



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 10 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le quatre juin, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 30

M. Pascal Thévenot, M. Damien Metzlé, Mme Elodie Simoes, M. Frédéric Hucheloup, Mme Johanne Ledanueur, M. François Brunet, Mme Michèle Ménez, M. Pierre Testu, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Conrié, M. Michel Bucheton, M. Philippe Ferret, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Olivier Poneau, M. Marouen Touibi, Mme Christine de Barros, Mme Adeline Nonis, M. Zsolt Mathé, Mme Maeva Taupenas, M. Emmanuel Augy, M. Eric Tardif, M. Jamel Dekali, Mme Sarah Hamdi, M. Stéphane Brousse, Mme Sabine Gairin-Calvo, M. Pierre Fernandes da Costa.

Ont donné procuration : 5

Mme Magali Lamir à M. Damien Metzlé, M. Bruno Drevon à M. Zsolt Mathé, Mme Nathalie Brar-Chauveau à Mme Michèle Ménez, Mme Pauline Cussac à M. Pierre Testu, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot.

Absent non représenté : 0

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanueur

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

M. le Maire : « *Je vous propose de commencer.* »

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

- I.** Désignation du secrétaire de séance.
- II.** Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.
- III.** Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2026.
- IV.** Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal.
- V.** Délibérations à l'ordre du jour :
 - DEL-26-06-10-01 - Règlement intérieur du Conseil municipal : adoption du règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2026-2032
 - DEL-26-06-10-02 - Déontologie des élus municipaux - Désignation et modalités d'exercice des missions du Référent déontologue de l' élu local.
 - DEL-26-06-10-03 - Droit à la formation des élus municipaux
 - DEL-26-06-10-04 - Désignation d'un représentant suppléant de la Commune pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de la SEMIV
 - DEL-26-06-10-05 - Compte de gestion 2025 - Budget Ville
 - DEL-26-06-10-06 - Compte administratif 2025 - Budget Ville
 - DEL-26-06-10-07 - Affectation du résultat 2025 - Budget Ville
 - DEL-26-06-10-08 - Budget Ville 2026 - Modifications budgétaires
 - DEL-26-06-10-09 - Remise gracieuse - Enlèvement de dépôt sauvage
 - DEL-26-06-10-10 - Création de tarifs - Inscription annuelle à l'Ecole Municipale des Sports
 - DEL-26-06-10-11 - Nouvel Espace Jeunesse - Modification d'une Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP).
 - DEL-26-06-10-12 - Création d'une Autorisation de Programme (AP) et crédits de Paiement (CP) - Rénovation énergétique de l'école Mozart
 - DEL-26-06-10-13 - Compte épargne temps - Abrogation des délibérations encadrant le conventionnement du transfert du Compte Épargne Temps
 - DEL-26-06-10-14 - Compte Épargne Temps - Modification des modalités de gestion et d'utilisation - Fixation d'un plafond d'indemnisation des jours inscrits au Compte Épargne-Temps

- DEL-26-06-10-15 - Avenant n° 18 au protocole fixant les modalités d'organisation d'aménagement et de réduction du temps de travail - Abrogation de la délibération du Conseil municipal n° DEL-26-02-18-06
- DEL-26-06-10-16 - Plan de formation 2026
- DEL-26-06-10-17 - Modification du tableau des emplois
- DEL-26-06-10-18 - Composition du Comité Social Territorial commun et de la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, le maintien du paritarisme et le recueil du vote des représentants de l'employeur
- DEL-26-06-10-19 - Marché n° 2023-03 relatif à la fourniture et livraison de matériaux, petits outillages et petits matériels pour les services de la Commune, conclu avec la société AKZONOBEL DISTRIBUTION – Lot 2 « Peinture et accessoires » - Avenant n° 1
- DEL-26-06-10-20 - Marché n° 2024-09 relatif à la fourniture, livraison, pose et maintenance de matériels électroménagers professionnels et semi-professionnels conclu avec la société LFC AVOND SERVICES - Avenant n° 2.
- DEL-26-06-10-21 - Marché n° 2025-31 relatif à l'entretien ménager des bâtiments communaux et parkings souterrains pour la Commune de Vélizy-Villacoublay et pour le Théâtre et Centre d'Art de l'Onde conclu avec la société VERDE DISTRIBUTION SERVICES - Avenant n° 1
- DEL-26-06-10-22 - Contrat de Délégation de Service Public pour la production, le transport et la distribution de chaleur : choix du délégataire.
- DEL-26-06-10-23 - Contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la Commune : choix du délégataire
- DEL-26-06-10-24 - Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT ».
- DEL-26-06-10-25 - Convention relative à l'accompagnement des copropriétés et bailleurs véliziens dans la lutte contre les chenilles processionnaires
- DEL-26-06-10-26 - Projet d'entrée de Ville - Requalification de la rive Ouest de la rue Marcel Sembat : bilan de la concertation préalable du public dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP).
- DEL-26-06-10-27 - Projet d'entrée de Ville - Lancement de la Déclaration d'Utilité Publiques (DUP).

- DEL-26-06-10-28 - Projet d'entrée de Ville - Cession de biens communaux situés dans le périmètre du projet d'entrée de Ville Marcel Sembat (parcelle AN 302) - Cession du Bureau Information Jeunesse (BIJ) et d'un fonds de commerce. Fixation du prix de cession et insertion d'une clause de retour à meilleure fortune.
- DEL-26-06-10-29 - Régularisation foncière - Acquisition par la Commune d'une emprise de 7,60 m2 appartenant à la Sa HLM Pierre et Lumières (parcelle AK 224) Accès au futur collège.
- DEL-26-06-10-30 - Groupement de commandes permanent entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Renouvellement de la convention.
- DEL-26-06-10-31 - Convention organisant la mise en œuvre du droit de réservation de logements auprès de la Résidence Hôtelière à Vocation sociale Montempô
- DEL-26-06-10-32 - Modifications des statuts de l'Onde, Théâtre et centre d'Art
- DEL-26-06-10-33 - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et L'Onde, Théâtre et centre d'art
- DEL-26-06-10-34 - Dispositif citoyen - octroi de 4 bourses permis citoyen.
- DEL-26-06-10-35 - Cession gratuite d'une hélice d'aéronef au profit de la commune de Vélizy Villacoublay – signature d'une convention
- DEL-26-06-10-36 - Convention de partenariat entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et le Racing 92 Rugby
- DEL-26-06-10-37 - Le Mail Cœur de Ville - Requalification du Mail - Acquisition par la Commune d'un bien immobilier situé au Centre Commercial du Mail
- DEL-26-06-10-38 - Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Commune au sein du Conseil d'Institut de l'Institut des Sciences et Techniques des Yvelines (ISTY)

VI. Questions orales.

I. Désignation du secrétaire de séance.

M. le Maire : « Je vous propose de nommer Mme Ledanseur comme secrétaire de séance. Nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **NOMME** Mme Johanne Ledanseur, Secrétaire de séance.

II. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

M. le Maire : « Je vous propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 20 mars 2026. Avez-vous des questions ? Y'a-t-il des votes contre ? Non. Je vous remercie. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, ADOPTE le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 20 mars 2026.

III. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2026.

M. le Maire : Je vous propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 27 mars 2026. Avez-vous des questions ? Y'a-t-il des votes contre ? Non. Je vous remercie. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, ADOPTE le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 27 mars 2026.

IV. Compte rendu des actes administratifs pris par le maire dans le cadre des délégations données par le conseil municipal

Décision n° 2026-092 du 13/03/2026

Signature du marché n°2026-04 avec la société HARFANG INGENIERIE relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la démolition de La Poste et ses infrastructures dans le cadre de l'opération de requalification du quartier du Mail, pour un montant de 14 060 euros HT.

Décision n° 2026-093 du 13/03/2026

Signature d'un contrat avec la société A.D.I.C. INFORMATIQUE relatif à la maintenance et l'assistance du logiciel de gestion du recensement SEDI, pour un montant forfaitaire annuel de 120 euros HT.

Décision n° 2026-094 du 25/03/2026

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 45-005 titre de concession n° 39), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 638 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2026-095 du 25/03/2026

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 41-017 titre de concession n° 40), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 097 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2026-096 du 25/03/2026

Location de concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 13/015 titre de concession n° 41), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 638 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2026-097 du 25/03/2026

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 42-017 titre de concession n° 42), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 097 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2026-098 du 25/03/2026

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 47-020 titre de concession n° 43), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 638 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2026-099 du 25/03/2026

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 31-015 titre de concession n° 44), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 638 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2026-100 du 26/03/2026

Signature de marchés pour différentes prestations dans le cadre de l'organisation de la Fête du Livre de la ville de Vélizy-Villacoublay, le samedi 11 avril 2026, à la médiathèque, avec :

- Madame Léa SIMONE ALLEGRIA DOMINATI, pour un montant de 260,70 euros TTC,
- Madame Louna DESVAUX, pour un montant de 310,47 euros TTC,
- Monsieur Raphaël GARNIER, pour un montant de 310,47 euros TTC,
- Madame Aurélia GAUD, pour un montant de 714,64 euros TTC,
- Monsieur Luc LARRIBA, pour un montant de 310,47 euros TTC,
- Madame Audrey SEDANO, pour un montant de 310,47 euros TTC,
- l'association FILLES D'EOLE, pour un montant de 400 euros TTC,
- l'association FONDU AU NOIR, pour un montant de 400 euros TTC,
- l'association NEKOMIX, pour un montant de 330 euros TTC,
- la Compagnie 3m33 pour un montant de 750 euros TTC.

Décision n° 2026-101 du 26/03/2026

Signature d'un marché avec le camping LA CALANQUE relatif à la location d'emplacements de camping pour un mini séjour du 24 au 28 août 2026 dans le cadre des activités passerelles organisées par le Service jeunesse et la Direction de l'Education, pour un montant de 310,60 euros TTC.

Décision n° 2026-102 du 26/03/2026

Signature d'un marché avec la société ENYGEA SERVICES (Happee Services) relatif à la location de cabines sanitaires autonomes du 10 au 15 juillet 2026, pour un montant de 428,94 euros HT.

Décision n° 2026-103 du 26/03/2026

Cession à [REDACTED] d'une table billot suite à une vente aux enchères électroniques via le site AGORASTORE, pour un montant de 195 euros TTC pour la Commune.

Décision n° 2026-104 du 26/03/2026

Cession à [REDACTED] d'une machine de mise sous vide alimentaire suite à une vente aux enchères électroniques via le site AGORASTORE, pour un montant de 225 euros TTC pour la Commune.

Décision n° 2026-105 du 30/03/2026

Signature du marché avec la société APTIBOIS relatif à l'entretien des machines-outils des ateliers métallerie, serrurerie et menuiserie du Centre Technique Municipal à Vélizy-Villacoublay, pour un montant de 2 035 euros HT.

Décision n° 2026-106 du 01/04/2026

Signature d'une convention avec la C.R.S 08 relative à la mise à disposition de son site de Bièvres pour l'habilitation et le recyclage du Lanceur de Balle de Défense (LBD) en milieu ouvert au profit des personnels de la Police municipale de la Commune, consentie à titre gratuit.

Décision n° 2026-107 du 01/04/2026

Location de concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 10/060 titre de concession n° 46), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 638 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2026-108 du 01/04/2026

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 42-033 titre de concession n° 48), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 097 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2026-109 du 01/04/2026

Deuxième renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 38-056 titre de concession n° 49), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 097 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2026-110 du 01/04/2026

Deuxième renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 39-002 titre de concession n° 51), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 097 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2026-111 du 01/04/2026

Location de concession de type caveau maçonné au nom de [REDACTED] (secteur 35/038 titre de concession n° 50), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 2 384 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2026-112 du 02/04/2026

Signature d'un marché avec la société LOOP'S AUDIOVISUEL relatif à la projection d'un cinéma de plein air le 10 juillet 2026, pour un montant de 3 476,23 euros TTC.

Décision n° 2026-113 du 07/04/2026

Deuxième renouvellement de concession de type columbarium au nom de [REDACTED] (secteur 56-010 titre de concession n° 45), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 641 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2026-114 du 08/04/2026

Signature d'une convention de formation avec la société GROUPE MONITEUR relative à une action de formation intitulée "Sécurité incendie dans les ERP neufs et existants", pour un montant de 1 695 euros HT.

Décision n° 2026-115 du 08/04/2026

Troisième renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 09-307 titre de concession n° 47), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 638 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2026-116 du 08/04/2026

Signature d'un marché avec la société FORCE INTERIM relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement du personnel de la direction de la petite enfance, pour un montant de 2 240 euros HT.

Décision n° 2026-117 du 08/04/2026

Signature d'une convention de formation avec l'association IMAGES EN BIBLIOTHEQUES relative à une action de formation intitulée "Vidéo à la demande et avenir des collections audiovisuelles", pour un montant de 365 euros HT.

Décision n° 2026-118 du 08/04/2026

Signature d'une convention de formation avec l'association IMAGES EN BIBLIOTHEQUES relative à une action de formation intitulée "Réinventer les collections musicales", pour un montant de 270 euros HT.

Décision n° 2026-119 du 08/04/2026

Signature d'un marché avec la société ACTUAL MEDICAL relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement du personnel de la direction de la petite enfance, pour un montant de 612,09 euros HT.

Décision n° 2026-120 du 13/04/2026

Signature d'un marché avec le SMEAG ILE DE LOISIRS DE JABLINES relatif à une activité nautique et un accès à la baignade le 24 juillet et le 27 août 2026, dans le cadre des activités estivales organisées par le Service jeunesse, pour un montant de 500 euros TTC.

Décision n° 2026-121 du 09/04/2026

Signature d'un marché avec la société MANPOWER relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement de personnel en restauration, pour un montant de 345,96 euros HT.

Décision n° 2026-122 du 09/04/2026

Signature d'une convention avec la DIRECTION ZONALE CRS PARIS relative à la mise à disposition et à l'utilisation du stand de tir au profit des personnels de la Police municipale de la commune de Vélizy-Villacoublay, consentie à titre gracieux.

Décision n° 2026-123 du 20/04/2026

Signature d'un marché avec le SMAEG – ILE DE LOISIRS DE BUTHIERS relatif à des activités de loisirs les 21 juillet et 12 août 2026 dans le cadre des activités organisées par le Service jeunesse, pour un montant de 379,60 euros TTC.

Décision n° 2026-124 du 20/04/2026

Signature d'un marché avec le CAMPING DU LAC DE POUZAUGES relatif à la location d'emplacements de camping dans le cadre d'un mini séjour du 17 au 21 août 2026 organisé par le Service jeunesse, pour un montant de 439 euros TTC.

Décision n° 2026-125 du 15/04/2026

Dérogation au contingent mensuel des heures supplémentaires, pour les agents de la Police municipale, pour les mois de mars, avril et mai 2026.

Décision n° 2026-126 du 15/04/2026

Signature d'un marché avec la société MCFE S.A relatif au remplacement du groupe froid en toiture terrasse de l'Hôtel de Ville sis 2 place de l'Hôtel de Ville à Vélizy-Villacoublay, pour un montant de 56 969,75 euros HT.

Décision n° 2026-127 du 15/04/2026

Signature d'un marché n° 2026-11 avec la société CHAMPAR relatif à la distribution des supports d'information municipale, pour un montant maximum annuel de 19 950 euros HT.

Décision n° 2026-128 du 17/04/2026

Signature de marchés pour différentes prestations dans le cadre des showcases organisés à la médiathèque de Vélizy-Villacoublay, les samedis 14 février ; 18 avril ; 27 juin et 17 octobre 2026, avec :

- l'association LES ARTS-BOUTANT, pour un montant de 530 euros HT,
- l'association PRINTIVAL, pour un montant de 650 euros HT,
- Madame Juliette SINEUX, pour un montant de 650 euros HT.

Décision n° 2026-129 du 17/04/2026

Signature d'un marché avec l'association « BIEN-TRAITANCE, FORMATION et RECHERCHES » relatif à l'animation de séances d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres des équipes chargés de l'encadrement des enfants au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants de la Commune, pour un montant de 1 640 euros TTC.

Décision n° 2026-130 du 17/04/2026

Signature d'un marché avec la société AIR2JEUX relatif à la location de 2 structures gonflables pour la fête des Activités Multi-Sports (Fête de l'AMS) le 24 juin 2026, pour un montant de 907,19 euros TTC.

Décision n° 2026-131 du 27/04/2026

Signature d'un marché avec l'ILE DE LOISIRS DE CERGY-PONTOISE relatif à des activités de loisirs les 10, 15 et 21 juillet et le 06 et 17 août 2026 dans le cadre des activités organisées par le Service jeunesse, pour un montant de 859 euros TTC.

Décision n° 2026-132 du 17/04/2026

Signature d'un marché avec la BASE DE LOISIRS DE CERGY PONTOISE relatif à un mini séjour du 20 au 24 juillet 2026 pour 16 enfants et 3 adultes, pour un montant de 4 640 euros TTC.

Décision n° 2026-133 du 27/04/2026

Signature d'un marché avec la société RANDO EPTE relatif à une activité de canoë-kayak le 17 juillet 2026, dans le cadre des activités estivales organisées par le Service jeunesse, pour un montant de 385 euros TTC.

Décision n° 2026-134 du 17/04/2026

Cession à [REDACTED] d'un lot de 38 pupitres, suite à une vente aux enchères électroniques via MONITEUR DES VENTES, pour un montant de 600 euros TTC pour la Commune.

Décision n° 2026-135 du 15/04/2026

Signature d'un marché avec la société TOUT EVENT relatif à la location de tentes pour la fête des associations des 5 et 6 septembre 2026, pour un montant de 6 984 euros TTC.

Décision n° 2026-136 du 22/04/2026

Location de concession de type columbarium au nom de [REDACTED] (secteur 56/037 titre de concession n° 27), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 639 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2026-137 du 22/04/2026

Signature d'un avenant au marché avec l'ASSOCIATION FILLES D'EOLE relatif à l'animation d'un atelier d'initiation à la marche en équilibre sur fil de fer à la médiathèque, le 22 avril 2026, dans le cadre du fil rouge des animations de la médiathèque : l'Art dans tous ses éclats, sans incidence financière.

Décision n° 2026-138 du 22/04/2026

Location de concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 15/012 titre de concession n° 54), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 2 384 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2026-139 du 22/04/2026

Deuxième renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 38-055 titre de concession n° 55), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 638 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2026-140 du 22/04/2026

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 36-023 titre de concession n° 56), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 638 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2026-141 du 22/04/2026

Location de concession de type columbarium au nom de [REDACTED] (secteur 57 F-64 titre de concession n° 60), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 098 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2026-142 du 27/04/2026

Signature d'une convention de formation avec l'ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS ILE-DE-FRANCE (EPE IDF) relative à une action de formation intitulée "La fonction d'accueillant au sein des lieux d'accueil enfants parents", pour un montant de 736,36 euros HT.

Décision n° 2026-143 du 27/04/2026

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CAP FORMATION relative à une action de formation intitulée "Excel intermédiaire", pour un montant de 1 160 euros HT.

Décision n° 2026-144 du 27/04/2026

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CECYS, pour une action de formation intitulée "EPI - Labo mobile de formation incendie", pour un montant de 790 euros HT.

Décision n° 2026-145 du 27/04/2026

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CECYS relative à une action de formation intitulée "EPI - Labo mobile de formation incendie", pour un montant de 790 euros HT.

Décision n° 2026-146 du 29 avril 2026

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CECYS relative à une action de formation intitulée "Habilitation électrique BE manœuvre BS", pour un montant de 280 euros HT.

Décision n° 2026-147 du 29/04/2026

Signature d'une convention de formation avec l'organisme ORSYS, pour une action de formation intitulée "Wireshark - Audit et performance", pour un montant de 2 370 euros HT.

Décision n° 2026-148 du 29/04/2026

Signature d'une convention de formation avec la Direction Zonale des CRS - Paris relative à l'organisation des formations aux premiers secours citoyen pour les agents communaux, consentie à titre gracieux.

Décision n° 2026-149 du 04/05/2026

Signature d'un marché avec la société ACTUAL MEDICAL relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement du personnel de la direction de la petite enfance, pour un montant de 408,60 euros HT.

Décision n° 2026-150 du 30/04/2026

Signature du marché n° 2026-19 avec la société DBSQWARE relatif à la souscription et la maintenance du logiciel de gestion de base de données « DBSQWARE », pour un montant global et forfaitaire de 16 636,12 euros HT.

Décision n° 2026-151 du 05/05/2026

Signature d'un marché avec la société 5M SERVICES S.A.S. relatif aux travaux de modernisation de deux ascenseurs situés au centre culturel L'Onde à Vélizy-Villacoublay, pour un montant de 77 331,50 euros HT.

Décision n° 2026-152 du 06/05/2026

Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2021-36 avec la société SEGAT relatif à une étude pour la rédaction et le suivi d'un dossier de déclaration d'utilité publique pour la mise en œuvre de l'OAP Marcel Sembat, portant le montant du marché à 15 000 euros HT.

Décision n° 2026-153 du 06/05/2026

Signature du marché n° 2026-09 avec la société HYGIENE SUP ET SUPER NUISIBLES relatif à la lutte contre les pigeons par capture sur le territoire de la Commune, pour un montant de 45 000 euros HT.

Décision n° 2026-154 du 11/05/2026

Deuxième renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 38-052 titre de concession n° 52), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 638 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2026-155 du 11/05/2026

Premier renouvellement de la concession de type columbarium au nom de [REDACTED] (secteur 56-058 titre de concession n° 53), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 461 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2026-156 du 11/05/2026

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 41-007 titre de concession n° 57), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 638 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2026-157 du 11/05/2026

Deuxième renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 32-032 titre de concession n° 58), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 626 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2026-158 du 11/05/2026

Troisième renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 33-054 BIS titre de concession n° 59), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 638 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2026-159 du 11/05/2026

Signature d'un marché avec l'association L'AFRIQUE DANS LES OREILLES, structure juridique de l'Agence Spoke relatif à une représentation d'un spectacle "Médée is not dead" à la médiathèque dans le cadre de l'édition 2026 du festival Partir en livre, pour un montant de 1 010,69 euros TTC.

Décision n° 2026-160 du 11/05/2026

Signature de l'adhésion au CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CHEQUE UNIVERSEL (CRCESU) relatif à l'accès au service « Acceptation e-CESU », à titre gratuit pour les années 2026, 2027 et pour un montant de 56,40 euros HT par an à partir de l'année 2028.

Décision n° 2026-161 du 11/05/2026

Signature d'un marché avec la société SOL FRANCE relatif à la location et la fourniture de bouteilles de gaz comprimés, pour un montant de 3 500 euros TTC.

Décision n° 2026-162 du 11/05/2026

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 42-018 titre de concession n° 61), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 638 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2026-163 du 11/05/2026

Troisième renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 31-014 titre de concession n° 62), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 638 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2026-164 du 13/05/2026

Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2025-07 avec la société CONCEPT INGENIERIE BATIMENT relatif à une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination pour une opération de construction d'un nouvel espace jeunesse, pour un montant de 67 885 euros HT.

Décision n° 2026-165 du 18/05/2026

Signature d'un marché avec la société ANNGUELEÏA SPECTACLE relatif à la mise en place des représentations du spectacle de fin d'année civile pour les élèves des écoles maternelles de la commune pour 2026-2027, pour un montant de 4 440 euros TTC.

Décision n° 2026-166 du 19/05/2026

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 42-011 titre de concession n° 65), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 638 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2026-167 du 19/05/2026

Location de concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 04/074 titre de concession n° 64), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 638 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2026-168 du 20/05/2026

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CECYS relative à une action de formation intitulée "EPI - Labo mobile de formation incendie", pour un montant de 790 euros HT.

Décision n° 2026-169 du 20/05/2026

Signature d'un marché avec la société FORCE INTERIM relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement du personnel de la direction de la petite enfance, pour un montant de 1 130,50 euros HT.

Décision n° 2026-170 du 21/05/2026

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 42-036 titre de concession n° 63), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 638 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2026-171 du 21/05/2026

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 41-008 titre de concession n° 66), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 638 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2026-172 du 22/05/2026

Signature d'un marché avec le PARC D'AVENTURE DU BOIS DE LA FOLIE relatif à une activité d'accrobranche le 25 août 2026 dans le cadre des activités d'un mini séjour organisé par le Service Jeunesse, pour un montant de 340 euros TTC.

Décision n° 2026-173 du 22/05/2026

Signature d'un marché avec la société QUIZ ROOM relatif à une activité de loisirs le 22 juillet 2026 dans le cadre des activités organisées par le Service Jeunesse, pour un montant de 128 euros TTC.

Décision n° 2026-174 du 22/05/2026

Signature d'un marché avec l'association de gestion DE LA BASE DE PLEIN AIR DU BOURDON relatif à des activités de loisirs les 25 et 27 juillet 2026 dans le cadre des activités organisées par le Service Jeunesse, pour un montant de 540 euros TTC.

Décision n° 2026-175 du 22/05/2026

Signature d'un marché avec l'ESPACE RAMBOUILLET relatif à une activité de loisirs le 09 juillet 2026 dans le cadre des activités organisées par le Service Jeunesse, pour un montant de 92 euros TTC.

Décision n° 2026-176 du 22/05/2026

Signature d'un marché avec le camping LES VERTES FEUILLES relatif à la location d'emplacements de camping du 6 au 10 juillet 2026 dans le cadre des mini séjours organisés par le Service jeunesse, pour un montant de 529,60 euros TTC.

Décision n° 2026-177 du 22/05/2026

Signature d'un marché avec le camping du LAC DE POUZAUGES relatif à la location d'emplacements de camping du 17 au 21 août 2026 dans le cadre des mini séjours organisés par le Service jeunesse, pour un montant de 570 euros TTC.

M. le Maire : « Avez-vous des questions sur le recueil des actes ? M. Fernandes da Costa. »

M. Fernandes da Costa : « Concernant la décision 92 et avec la démolition de la poste en fait, on aurait voulu savoir quand est ce qu'aurait lieu à peu près cette émission. Enfin le calendrier à peu près prévisionnel sur cette démolition. Voilà, merci de votre réponse. »

M. le Maire : « Concernant le calendrier, la prise de possession des locaux de La Poste est prévue au début de l'année 2027. Des études et diagnostics préalables ont été réalisés, notamment afin de vérifier la présence éventuelle d'amiante. Sous réserve du calendrier prévu, la Ville devrait pouvoir prendre possession du site au début de l'année 2027, en vue de la déconstruction du bâtiment de La Poste.

Avant de rentrer dans le vif du sujet, je souhaitais évoquer une triste nouvelle. Certains d'entre vous le savent déjà mais nous avons malheureusement appris le décès de Jean-Lucien Vazeille. Jean-Lucien Vazeille a marqué la ville de Vélizy pendant plusieurs décennies. Si on l'associe à Raymond Loisel et Alain Garcès, on peut considérer que le

Vélizy que nous connaissons aujourd'hui, ainsi que son dynamisme, leur doit beaucoup. Ce sont eux qui ont contribué à façonner l'ADN de notre Ville, notamment à travers la vie associative et l'investissement au service des habitants. Jean-Lucien Vazeille s'est également investi dans de nombreux domaines. Il a été Maire-adjoint pendant 18 ans et président de l'OMDA pendant 13 ans. Nous avons eu la chance d'inaugurer un espace portant son nom afin de le remercier pour tout ce qu'il a apporté à notre Commune. Je vous propose d'observer une minute de silence en sa mémoire. Je vous remercie ».

Concernant la Charte d'engagement des élus municipaux envers les agents de la Commune, je ne sais pas s'il s'agit d'une erreur mais tout le monde l'a signée, sauf Mme Hamdi. Est-ce volontaire ou non ? »

Mme Hamdi : « Je l'ai signée, je l'ai rendue à vos services »

M. le Maire : « Ils ne l'ont pas eue, je vous la donne à nouveau afin que vous puissiez la signer.

Je vous rappelle également que vous ne devez pas prendre part aux délibérations dans lesquelles vous pourriez être en situation de conflit d'intérêts.

Avant même d'aborder le règlement intérieur, puisque je constate qu'un groupe procède à un enregistrement vidéo, je tiens à rappeler que, indépendamment de ce règlement, il n'est pas permis de filmer le personnel municipal et les agents sans leur autorisation. Je serai particulièrement vigilant sur ce point.

Ce que je vous indique est déjà applicable depuis l'ouverture de cette séance du Conseil municipal. Vous n'avez pas signé la charte aujourd'hui, mais, charte ou non, l'intégrité et le respect dus aux agents municipaux doivent être garantis et je veillerai personnellement à leur protection.

Vous pouvez filmer la séance si vous le souhaitez, mais vous ne devez pas filmer les agents présents, ni les personnes installées ici ou là dans la salle. »

V. Délibérations à l'ordre du jour

M. le Maire : « Nous commençons avec la première délibération. »

DEL-26-06-10-01 – Règlement intérieur du Conseil municipal : adoption du règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2026-2032.

Rapporteur : M. Pascal Thévenot

Conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Celui-ci a vocation à préciser le fonctionnement de la préparation et la tenue des conseils municipaux, dans le respect des dispositions du CGCT.

Le règlement intérieur du Conseil municipal est édicté pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante qui l'a adopté.

Lors de sa séance du 27 mars dernier, par sa délibération n° DEL-26-03-27-07, le Conseil municipal a approuvé la création d'une Commission municipale spéciale dénommée « Commission du Règlement Intérieur du Conseil municipal » chargée notamment, d'établir le nouveau règlement intérieur du Conseil municipal.

Le projet de règlement intérieur annexé au présent rapport est donc soumis aux travaux de cette Commission spéciale, réunie en séance le 22 mai 2026.

Un avis favorable, à la majorité, a été rendu par la commission du Règlement intérieur du Conseil municipal, réunie en séance le 22 mai 2026.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes du règlement intérieur du Conseil municipal, annexé au présent rapport,
- d'adopter ledit règlement pour toute la durée du mandat municipal 2026-2032.

M. le Maire : « Avant de mettre la délibération aux voix, j'ai reçu un amendement et je donne la parole à Mme Sarah Hamdi. »

Mme Hamdi : « Merci Monsieur le Maire. Donc je propose un amendement pour l'article 16 dont l'objectif est uniquement de le mettre en conformité au droit ~~par~~^{par}don. Donc les séances du Conseil municipal sont publiques. De ce principe découle le droit reconnu tant aux conseillers municipaux qu'aux membres du public d'enregistrer les débats. Le Maire ne peut s'y opposer que si les modalités de l'enregistrement sont de nature à troubler le bon ordre des travaux au titre de son pouvoir de police de l'Assemblée. La jurisprudence administrative juge illégale l'interdiction d'enregistrer en dehors de ce cas, le terme « autorisation » employé à l'article 16 suppose un pouvoir de refus discrétionnaire du maire, ce que le droit ne permet pas. Il expose la délibération à un risque d'illégalité, le présent amendement y substitue une information préalable conforme au droit, sans modifier les dispositions relatives au RGPD ni aux droits à l'image du personnel et du public. Donc je propose concernant le 2e alinéa, de remplacer la rédaction actuelle qui est « tout enregistrement de la séance réalisée par un conseiller municipal fait l'objet d'une demande d'autorisation par son auteur en début de séance auprès du Maire » par « tout enregistrement de la séance réalisée par un conseiller municipal fait l'objet d'une information préalable du Maire en début de séance ».

M. le Maire : « Je vous le rappelle encore une fois, si vous diffusez avec les agents c'est interdit par la Loi. »

Mme Hamdi : « Tout à fait, nous sommes conscients..... »

M. le Maire : « Je ne sais pas si vous avez pris ma tête ou celle des agents.... »

Mme Hamdi : « Actuellement, on ne se filme que nous, en selfie. On ne filme personne derrière le téléphone. »

M. le Maire : « Je mets aux voix cet amendement ».

VOTE

ENTENDU l'exposé de l'amendement de Mme Sarah Hamdi,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité (Pour : 6 voix – Contre : 29 voix : M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir (procuration à M. Damien Metzlé), M. Damien Metzlé, Mme Elodie Simoes, M. Frédéric Hucheloup, Mme Johanne Ledanseur, M. François Brunet, Mme Michèle Ménez, M. Bruno Drevon (procuration à M. Zsolt Mathé),

Mme Nathalie Brar-Chauveau (procuration à Mme Michèle Ménez), M. Pierre Testu, Mme Pauline Cussac (procuration à M. Pierre Testu), Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Conrié, M. Michel Bucheton, M. Philippe Ferret, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman, Mme Valérie Péresse (procuration à M. Pascal Thévenot), M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Olivier Poneau, M. Marouen Touibi, Mme Christine de Barros, Mme Adeline Nonis, M. Zsolt Mathé, Mme Maeva Taupenas, M. Emmanuel Augy).

REJETTE l'amendement présenté par Mme Sarah Hamdi pour le groupe Vivre à Vélizy Mieux et Ensemble.

M. le Maire : « *Je mets maintenant la délibération au vote dans sa forme initiale. Nous passons au vote.* »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS DÉBAT, le Maire soumet l'amendement présenté par le groupe « Vivre à Vélizy Mieux et ensemble » au vote de l'Assemblée.

Vote à la majorité CONTRE l'adoption de toutes les dispositions de l'amendement présenté par le groupe « Vivre à Vélizy Mieux et ensemble »,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité (Pour : 29 voix - Contre : 6 voix, Eric Tardif, Jamel Dekali, Sarah Hamdi, Stéphane Brousse, Sabine Gairin-Calvo, Pierre Fernandes da Costa).

APPROUVE les termes du règlement intérieur du Conseil municipal, annexé à la délibération.

ADOpte ledit règlement pour toute la durée du mandat municipal 2026-2032.

M. le Maire : « *Mme Gairin-Calvo.* »

Mme Gairin-Calvo : « *Alors d'abord, je tiens à indiquer ici que je n'ai pas reçu le règlement intérieur visé par cette délibération en amont de la Commission qui devait examiner ce nouveau texte. Je vous soumetts donc aujourd'hui les points qui nous amènent à voter contre ce règlement intérieur, enfin notamment. Vous avez diminué la taille des interventions des tribunes de l'opposition au minimum légal. Et encore, on ne sait pas trop. Or Les Echos comportent non seulement la tribune de façonons Vélizy pour l'avenir, mais également l'édition du maire et l'expression d'élus de la majorité. Page 12, Monsieur Metzlé en juin et page 11, Monsieur Touibi en mai. Ces parties sont suspendues pendant la période électorale ce qui montre bien qu'il s'agit d'expressions de groupes politiques et non pas de simples communications. Nous estimons donc que la partie réservée aux oppositions n'est pas loyale dans ces conditions et restreint l'expression démocratique des différentes sensibilités politiques.* »

M. le Maire : « *C'est noté. Je vous rappelle que les commissions ainsi que l'ensemble des documents relatifs au Conseil municipal, notamment les convocations, sont dématérialisés. Si vous ne vous connectez pas et si vous ne validez pas la séance* »

Mme Gairin-Calvo : « *Je n'ai rien reçu....* »

M. le Maire : « *Si, vous les avez bien reçus.* »

La Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local formalise dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) un « statut de l' élu local » qui précise notamment les droits et les devoirs des élus et les garanties et protections attachées à leurs fonctions. Ces principes, droits et devoirs sont dorénavant inscrits dans les nouveaux articles L1111-13 et L1111-14 du CGCT qui constituent la Charte de l' élu local.

L' article L1111-14 du CGCT prévoit plus particulièrement que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par l' article L1111-13 du CGCT.

Ces dispositions avaient été précisées par voie réglementaire avant cette nouvelle loi. Ainsi, le Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local (dorénavant codifié aux articles R1111-1-A à R1111-1-D du Code général des collectivités territoriales) est venu déterminer les modalités et les critères de désignation de ce référent.

Ce texte prévoit que le référent déontologue de l' élu local (ci-après « le référent déontologue ») est désigné par l' organe délibérant de la collectivité.

Par ailleurs, les missions de référent déontologue sont exercées par des personnes qui doivent être choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Dans tous les cas, ces personnes doivent être extérieures à la collectivité au sein de laquelle elles ont été désignées : elles ne doivent ni y exercer un mandat d' élu local (actuel ou passé depuis moins de 3 ans) ni y être agents. De plus, elles ne doivent pas se trouver en situation de conflit d' intérêts avec ladite collectivité et exercer leurs missions en toute indépendance et impartialité. Enfin, le référent déontologue est astreint au secret et à la discrétion professionnels pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l' exercice ou à l' occasion de l' exercice de ses fonctions.

Le Décret impose également que le Conseil municipal fixe dans la délibération de désignation certaines modalités de l' exercice des missions du référent déontologue, à savoir :

- la durée de l' exercice des fonctions de référent déontologue,
- les modalités de la saisine du référent déontologue et de son examen,
- les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,
- les moyens matériels mis à la disposition du référent déontologue,
- les éventuelles modalités de rémunération du référent déontologue, qui prend la forme de vacations et dont le montant ne peut excéder un certain plafond.

Concernant plus particulièrement le plafond de rémunération du référent déontologue, l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local prévoit que lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l' indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.

Le renouvellement des fonctions de référent déontologue peut avoir lieu dans les mêmes conditions.

Dans ce cadre, le Conseil municipal avait procédé à la désignation d'un référent déontologue de l'élu local pour le mandat précédent. À la suite du renouvellement du Conseil municipal intervenu à l'issue des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de procéder à une nouvelle désignation.

Fort d'un engagement de longue date au sein des syndicats professionnels, où il a exercé pendant plus de vingt ans des fonctions de secrétaire de comité d'entreprise et de responsable syndical, [REDACTED] a développé des qualités reconnues de neutralité, d'écoute et d'équité. Son expérience de juge en équité ainsi que son attachement aux valeurs issues du sport témoignent de son sens de l'éthique, du respect des règles et de l'intérêt général. Par ailleurs, ses vingt-deux années de présidence associative, illustrent sa capacité à exercer des missions de conseil, d'accompagnement et de médiation avec impartialité. L'ensemble de ce parcours atteste des compétences et garanties attendues pour exercer les fonctions de référent déontologue de l'élu local.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner [REDACTED] en qualité de Référent déontologue de l'élu local au sein de la commune de Vélizy-Villacoublay.

Par ailleurs, à l'occasion de la désignation du référent déontologue durant le précédent mandat, la commune de Vélizy-Villacoublay avait souhaité témoigner de son engagement fort de mettre en œuvre des dispositifs préventifs d'atteinte au devoir de probité de ses élus et de renforcer le lien et la confiance entre citoyens et responsables publics dans un souci de transparence de la vie publique.

Premier pilier de cette action, une Charte du référent déontologue de l'élu local et de déontologie des élus du Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay avait été soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Cette Charte s'applique à l'ensemble des membres du Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay, quelles que soient leurs fonctions, et au référent déontologue de l'élu local désigné au sein de la collectivité.

Elle se compose de trois parties et de 17 articles, établissant les règles que les élus municipaux de Vélizy-Villacoublay s'engagent à respecter, ainsi qu'un rappel des définitions des délits d'atteinte à la probité et des dispositifs de prévention et les bonnes pratiques mis en œuvre dans ce cadre. Une partie de la Charte est spécifiquement dédiée à la mission du référent déontologue de l'élu local.

Il convient donc de procéder au renouvellement de cette Charte pour le mandat 2026-2032, soumise à l'approbation du Conseil municipal en des termes identiques à la précédente, actualisés de la nouvelle législation.

Un avis favorable, à la majorité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 01 juin 2026.

Un avis favorable, à la majorité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 01 juin 2026.

Un avis favorable, à la majorité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 01 juin 2026.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner [REDACTED] en qualité de référent déontologue de l' élu local, pour une durée de 3 ans,
- de fixer les modalités de la saisine du référent déontologue de l' élu local ainsi que les conditions dans lesquelles ses avis sont rendus, comme suit :
 - [REDACTED], référent déontologue de l' élu local, placé auprès de la Commune, pourra être consulté par tout élu du Conseil municipal pour tout conseil concernant sa situation personnelle relatif au respect des principes déontologiques consacrés par l' article L1111-13 du CGCT, dont lecture a été donnée dans le cadre de la lecture de la Charte de l' élu local, ainsi qu' une copie, aux élus lors de la séance d' installation du Conseil municipal du 20 mars 2026.
 - Le référent déontologue de l' élu local pourra être consulté par tout Conseiller municipal de Vélizy-Villacoublay, via son adresse mail [REDACTED] ou par courrier adressé à son domicile, sous pli confidentiel, comportant la mention « confidentiel, à ne pas ouvrir », à l' adresse suivante : [REDACTED], Référent déontologue de l' élu local, [REDACTED].
 - Il examinera la recevabilité de la demande de l' élu dans un délai de 15 jours suivant sa réception et pourra dans ce délai solliciter, si nécessaire, des explications complémentaires. Pour rendre son avis, le référent déontologue de l' élu local examine les éléments transmis par l' auteur de la saisine, peut l' auditionner, recueillir ses observations orales ou écrites.
 - Si la demande de conseil est recevable, il rendra son avis dans un délai d' un mois à l' issue de ces 15 jours. Ce délai pourra être renouvelé une fois en cas de demande complexe. Il en informera alors l' élu.
 - Pour respecter l' obligation de confidentialité, seul l' élu sera destinataire de l' avis du référent déontologue de l' élu local qui sera adressé par courrier confidentiel. Le référent déontologue pourra le cas échéant rendre public, sous forme anonyme, les avis qu' il estime de nature à éclairer l' ensemble des élus.
 - Le référent déontologue de l' élu local émettra un avis motivé à valeur consultative. Cet avis ne liera pas l' élu qui restera seul responsable de la bonne exécution de ses obligations déontologiques. L' avis du référent déontologue de l' élu local ne pourra donner lieu à un recours contentieux,
- de décider de mettre à disposition du référent déontologue de l' élu local, à sa demande et en cas de besoin, les moyens matériels suivants : une salle de l' Hôtel de Ville avec la possibilité de disposer d' un ordinateur de prêt sur place, d' un accès à la photocopieuse de la Commune, de fournitures administratives et de documentations juridiques et administratives diverses,
- de décider que le référent déontologue de l' élu local recevra une indemnisation pour l' exercice de ses fonctions, sous la forme de vacations, de 80 euros par dossier, tel que prévu à l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

- d'approuver la Charte du référent déontologue de l' élu local et de déontologie des élus du Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay rappelant les principes déontologiques applicables aux élus et les bonnes pratiques et fixant les missions du référent déontologue de l' élu local en la matière, annexée au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la délibération,
- de préciser qu'il sera procédé au renouvellement des fonctions de référent déontologue de l' élu local par une nouvelle délibération du Conseil municipal.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Mme Hamdi. »

Mme Hamdi : « Merci M. le Maire, merci M. Conrié pour cet exposé. Donc, comme évoqué en commissions, nous avons exprimé notre réserve sur la nomination de [REDACTED] comme référent déontologue. Nous ne remettons pas du tout en question ses qualités professionnelles et humaines. Seulement, le référent doit faire preuve d'un principe de neutralité. Et étant donné qu'il a fait partie de vos soutiens lors de la campagne municipale, en étant notamment présent sur vos documents de campagne. Pour nous, cela ne paraît pas compatible avec le principe de neutralité qui est nécessaire à cette fonction, notamment dans la charte du référent déontologue, il est noté que le devoir de neutralité impose que le comportement du référent déontologue et les avis qu'il rend soient dictés uniquement par intérêt de la fonction. Un manquement à cette obligation serait de nature à compromettre gravement le sentiment d'impartialité que les élus ont à l'égard de la fonction et par la même porter atteinte à la crédibilité de la fonction de référent déontologue. Donc, on remet pas du tout en question sa liberté d'opinion qui est entière, mais pour nous son engagement n'est pas compatible avec cette fonction et donc on propose de reporter ce vote pour examiner d'autres profils. Merci. »

M. le Maire : « D'autres questions. Je vous rappelle juste qu'il n'est pas électeur sur la Commune.

Nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité (Pour : 29 voix - Contre : 5 voix, Eric Tardif, Jamel Dekali, Sarah Hamdi, Stéphane Brousse, Sabine Gairin-Calvo - Abstention : 1 voix, Pierre Fernandes da Costa).

DÉSIGNE [REDACTED] en qualité de référent déontologue de l' élu local, pour une durée de 3 ans.

FIXE les modalités de la saisine du référent déontologue de l' élu local ainsi que les conditions dans lesquelles ses avis sont rendus, comme suit :

- [REDACTED], référent déontologue de l' élu local, placé auprès de la Commune, pourra être consulté par tout élu du Conseil municipal pour tout conseil concernant sa situation personnelle relatif au respect des principes déontologiques consacrés par l'article L1111-13 du CGCT, dont lecture a été donnée dans le cadre de la lecture de la Charte de l' élu local, ainsi qu'une copie, aux élus lors de la séance d'installation du Conseil municipal du 20 mars 2026.

- Le référent déontologue de l' élu local pourra être consulté par tout Conseiller municipal de Vélizy-Villacoublay, via son adresse mail [REDACTED] ou par courrier adressé à son domicile, sous pli confidentiel, comportant la mention « confidentiel, à ne pas ouvrir », à l' adresse suivante : [REDACTED], Référent déontologue de l' élu local, [REDACTED]
- Il examinera la recevabilité de la demande de l' élu dans un délai de 15 jours suivant sa réception et pourra dans ce délai solliciter, si nécessaire, des explications complémentaires. Pour rendre son avis, le référent déontologue de l' élu local examine les éléments transmis par l' auteur de la saisine, peut l' auditionner, recueillir ses observations orales ou écrites.
- Si la demande de conseil est recevable, il rendra son avis dans un délai d' un mois à l' issue de ces 15 jours. Ce délai pourra être renouvelé une fois en cas de demande complexe. Il en informera alors l' élu.
- Pour respecter l' obligation de confidentialité, seul l' élu sera destinataire de l' avis du référent déontologue de l' élu local qui sera adressé par courrier confidentiel. Le référent déontologue pourra le cas échéant rendre public, sous forme anonyme, les avis qu' il estime de nature à éclairer l' ensemble des élus.
- Le référent déontologue de l' élu local émettra un avis motivé à valeur consultative. Cet avis ne liera pas l' élu qui restera seul responsable de la bonne exécution de ses obligations déontologiques. L' avis du référent déontologue de l' élu local ne pourra donner lieu à un recours contentieux.

DÉCIDE de mettre à disposition du référent déontologue de l' élu local, à sa demande et en cas de besoin, les moyens matériels suivants : une salle de l' Hôtel de Ville avec la possibilité de disposer d' un ordinateur de prêt sur place, d' un accès à la photocopieuse de la Commune, de fournitures administratives et de documentations juridiques et administratives diverses.

DÉCIDE que le référent déontologue de l' élu local recevra une indemnisation pour l' exercice de ses fonctions, sous la forme de vacations, de 80 euros par dossier, tel que prévu à l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

APPROUVE la Charte du référent déontologue de l' élu local et de déontologie des élus du Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay rappelant les principes déontologiques applicables aux élus et les bonnes pratiques et fixant les missions du référent déontologue de l' élu local en la matière, annexée à la délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l' exécution de la délibération.

PRÉCISE qu' il sera procédé au renouvellement des fonctions de référent déontologue de l' élu local par une nouvelle délibération du Conseil municipal.

L'article L1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), faisant partie de la Charte de l' élu local, consacre le droit à la formation des élus locaux en ces termes : *« Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code. »*

Ainsi, conformément aux articles L.2123-12 à 2123-16 du CGCT, les membres du Conseil municipal bénéficient d'un droit à la formation adaptée à leurs fonctions.

Dans les 3 mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal doit se prononcer sur :

- les orientations générales du droit à la formation des élus ;
- les crédits budgétaires ouverts à ce titre.

En fin d'année, un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la Commune est annexé au compte financier unique et donne lieu à un débat annuel sur la formation des élus.

1- Formation obligatoire et session d'information

Une formation est obligatoirement organisée, au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu délégation du Maire.

Au cours des 6 premiers mois de leur mandat, les Conseillers municipaux auront la possibilité de suivre une session d'information sur les fonctions d' élu local. Elle comporte un rappel général du rôle assigné aux différentes catégories d'élus locaux, incluant, pour les conseillers municipaux, le détail des attributions exercées par le maire au nom de l'État, une présentation détaillée des principaux droits et des obligations, notamment déontologiques, applicables aux élus locaux de la catégorie de collectivité territoriale concernée.

Chaque élu dispose d'un Droit Individuel à la Formation (DIFE) de 20 heures par an, mobilisable pour les formations liées à l'exercice du mandat. Ce droit individuel à la formation, payé par le fond DIFE, est alimenté par une cotisation obligatoire de 1 %, précomptée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction des élus.

2- Orientations du plan de formation des élus

Les orientations générales et thématiques qui peuvent être proposées sont les suivantes :

- les fondamentaux de l'action publique locale : l'organisation des collectivités territoriales et des établissements publics, la responsabilité des élus, le budget, l'intercommunalité, les actes, les contrats, les marchés publics, les fondamentaux de l'urbanisme, le statut de la fonction publique territoriale, le statut de l' élu...
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle dans l'exercice du mandat (communication, gestion du temps, prise de parole).

Ces orientations permettent d'adapter les formations aux besoins réels des élus et aux enjeux du mandat.

3- Congé de formation des élus

Les élus municipaux qui seraient salariés, fonctionnaires ou contractuels ont droit à un congé de formation de 24 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandat qu'ils détiennent.

Ce congé est accordé par l'employeur. La Commune peut compenser la perte éventuelle de rémunération, dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat. Le montant du plafond de cette compensation résulte de la formule suivante : 21x7h au taux d'1.5 la valeur horaire du SMIC.

4- Nature des dépenses de formation et conditions de prise en charge

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la Commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministère de l'Intérieur.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement (transport, hébergement et restauration),
- les frais pédagogiques.

Les frais d'enseignement et de déplacement exposés dans ce cadre donnent lieu à remboursement selon les taux applicables aux fonctionnaires territoriaux.

5- Encadrement budgétaire du droit à la formation

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total annuel des indemnités de fonctions pouvant être attribuées aux élus.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant total annuel des indemnités de fonctions qui peuvent être allouées aux membres du Conseil municipal.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 01 juin 2026.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 01 juin 2026.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 01 juin 2026.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en oeuvre de ces dispositions relatives au droit à la formation des élus.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 35 voix).

APPROUVE la mise en œuvre des dispositions relatives au droit à la formation des élus ci-dessous :

1- Formation obligatoire et session d'information

Une formation est obligatoirement organisée, au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu délégation du Maire.

Au cours des 6 premiers mois de leur mandat, les Conseillers municipaux auront la possibilité de suivre une session d'information sur les fonctions d'élu local. Elle comporte un rappel général du rôle assigné aux différentes catégories d'élus locaux, incluant, pour les conseillers municipaux, le détail des attributions exercées par le maire au nom de l'État, une présentation détaillée des principaux droits et des obligations, notamment déontologiques, applicables aux élus locaux de la catégorie de collectivité territoriale concernée.

Chaque élu dispose d'un Droit Individuel à la Formation (DIFE) de 20 heures par an, mobilisable pour les formations liées à l'exercice du mandat. Ce droit individuel à la formation, payé par le fond DIFE, est alimenté par une cotisation obligatoire de 1 %, précomptée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction des élus.

2- Orientations du plan de formation des élus

Les orientations générales et thématiques qui peuvent être proposées sont les suivantes :

- les fondamentaux de l'action publique locale : l'organisation des collectivités territoriales et des établissements publics, la responsabilité des élus, le budget, l'intercommunalité, les actes, les contrats, les marchés publics, les fondamentaux de l'urbanisme, le statut de la fonction publique territoriale, le statut de l'élu...
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle dans l'exercice du mandat (communication, gestion du temps, prise de parole).

Ces orientations permettent d'adapter les formations aux besoins réels des élus et aux enjeux du mandat.

3- Congé de formation des élus

Les élus municipaux qui seraient salariés, fonctionnaires ou contractuels ont droit à un congé de formation de 24 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandat qu'ils détiennent.

Ce congé est accordé par l'employeur. La Commune peut compenser la perte éventuelle de rémunération, dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat. Le montant du plafond de cette compensation résulte de la formule suivante : 21x7h au taux d'1.5 la valeur horaire du SMIC.

4- Nature des dépenses de formation et conditions de prise en charge

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la Commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministère de l'Intérieur. Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement (transport, hébergement et restauration),

- les frais pédagogiques.

Les frais d'enseignement et de déplacement exposés dans ce cadre donnent lieu à remboursement selon les taux applicables aux fonctionnaires territoriaux.

5- Encadrement budgétaire du droit à la formation

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total annuel des indemnités de fonctions pouvant être attribuées aux élus. Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant total annuel des indemnités de fonctions qui peuvent être allouées aux membres du Conseil municipal.

DEL-26-06-10-04 - Désignation d'un représentant suppléant de la Commune pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de la SEMIV

Rapporteur : M. Jean-Pierre Conrié

À la suite du renouvellement général du Conseil municipal, ce dernier a procédé à la désignation des représentants de la Commune au sein de la Société d'Economie Mixte Immobilière de Vélizy (SEMIV), lors de sa séance du 27 mars 2026 (délibération n° DEL-26-03-27-53).

Ont ainsi été désignés 9 membres du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration et 1 membre du Conseil municipal pour siéger en qualité de titulaire au sein de l'Assemblée Générale de la société.

Il convient de procéder à la désignation d'un délégué suppléant de la Commune pour siéger à l'Assemblée Générale de la SEMIV.

Il est précisé qu'en application de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour ce poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement, et il en est donné lecture par le maire.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 01 juin 2026.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 01 juin 2026.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation et de recourir au vote à main levée,
- de procéder à la désignation d'un membre du Conseil municipal, pour représenter la commune de Vélizy-Villacoublay à l'Assemblée Générale de la Société d'Economie Mixte Immobilière de Vélizy en qualité de délégué suppléant.

Enfin, pour éviter tout risque de conflits d'intérêts, l'élu concerné par sa désignation quittera la salle de la séance dès l'appel du point à l'ordre du jour, et ne prendra pas part ni au débat ni au vote.

M. le Maire : « M. Touibi, je vais vous demander de sortir. »

M. Touibi quitte la salle de la séance.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

VU la candidature déposée par M. Marouen Touibi pour le poste à pourvoir afin de siéger au sein de l'Assemblée Générale de la SEMIV en qualité de représentant suppléant de la Commune,

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

Les membres du Conseil municipal ayant préalablement décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation et de recourir au vote à main levée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité (Pour : 28 voix - Contre : 2 voix, Sabine Gairin-Calvo, Pierre Fernandes da Costa - Abstentions : 4 voix, Eric Tardif, Jamel Dekali, Sarah Hamdi, Stéphane Brousse - Ne prend pas part au vote : 1 voix, Marouen Touibi).

CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir au sein de cet organisme extérieur, dont lecture a été donnée par le Maire.

EST DÉSIGNÉ, pour représenter la commune de Vélizy-Villacoublay à l'Assemblée Générale de la Société d'Economie Mixte Immobilière de Vélizy en qualité de suppléant M. Marouen Touibi, Conseiller municipal délégué.

M. le Maire : « On peut rappeler M. Touibi. »

M. Touibi regagne la salle.

DEL-26-06-10-05 – Compte de gestion 2025 - Budget Ville.

Rapporteur : M. Jean-Pierre Conrié

Le Conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des trésoriers de l'Etat.

Le compte de gestion comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- la situation au début de la gestion,
- les opérations de débit et de crédit effectuées au cours de l'exercice,
- la situation à la fin de la gestion,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- les résultats de l'exercice.

Après s'être assuré que la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et de tous les titres de recettes émis et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Après vérification de l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Après vérification de l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après vérification de la comptabilité des valeurs inactives,

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 01 juin 2026.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 01 juin 2026.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 01 juin 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de déclarer que le compte de gestion 2025 du Budget Ville, annexé au présent rapport, établi par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- d'approuver ledit compte de gestion 2025.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

M. Brousse : « Étant donné qu'on n'était pas là l'année dernière, on va s'abstenir pour les résolutions n° 5 à 8. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 31 voix - Abstentions : 4 voix, Eric Tardif, Jamel Dekali, Sarah Hamdi, Stéphane Brousse).

DÉCLARE que le compte de gestion 2025 du Budget Ville, annexé à la délibération, établi par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROUVE ledit compte de gestion 2025.

DEL-26-06-10-06 – Compte administratif 2025 - Budget Ville.

Rapporteur : M. Jean-Pierre Conrié

Le Conseil municipal arrête le Compte Administratif (C.A.) qui lui est annuellement présenté par le Maire (Article L.2121-31 alinéa 1 du CGCT dans sa version en vigueur concernant l'exercice budgétaire 2025).

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT (dans sa version en vigueur concernant l'exercice budgétaire 2025), dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le C.A. retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées, et présente les résultats de l'année qui, cumulés au résultat de l'année antérieure, seront repris au budget de l'année suivante.

Le Compte Administratif 2025 du Budget Ville dégage les résultats suivants :

	Fonctionnement en €	Investissement en €	Total en €
Dépenses 2025	60 759 705,64	14 451 786,61	75 211 492,25
Recettes 2025	70 131 598,93	19 545 456,83	89 677 055,76
Résultat de l'exercice 2025	9 371 893,29	5 093 670,22	14 465 563,51
Report exercice 2024	1 500 000,00	31 801 932,46	33 301 932,46
Résultat de clôture 2025	10 871 893,29	36 895 602,68	47 767 495,97

Les taux de réalisation des dépenses réelles sont de 91,4 % en fonctionnement et de 21,3 % en investissement contre respectivement 92 % et 25,2 % en 2024.

Section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement (56,6 M€) sont en très légère hausse (+1,30 %) par rapport à 2024 (+ 0,7 M€).

On constate des évolutions de dépenses différentes suivant les catégories de charges :

- la baisse des charges à caractère général (- 385 K€ par rapport à 2024) avec notamment une diminution des charges d'électricité et de chauffage urbain (- 350 K€),
- la stabilité du niveau des charges de personnel (- 39 K€),
- la forte augmentation des prélèvements (+1.3 M) avec la mise en place sur l'exercice 2025 du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) (+1,2 M€),
- le maintien des autres charges de gestion courante (- 87 K€),
- la baisse des charges financières (- 54 K€),
- l'augmentation des charges exceptionnelles (+ 14 K€),
- la baisse des provisions sur les litiges (- 25 K€).

La répartition des principales réalisations 2025 par secteur d'activités est la suivante :

- les services généraux pour 16,5 M€ (charges des emprunts, frais de personnel, entretien et maintenance des locaux, flotte automobile électrique, SRU, FSRIF, CRFP...),
- le sport et jeunesse 9,7 M€,
- l'enseignement 7,2 M€,
- la petite enfance 6,6 M€,
- la culture pour 4,7 M€,
- la sécurité pour 3,2 M€,
- les seniors 0,9 M€,

- l'aménagement territoire et habitat pour 2,4 M€ (habitat 0,2 M€, éclairage public 0,3 M€, espaces verts 1,5 M€, ...),
- l'environnement pour 1,3 M€ (dont propreté et collecte déchets 1,2 M€),
- le transport scolaire pour 0,3 M€,
- la voirie pour 1,6 M€,
- les actions sociales pour 2,1 M€.

Les recettes réelles de fonctionnement (70 M€) connaissent une hausse par rapport à 2024 (+ 2 M€).

Les principales augmentations concernent les produits de la fiscalité (+3,2 M) dont :

- + 1M€ pour les droits de mutation notamment liés à un redressement fiscal,
- +2,2 M€ de rôles supplémentaires et complémentaires.

Les dotations et participations connaissent une diminution (- 1,2 M€) avec l'arrêt du versement (- 0,4 M€) de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DRCTP) et la baisse de la compensation de l'exonération de 50 % des taxes foncières des établissements industriels (- 0,8 M€).

Section d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement réalisées en 2025 (12,6 M€) sont en baisse par rapport à 2024 (14,2 M€).

Les principales dépenses réelles d'investissement concernent les opérations suivantes :

- la participation au financement du diffuseur de l'A86 (2,7 M€),
- l'aménagement de la cour oasis à l'école FRONVAL (0,3 M€),
- la réfection du parking Mozart (0,15 M€),
- les équipements informatiques et logiciels (1,2 M€),
- les études et AMO pour l'aménagement du quartier du Mail (1 M€),
- les études et travaux de démolition du centre BARRACO (0,9 M€),
- les travaux et équipements de l'Onde (0,1 M€),
- les travaux et équipements dans divers gymnases et sites sportifs (0,7 M€),
- les travaux et équipements dans les écoles (0,5 M€),
- le remboursement capital emprunts (0,7 M€),
- le remboursement taxes d'aménagement (1,7 M€).

La répartition des principales réalisations par secteur d'activités est la suivante :

- les services généraux pour 3,8 M€ (remboursement de TAM, d'emprunts, travaux, ...),
- le sport et la jeunesse 2,3 M€,
- l'enseignement 0,8 M€,
- la petite enfance 0,2 M€,
- les seniors pour 0,2 M€,

- l'aménagement du territoire et l'habitat pour 2,1 M€,
- la voirie 3,1 M€.

Les recettes réelles d'investissement de 2025 (13,7 M€) ont augmenté par rapport à 2024 (+ 2,8 M€ soit +26 %) avec notamment le versement du retour incitatif 2021 de VGP (+ 1,9) M€, le versement du solde de l'opération de construction du complexe VAZEILLE (+ 1,2 M€). Le produit de la taxe d'aménagement a baissé (- 0,5 M€).

Restes à réaliser

Restes à réaliser 2025	Fonctionnement en €	Investissement en €	Total en €
Dépenses	0,00	- 4 756 677,32	- 4 756 677,32
Recettes	0,00	2 240 500,00	2 240 500,00
Total (F)	0,00	- 2 516 177,32	-2 516 177,32

	Fonctionnement en €	Investissement en €	Total général en €
Résultat cumulé 2025	10 871 893,29	34 379 425,36	45 251 318,65

Les restes à réaliser en dépenses concernent principalement :

- la participation au financement du diffuseur de l'A86 (0,9 M€),
- les études et déconstruction pour le nouvel espace jeunesse (0,6 M€),
- la révision du PLU (0,2 M€),
- la reconstruction par le département du bâtiment logistique communal (0,2 M€),
- l'acquisition de locaux avenue du Général DE GAULLE (0,3 M€),
- la création d'un réseau basse tension (0,4 M€),
- les travaux de voirie (0,6 M€),
- les travaux et équipements de l'ONDE (0,1 M€),
- les travaux de réfection du centre RAVEL (0,2 M€),
- les travaux et équipements dans les structures sportives (0,1 M€),
- les aménagements et équipements des espaces verts (0,5 M€),
- les équipements et logiciels informatiques (0,1 M€),
- les travaux et équipements dans les écoles (0,2 M€).

Les restes à réaliser en recettes correspondent aux ventes des lots du cabinet médical de Louvois (2,1 M€) et une subvention à percevoir (0,1 M€).

Après avoir constaté les identités de valeurs entre le Compte de Gestion 2025 et le Compte Administratif 2025,

Après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser,

Après avoir arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 01 juin 2026.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 01 juin 2026.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 01 juin 2026.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Compte Administratif 2025 du Budget Principal Ville pour l'exercice 2025, annexé au présent rapport.

M. le Maire : « Je transmets la présidence de séance à M. Metzlé. »

M. Dekali : « M. Conrié, merci pour la clarté du débat. J'ai noté le montant de.... enfin, j'ai vu les documents, il y a 47 000 000 d'euros de fonds propres. Les 47 000 000 d'euros en question, vous le confirmerez ou vous me l'affirmerez, sont bien destinés à l'opération du Mail ? »

M. Conrié : « Ce sont des résultats qui n'ont pas encore reçu d'affectation. Vous allez le voir, ces résultats globaux seront intégrés à notre budget 2026 afin de financer des dépenses. Comme je l'ai indiqué lors de la présentation du règlement budgétaire et financier, il existe un principe d'universalité des recettes et des dépenses. Il n'y a pas d'affectation directe des recettes aux dépenses : c'est un principe budgétaire fondamental, aussi bien pour l'État que pour les collectivités locales. Il s'agit donc de moyens budgétaires qui, à ce stade, n'ont pas reçu d'affectation particulière. Bien entendu, ils en recevront une par la suite, puisqu'ils sont destinés à financer des dépenses. À ce moment-là, nous saurons précisément à quoi servent ces moyens. Pour l'instant, il convient de les considérer globalement, avec la reprise de ces résultats. »

M. Dekali : « D'accord. Non, simplement c'est une remarque que je m'étais faite. Et puis récemment, on a vécu une période un petit peu caniculaire et j'ai eu plusieurs parents et parmi les conseillers municipaux, il y en a qui ont des enfants scolarisés dans les écoles. Il n'a pas échappé aux parents que beaucoup d'écoles véliziennes sont vétustes. Elles ont été construites avant le premier choc pétrolier de 73 et que des travaux auraient pu être faits avec de l'argent qui est immobilisé, 47 000 000 € en caisse. C'est un peu dommage que les écoles ne soient pas refaites, même si y a une opération Mozart qui se profile, mais qui va se dérouler sur 3, 4 ans. Les voiries également. Je pense que les routes ne sont pas en très bon État à Vélizy donc je me dis que ces 47 000 000 d'euros, on aurait peut-être pu les utiliser un peu plus intelligemment. Merci à vous. »

M. le Maire : « Je note votre dernière conclusion. »

M. Fernandes da Costa : « Concernant notamment le compte administratif sur les économies réalisées en partie fonctionnement, nous, ce qu'on souhaiterait porter et quand même attirer l'attention, c'est qu'on pourrait se servir notamment de ces économies de fonctionnement pour améliorer les conditions d'emploi et des emplois municipaux, notamment pour améliorer le service rendu aux habitants. »

M. le Maire : « C'est noté, mais je voudrais savoir ce qu'on peut améliorer, et ce qui est défaillant ? »

Mme Gairin-Calvo : « C'était pour donner des pistes de réponse. Notamment, nous ce qu'on a porté, c'est par rapport à la santé mentale au sein de la Ville. On pense qu'au niveau du CMP, il manque peut-être des interventions....

M. le Maire : « On est en Conseil municipal. Le CMP est indépendant. Donnez des axes d'améliorations concernant la Commune. Je ne suis pas compétent sur le CMP. »

Mme Gairin-Calvo : « D'accord, donc il y a des moyens d'accompagner ces points là au niveau de la mairie, ça peut être aussi aider les personnes à remplir les actes administratifs parce qu'on n'a pas de maison France Service au niveau de Vélizy, je sais qu'il y a des permanences ici à la mairie et que ça pourrait être développé. Il y a des permanences au service jeunesse également. Enfin, il y a tout un tas de services, aujourd'hui suite à la fermeture de pas mal de services publics et de services administratifs, qui pourraient être mis en place au niveau de la mairie notamment. Mais c'est vraiment des idées et il y a plein de pistes qui pourraient être explorées. »

M. le Maire : « Mais avec l'expérience, vous verrez qu'on fait déjà tout ça. »

M. le Maire quitte la salle de la séance pour le vote du Compte administratif.

M. Metzlé : « Je vais mettre aux voix la délibération présentée par M Conrié.

VOTE

Monsieur le Maire ayant quitté la salle de la séance du Conseil municipal,

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité (Pour : 27 voix - Contre : 2 voix, Sabine Gairin-Calvo, Pierre Fernandes da Costa - Abstentions : 4 voix, Eric Tardif, Jamel Dekali, Sarah Hamdi, Stéphane Brousse - Ne prend pas part au vote : 1 voix, Pascal Thévenot).

CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE par chapitre du budget Ville :

OBJET		Montant en €	Pour	Abstention	Contre
Présentation générale du budget – Vue d'ensemble	Fonctionnement - dépenses	60 759 705,64	27 (FVA)	4 (VAV)	2 (VES)
	Fonctionnement - Recettes	70 131 598,93	27 (FVA)	4 (VAV)	2 (VES)
	Report section de fonctionnement - recettes	1 500 000,00	27 (FVA)	4 (VAV)	2 (VES)
	Investissement - Dépenses	14 451 786,61	27 (FVA)	4 (VAV)	2 (VES)
	Investissement - Recettes	19 545 456,83	27 (FVA)	4 (VAV)	2 (VES)
	Report section d'investissement - recettes	31 801 932,46	27 (FVA)	4 (VAV)	2 (VES)
État des restes à réaliser	Investissement - dépenses	4 756 677,32	27 (FVA)	4 (VAV)	2 (VES)
	Investissement - Recettes	2 240 500,00	27 (FVA)	4 (VAV)	2 (VES)

APPROUVE le compte administratif du budget communal 2025.

DIT que les documents d'informations budgétaires et comptables seront consultables sur le site internet de la Ville.

M. Metzlé : « Vous pouvez rappeler M. le Maire. »

M. le Maire reprend la présidence de la séance.

DEL-26-06-10-07 – Affectation du résultat 2025 - Budget Ville.

Rapporteur : M. Jean-Pierre Conrié

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant (article L.2311-5 alinéa 1 du C.G.C.T. dans sa version en vigueur concernant l'exercice budgétaire 2025).

Le Conseil municipal, après l'avoir constaté, peut affecter le résultat de fonctionnement en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement ;
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2025 du budget Ville et constaté les excédents de la section de fonctionnement, soit **10 871 893,29 €**, et de la section d'investissement, soit **36 895 602,68 €**,

Considérant les besoins de financement des restes à réaliser en section d'investissement :

- - dépenses : 4 756 677,32 €
- - recettes : 2 240 500,00 €

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 01 juin 2026.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 01 juin 2026.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 01 juin 2026.

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter les résultats au budget principal de la Ville comme suit :

- Fonctionnement Compte R/002 **1 500 000,00 €**
- Investissement Compte R/001 **36 895 602,68 €**
- Investissement Compte R/1068 **9 371 893,29 €**

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? M. Fernandes da Costa. »

M. Fernandes da Costa : « Alors donc nous, ce qu'on constate sur ces affectations de résultats, et ce depuis plusieurs années, c'est qu'on voit une accumulation continue des moyens sur plusieurs années sur la partie investissement, notamment dans l'objectif d'approvisionner des projets et notamment celui du Mail de façon importante et qui empêche depuis plusieurs années de faire des investissements pluriels utiles pour la ville, comme la rénovation de plusieurs écoles de la ville, de la voirie, la rénovation du bâti municipal, de logements, de l'Onde et donc, face à cette accumulation continue, nous voterons contre. »

M. le Maire : « M. Brousse. »

M. Brousse : « Oui, moi j'ai une petite question, si les résultats de fonctionnement sont positifs depuis plusieurs années, on pourrait peut-être penser à réduire les impôts non ? C'est une question que je pose. »

M. le Maire : « Je vous rappelle juste que c'est l'excédent de fonctionnement qui alimente l'investissement. S'il n'y a pas d'excédent de fonctionnement, il n'y a pas d'investissement. »

M. Brousse : « Sauf que l'excédent de fonctionnement cette année était de 10 000 000 €. Est-ce qu'on a besoin de 10 000 000 € pour alimenter l'investissement ? »

M. le Maire : « Si vous regardez la fiscalité vélizienne, elle est plutôt enviable. Elle demeure relativement basse et c'est notamment ce qui nous permet de bénéficier de produits fiscaux qui n'étaient pas nécessairement prévus, grâce à cette fiscalité particulièrement modérée. Comme l'a indiqué M. Conrié, nous avons également la chance d'avoir peu, voire quasiment pas, d'endettement. Cette situation nous permet de disposer d'un excellent niveau d'autofinancement de notre fonctionnement, lequel contribue au financement de nos investissements futurs. »

M. Brousse : « Bon, en tout cas nous on trouve, enfin, on constate, que cet exemple de fonctionnement pourrait être redonné en partie aux Véliziens par une baisse des impôts. »

M. le Maire : « Nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité (Pour : 29 voix - Contre : 2 voix, Sabine Gairin-Calvo, Pierre Fernandes da Costa - Abstentions : 4 voix, Eric Tardif, Jamel Dekali, Sarah Hamdi, Stéphane Brousse).

DÉCIDE d'affecter les résultats au budget principal de la Ville comme suit :

- Fonctionnement Compte R/002 : **1 500 000,00 €**
- Investissement Compte R/001 : **36 895 602,68 €**
- Investissement Compte R/1068 : **9 371 893,29 €**

DEL-26-06-10-08 – Budget Ville 2026 - Modifications budgétaires.

Rapporteur : M. Jean-Pierre Conrié

Les modifications budgétaires présentées dans ce rapport ont pour objet principal de reprendre dans le budget 2026 les résultats et les restes à réaliser 2025, et d'ajuster les dépenses et recettes initialement votées au budget primitif afin de prendre en compte les éléments nouveaux qui ont un impact financier.

I - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 606 000,00 €.

Les augmentations de recettes concernent l'affectation du résultat 2025 (+1,5 M€) le FCTVA (+105 K€) et une opération d'ordre liée à une subvention d'investissement perçue (+1 K€).

Les modifications de dépenses sont relatives à :

- la suppression du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO) pour les communes, prévue dans la loi de finances 2026 (-2 M€),
- une augmentation des frais d'entretien pour les camions de la ville (+25 K€),
- l'octroi d'une remise gracieuse (+10 K€),
- une provision pour créances douteuses (+350 K€),
- l'inscription de 10 K€ pour des titres annulés sur exercices antérieurs,
- une dotation aux amortissements (+600 K€).

Le solde des ajustements de dépenses et recettes est viré à la section d'investissement pour 2,61 M€.

II - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 55 042 825,00 €.

Les modifications de recettes sont relatives à :

- la reprise des restes à réaliser (2,24 M€),
- l'ajustement du FCTVA (0,21 M€),
- la rénovation de la rue Albert PERDREAUX financée par GPSO (323,4 K€),
- l'aménagement paysager de l'A86 financé par l'Etat (46 K€),
- la reprise de l'excédent de fonctionnement (9,37 M€) et l'affectation du résultat de la section d'investissement 2025 (36,89 M€),
- le virement de la section de fonctionnement (2,61 M€),
- les opérations d'ordre relatives :
 - à la réintégration des frais d'études et d'annonces sur les immobilisations correspondantes et à la clôture d'opérations (2,84 M€),
 - aux amortissements (600 K€).

Les ajustements de dépenses concernent :

- la reprise des restes à réaliser (4,76 M€),
- au titre des immobilisations incorporelles (1,37 M€)
 - une provision de 2 M€,
 - la rénovation énergétique de l'école MOZART :
 - mission de maîtrise d'œuvre (-700 K€),
 - inscriptions des crédits de paiement 2026 de la maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'autorisation de programme (70 K€).
- au titre des immobilisations corporelles (10 M€)
 - une provision de 10 M€.
- au titre des immobilisations en cours (36,17 M€)
 - une provision de 36,14 M€,

- l'inscription des crédits de paiement relatif à l'avance versée dans le cadre de l'autorisation de programme portant sur la rénovation énergétique de l'école MOZART (30 K€).
- au titre d'opérations pour compte de tiers (4,93 K€)
 - les études pour la rénovation de la rue Albert PERDREAUX (+4,93 K€).
- au titre des opérations d'ordre
 - la réintégration des frais d'études et d'annonces sur les immobilisations correspondantes et à la clôture d'opérations (2,74 M€).

Le cumul des décisions budgétaires évoquées ci-dessus modifiera la présentation globale du budget 2026 comme suit :

Recettes de fonctionnement (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2026	BS Propositions nouvelles	Total
013	Atténuations de charges	650 000,00		650 000,00
70	Produits des sces, du domaine et ventes diverses	5 015 000,00		5 015 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	40 942 000,00		40 942 000,00
731	Fiscalité locale	16 008 000,00		16 008 000,00
74	Dotations et participations	3 695 000,00	105 000,00	3 800 000,00
75	Autres produits de gestion courante	2 020 000,00		2 020 000,00
76	Produits financiers	100 000,00		100 000,00
042	Operations d'ordre de transfert entre section	60 000,00	1 000,00	61 000,00
TOTAL		68 490 000,00	106 000,00	68 596 000,00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		1 500 000,00	1 500 000,00
TOTAL CUMULE		68 490 000,00	1 606 000,00	70 096 000,00

Dépenses de fonctionnement (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2026	BS Propositions nouvelles	Total
011	Charges à caractères général	17 200 000,00	25 000,00	17 225 000,00
012	Frais de personnel et charges assimilées	29 980 000,00		29 980 000,00
014	Atténuations de produits	6 195 000,00	-2 000 000,00	4 195 000,00
65	Autres charges de gestion courante	8 440 000,00	10 000,00	8 450 000,00
66	Charges financières	140 000,00		140 000,00
67	Charges exceptionnelles	15 000,00	10 000,00	25 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	30 000,00	350 000,00	380 000,00
023	Virement à la section d'investissement	2 340 000,00	2 611 000,00	4 951 000,00
042	Operations d'ordre de transfert entre section	4 150 000,00	600 000,00	4 750 000,00
TOTAL		68 490 000,00	1 606 000,00	70 096 000,00

Recettes d'investissement (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2026	Restes à réaliser	BS Propositions nouvelles	Total
13	Subventions d'investissement (hors 138)	9 100 000,00	80 500,00		9 180 500,00
20	Immobilisations incorporelles			4 929,03	4 929,03
23	Immobilisations en cours	100 000,00		-100 000,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 300 000,00		211 000,00	3 511 000,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés			9 371 893,29	9 371 893,29
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 500 000,00	2 160 000,00		3 660 000,00
45	Opérations pour compte de tiers			364 500,00	364 500,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 340 000,00		2 611 000,00	4 951 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 150 000,00		600 000,00	4 750 000,00
041	Opérations patrimoniales			2 843 400,00	2 843 400,00
TOTAL		20 490 000,00	2 240 500,00	15 906 722,32	38 637 222,32
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE			36 895 602,68	36 895 602,68
TOTAL CUMULE		20 490 000,00	2 240 500,00	52 802 325,00	75 532 825,00

Dépenses d'investissement (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2026	Restes à réaliser	BS Propositions nouvelles	Total
20	Immobilisations incorporelles (y compris opérations)	7 245 420,00	787 845,32	1 370 000,00	9 403 265,32
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations)	166 000,00	857 406,86		1 023 406,86
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations)	8 533 580,00	2 829 556,83	10 000 000,00	21 363 136,83
23	Immobilisations en cours (y compris opérations)	3 600 000 ,00	280 173,53	36 166 818,65	40 046 992,18
16	Emprunts et dettes assimilées	785 000,00			785 000,00
45	Opérations pour compte de tiers		1 694,78	4 929,03	6 623,81
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	60 000,00		1 000,00	61 000,00
041	Opérations patrimoniales	100 000,00		2 743 400,00	2 843 400 ,00
TOTAL		20 490 000,00	4 756 677,32	50 286 147,68	75 532 825,00

Les modifications apportées à la maquette du budget primitif 2026 sont jointes en annexe.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 01 juin 2026.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 01 juin 2026.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 01 juin 2026.

Afin de prendre en compte l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'adopter ces modifications budgétaires qui seront reprises dans le budget supplémentaire 2026.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote.

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité (Pour : 29 voix - Contre : 2 voix, Sabine Gairin-Calvo, Pierre Fernandes da Costa - Abstentions : 4 voix, Eric Tardif, Jamel Dekali, Sarah Hamdi, Stéphane Brousse).

ADOpte ces modifications budgétaires qui seront reprises dans le budget supplémentaire 2026.

DEL-26-06-10-09 – Remise gracieuse - Enlèvement de dépôt sauvage.

Rapporteur : M. Jean-Pierre Conrié

Le 13 mai 2025, la Police Municipale a constaté la présence d'un dépôt de pneus usagés à l'entrée d'un chemin forestier face au [REDACTED] à Vélizy-Villacoublay. Cette zone étant couverte par le réseau de vidéoprotection, les caméras ont permis d'identifier un véhicule stationné à cet endroit de manière irrégulière, appartenant à la [REDACTED] sise au [REDACTED].

Afin de limiter les nuisances, les pneus ont été collectés par les services de la Mairie pour un poids total de 160 Kg. En conséquence, en application de la délibération du Conseil municipal n° 2024-12-18/16 du 18 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour 2025 dont ceux relatifs à l'enlèvement de tout dépôts sauvage de déchets (forfait de 150 € pour l'enlèvement et un supplément par kilogramme dès le premier kilogramme atteint avec un montant plafonné à 10 000 €), un titre de recettes d'un montant de 10 000 € a été émis par les services de la Commune le 21 octobre 2025 à l'encontre de la [REDACTED]. Un avis des sommes à payer (ASAP) a été adressé par le Service de Gestion comptable de Versailles et remis le 6 novembre 2025 à cette entreprise.

Faisant suite à la réception de cet avis, la [REDACTED] a sollicité une remise gracieuse à la Commune le 3 février 2026. Elle fait valoir que ce dépôt sauvage résulte d'une initiative personnelle de l'un de ses employés ne faisant plus partie de ses effectifs, et invoque son caractère exceptionnel compte tenu des procédures mises en place par la société, destinées à la collecte de ses déchets pneumatiques, pour laquelle elle fait appel à un prestataire. Elle mentionne également la hausse significative de ses coûts d'exploitation (prix du carburant) et ses difficultés financières.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 01 juin 2026.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 01 juin 2026.

Compte tenu de la bonne foi de la [REDACTED], de ses explications et de sa coopération pour clarifier les circonstances de l'incident, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver une remise gracieuse totale à la [REDACTED] concernant le titre n° 2117 de 10 000 € émis le 21/10/2025 à son encontre, relatif au dépôt sauvage de pneus usagés constaté le 13 mai 2025 ;
- d'autoriser le Maire à émettre un mandat sur la nature comptable 6577 conformément à la nomenclature comptable M57 aux fins d'annulation dudit titre.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 35 voix).

APPROUVE une remise gracieuse totale à la [REDACTED] concernant le titre n° 2117 de 10 000 € émis le 21/10/2025 à son encontre, relatif au dépôt sauvage de pneus usagés constaté le 13 mai 2025.

AUTORISE le Maire à émettre un mandat sur la nature comptable 6577 conformément à la nomenclature comptable M57 aux fins d'annulation dudit titre.

DEL-26-06-10-10 – Création de tarifs - Inscription annuelle à l'Ecole Municipale des Sports.

Rapporteur : M. Jean-Pierre Conrié

La commune de Vélizy-Villacoublay souhaite renforcer l'accès au sport pour les enfants en proposant une offre adaptée et attractive. La création de l'Ecole Municipale des Sports (EMS) répond à cet objectif en proposant un cadre structuré et formateur. Elle devrait également :

- favoriser le développement global des enfants par une pratique sportive régulière et encadrée,
- associer le sport à l'éducation et au vivre-ensemble,
- encourager la citoyenneté et l'inclusion (mixité sociale et filles/garçons),
- promouvoir la santé et le bien-être par l'activité physique,
- permettre la découverte de plusieurs disciplines pour un choix éclairé en fin de saison.

Le public concerné par l'EMS sont les enfants de 7 à 11 ans, qu'ils soient ou non inscrits en accueils de loisirs (ALSH). Les deux modes d'inscriptions envisagés sont :

- par demi-journée à l'ALSH et l'EMS (tarif ALSH avec quotient familial),
- uniquement à l'EMS (tarif annuel spécifique).

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 01 juin 2026.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 01 juin 2026.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la création de tarifs pour l'inscription annuelle à l'Ecole Municipale des Sports (EMS),
- de fixer les tarifs suivants :

Ecole Municipale des Sports - Inscription	
Tarif annuel Véliziens	170,00 €
Tarif annuel Extérieurs	212,50 €

Il est précisé que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2026.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Mme Gairin-Calvo. »

Mme Gairin-Calvo : « Tout d'abord sur l'école municipale des sports, on trouve que c'est une très bonne idée. C'est très bien et on est tout à fait favorable à ce genre de chose. Concernant le tarif, on se demandait est-ce qu'il serait possible de mettre un tarif progressif en fonction du quotient familial, comme cela se pratique pour l'accueil de loisirs par exemple ?

M. le Maire : « Non, il n'y a pas de quotient familial. Le tarif est de 5 € par jour. »

Mme Gairin-Calvo : « C'est un petit peu ambigu cette délibération car on traite quand même de l'école municipale des sports. On avait quand même des questions sur cette organisation. Notamment, on met un petit point de vigilance sur le fait que ça n'embolise pas, on va dire, les moyens qui pourraient être mis dans les loisirs par exemple, les animateurs qui vont avoir cet agrément sport, qui peut être aujourd'hui interviennent en centre de loisirs et qu'ils ne soient pas déportés sur cette école des sports. Enfin comment dire, voilà qu'on ne déshabille pas Pierre pour habiller Jacques. Enfin vous voyez ce que je veux dire quoi ? C'est l'idée étant que le centre de loisirs continue à proposer du sport. »

M. le Maire : « Les activités seront encadrées par des animateurs vacataires qualifiés, disposant des diplômes et certifications nécessaires à l'enseignement et à l'encadrement des pratiques sportives. »

Mme Gairin-Calvo : « Très bien, merci. Et le dernier point, c'est plutôt une petite ouverture sur cette très bonne initiative, pour laquelle nous allons voter pour et on pense qu'elle pourrait être mise en place pour une école municipale de la culture et des arts. »

M. le Maire : « M. Dekali. »

M. Dekali : « Pour l'école municipale des sports on est complètement d'accord, c'est une très bonne idée. Ça existe depuis des années à Guyancourt, à Meudon... Vous évoquiez le sujet de 5€ par jour. Je voudrais simplement faire remarquer que chez nos voisins à Guyancourt, l'école municipale des sports coûte, pour un Guyancourtois, 94€ par an et 112€ pour un extérieur. Donc je pense que pour une ville comme la nôtre qui à 47 000 000 d'euros de fonds propres, on peut justement faire la promotion du sport et permettre à tous les enfants Véliziens de faire du sport, je ne pense pas que ça va grever les finances locales. »

M. le Maire : « Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 35 voix).

APPROUVE la création de tarifs pour l'inscription annuelle à l'Ecole Municipale des Sports (EMS).

FIXE les tarifs suivants :

Ecole Municipale des Sports - Inscription	
Tarif annuel Véliziens	170,00 €
Tarif annuel Extérieurs	212,50 €

PRÉCISE que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2026.

DEL-26-06-10-11 – Nouvel Espace Jeunesse - Modification d'une Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP).

Rapporteur : M. Jean-Pierre Conrié

Lors de sa séance du 18 décembre 2024, le conseil municipal a approuvé, sur la base de montants prévisionnels, la création de l'autorisation de programme n°2026NESPJ relative à la construction d'un nouvel espace jeunesse à Vélizy-Villacoublay et l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement. En décembre 2025, afin de prendre en compte le montant des marchés attribués, l'autorisation de programme et l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement ont été modifiés comme indiqué ci-dessous :

Autorisation de Programme (AP)				Répartition des Crédits de Paiement (CP) en €		
Numéro	Objet	Millésime	Montant total en €	2025	2026	2027
2025NESPJ	Construction nouvel espace jeunesse	2025	7 500 000,00	220 000,00	3 600 000,00	3 680 000,00

Les crédits de paiements inscrits en 2025 à hauteur de 220 000 € correspondaient au montant de l'avance du marché de construction du nouvel espace jeunesse. Cette avance n'ayant finalement n'a pas été sollicitée par la société titulaire du lot gros œuvre, il convient donc de modifier l'autorisation de programme et l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement afin de réintégrer les crédits non utilisés sur les exercices 2026 et 2027, conformément au tableau suivant :

Autorisation de Programme (AP)				Répartition des Crédits de Paiement (CP) en €		
Numéro	Objet	Millésime	Montant total en €	2025	2026	2027
2025NESPJ	Construction nouvel espace jeunesse	2025	7 500 000,00	0,00	3 600 000,00	3 900 000,00

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 01 juin 2026.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 01 juin 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification de l'autorisation de programme n°2025NESPJ relative à la construction d'un nouvel espace jeunesse à Vélizy-Villacoublay comme suit :

Autorisation de Programme (AP)				Répartition des Crédits de Paiement (CP) en €		
Numéro	Objet	Millésime	Montant total en €	2025	2026	2027
2025NESPJ	Construction Nouvel Espace Jeunesse	2025	7 500 000,00	0,00	3 600 000,00	3 900 000,00

- d'approuver le nouvel échéancier prévisionnel des crédits de paiement comme indiqué ci-dessus.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 31 voix - Abstentions : 4 voix, Eric Tardif, Jamel Dekali, Sarah Hamdi, Stéphane Brousse).

APPROUVE la modification de l'autorisation de programme n°2025NESPJ relative à la construction d'un nouvel espace jeunesse à Vélizy-Villacoublay comme suit :

Autorisation de Programme (AP)				Répartition des Crédits de Paiement (CP) en €		
Numéro	Objet	Millésime	Montant total en €	2025	2026	2027
2025NESPJ	Construction Nouvel Espace Jeunesse	2025	7 500 000,00	0,00	3 600 000,00	3 900 000,00

APPROUVE le nouvel échéancier prévisionnel des crédits de paiement comme indiqué ci-dessus.

DEL-26-06-10-12 – Création d'une Autorisation de Programme (AP) et crédits de Paiement (CP) - Rénovation énergétique de l'école Mozart.

Rapporteur : M. Jean-Pierre Conrié

L'annualité budgétaire est l'un des principes des finances publiques. La procédure de gestion par Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire et permet de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Le Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Vélizy-Villacoublay prévoit la possibilité de recourir à cette procédure pour les opérations d'investissement et en définit les règles de gestion.

L'opération d'investissement de rénovation énergétique de l'école Mozart est adaptée à la création d'une AP/CP. L'autorisation de Programme se présente de la façon suivante :

Autorisation de Programme (AP)				Répartition des Crédits de Paiement (CP)			
Numéro	Objet	Millésime	Montant total	2026	2027	2028	2029
2026REMOZA	Rénovation énergétique Ecole Mozart	2026	10 000 000,00 €	100 000,00 €	3 200 000,00 €	3 600 000,00 €	3 100 000,00 €

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 01 juin 2026.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 01 juin 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer l'autorisation de programme n° 2026REMOZA relatif à la rénovation énergétique de l'école Mozart,
- d'approuver l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement comme indiqué ci-dessus,
- de préciser que les crédits de paiement 2026 sont inscrits au budget 2026.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Mme Hamdi. »

Mme Hamdi : « J'avais juste 2 petites questions. La première, c'était sur la surface de l'école Mozart, si vous avez cette information ? »

M. le Maire : « Je vous la communiquerai. »

Mme Hamdi : « Pas de souci. Et la 2^{ème} question, est-ce que l'on sait s'il y a de l'amiante dans l'école Mozart et est-ce que, auquel cas il y en aurait, lors de cette rénovation il est prévu de d'effectuer un désamiantage, tout simplement ? Merci. »

M. le Maire : « Alors les études vont être faites et s'il y a de l'amiante, de toute façon on n'aura pas le choix. Et il y en aura peut-être dans tout ce qui est huisserie, vu la date de construction de l'école.

Nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 35 voix).

APPROUVE la création de l'autorisation de programme n° 2026REMOZA relatif à la rénovation énergétique de l'école Mozart qui se présente de la façon suivante :

Autorisation de Programme (AP)				Répartition des Crédits de Paiement (CP)			
Numéro	Objet	Millésime	Montant total	2026	2027	2028	2029
2026REMOZA	Rénovation énergétique Ecole Mozart	2026	10 000 000,00 €	100 000,00 €	3 200 000,00 €	3 600 000,00 €	3 100 000,00 €

APPROUVE l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement comme indiqué ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits de paiement 2026 sont inscrits au budget 2026.

« M. Dekali, pour votre gouverne, concernant les tarifs de l'école des sports de Guyancourt c'est 140 € pour 1h15 et nous c'est 2h30.

Je remercie maintenant, après avoir évoqué la partie financière, Jean-Pierre Conrié, qui nous permet de dormir sur nos deux oreilles en ayant la certitude que les comptes de la Ville sont parfaitement gérés. Grâce à cette gestion rigoureuse, nous pouvons continuer à investir sans augmenter les impôts et sans recourir à l'emprunt. Je souhaite également associer à ces remerciements Franck Lagache, notre Directeur des Finances, qui nous permet non seulement de présenter et de voter chaque année un budget conforme aux attentes des Véliziens, mais aussi de disposer d'un compte administratif solide, nous donnant les moyens de constituer les provisions nécessaires à la poursuite de nos investissements et à une gestion au plus juste des deniers publics. Je remercie donc chaleureusement notre directeur des finances et j'y associe naturellement Ophélie Le Sec'h, notre Directrice Générale des Services, qui contribue elle aussi largement à ces résultats et à la qualité de notre gestion municipale. »

DEL-26-06-10-13 – Compte épargne temps - Abrogation des délibérations encadrant le conventionnement du transfert du Compte Épargne Temps.

Rapporteur : Mme Johanne Ledanseur

Les collectivités peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité.

Ainsi, par sa délibération n° 2014-09-24/1 du 24 septembre 2014, le Conseil municipal a modifié les modalités d'alimentation, de gestion et d'utilisation du Compte Épargne Temps afin de permettre le conventionnement des transferts de CET entre collectivités.

Cette délibération instaurait un seuil de 20 jours non indemnisable dans le cadre de ces transferts.

Afin d'assouplir le dispositif, la délibération n° 2019-05-22/09 du 22 mai 2019 a supprimé ce seuil, permettant ainsi l'indemnisation de la totalité des jours de CET repris par la collectivité dans le cadre d'un transfert conventionné.

Ces évolutions visaient à faciliter la mobilité des agents entre collectivités tout en harmonisant les pratiques de reprise du CET.

L'analyse des pratiques observées ces dernières années met en évidence une évolution notable du contexte territorial.

De nombreuses collectivités ne souhaitent plus conventionner le transfert des Comptes Épargne Temps, malgré les possibilités offertes par la réglementation.

Or, celle-ci prévoit une obligation pour les collectivités de reprendre le CET des agents recrutés, indépendamment de l'existence ou non d'une convention de transfert.

Cette situation place la Commune dans un déséquilibre structurel :

- la collectivité est tenue, en application de ses délibérations, d'indemniser le CET des agents quittant la Ville pour une autre collectivité,
- en revanche, elle se trouve dans l'impossibilité, dans la majorité des cas, d'obtenir une indemnisation réciproque lors de l'accueil d'agents provenant de collectivités ne pratiquant pas le conventionnement.

Dans la quasi-totalité des situations rencontrées, les collectivités d'accueil refusent de conventionner le transfert du CET.

Ce fonctionnement à sens unique peut engendrer :

- un impact financier direct pour la Commune,
- une absence d'équité entre collectivités.

Au regard du constat établi et afin de sécuriser la gestion financière et administrative du dispositif, il est proposé :

- d'abroger les délibérations du Conseil municipal n° 2014-09-24/1 du 24 septembre 2014 et n° 2019-05-22/09 du 22 mai 2019,
- de mettre un terme au conventionnement du transfert du Compte Épargne Temps entre collectivités.

Cette décision permettrait de mettre fin à un dispositif déséquilibré et de recentrer la gestion du CET sur les seules obligations réglementaires applicables à la collectivité.

Cette évolution s'inscrit dans une logique de responsabilité budgétaire et de cohérence avec les pratiques désormais majoritairement observées au sein des collectivités territoriales.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 01 juin 2026.

Il est proposé au Conseil municipal, après avis favorable du Comité Social Territorial, réuni en séance le 27 mai 2026 :

- d'abroger ses délibérations n° 2014-09-24/1 du 24 septembre 2014 relative au Compte Epargne Temps – Modification des modalités d'alimentation de gestion et d'utilisation et n° 2019-05-22/09 du 22 mai 2019 relative au Compte Epargne Temps – Modification des modalités de gestion et d'utilisation. ;
- de décider de mettre un terme au conventionnement du transfert du Compte Épargne Temps entre collectivités.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Mme Gairin-Calvo. »

Mme Gairin-Calvo : « On est un petit peu surpris que ça ait été approuvé, parce qu'en fait ça peut pénaliser des agents, si on comprend bien, qui changeraient de commune. Vous avez une idée de concrètement pour la mairie, ça représente quel manque à gagner entre ceux qui partent et ceux qui entrent ? »

Mme Ledanseur : « Ça ne pénalise pas les agents, ils ne perdent pas leurs jours, ils doivent juste les poser avant de partir. »

Mme Gairin-Calvo : « Donc ça enlève de la flexibilité sur l'utilisation du CET qui est potentiellement, peut être justement, générée pour des départs à la retraite. Donc ça veut dire que voilà, ils ne pourront pas l'utiliser, en tout cas pour des projets à long terme et pour la retraite notamment. »

Mme Ledaniseur : « Pour ceux qui partent à la retraite, dans notre commune en tout cas, ils peuvent justement en bénéficier. »

Mme Gairin-Calvo : « Ma question en fait c'est quel est le caractère d'urgence pour la mairie, ça concerne quel budget ? »

M. le Maire : « Il y a beaucoup de collectivités qui refusent le transfert de CET, voire qui n'ont pas du tout de compte épargne temps. C'est un dispositif qui reste avantageux pour les agents de Vélizy. »

M. Tardif : « Moi je rejoins un peu la réflexion de Sabine, enfin de Madame Gairin-Calvo et la question que je me pose aussi, je l'ai lu, mais j'ai des questions parce que je ne comprenais pas tout. Donc la question que je me pose c'est est-ce que ça ne risque pas d'être un frein pour Vélizy pour le recrutement ? C'est à dire que si vous refusez de reprendre des CET des agents qui souhaitent venir, est-ce que vous ne craignez pas que finalement ça soit un frein ?

M. le Maire : « Non ? Parce qu'on a d'autres attractivités et on n'a pas de souci de ce côté-là.

Mme Ledaniseur : « Et vraiment dans la quasi-totalité des cas, de toute façon il n'y a pas de conventionnement réciproque donc ça ne s'appliquait pas. Donc ça n'a pas d'impact sur notre attractivité. Comme le disait M. le Maire, on a beaucoup d'autres critères d'attractivité donc ça, ça ne devrait pas avoir d'impact. »

M. Tardif : « D'accord ? Donc bon c'est votre avis. Et pour la limite en nombre de jours de CET du coup-là c'est pareil je n'ai pas bien compris est-ce qu'il y a une limite ou pas ? Oui, c'est dans une autre délibération. Est-ce qu'un agent peut donc cumuler des jours de CET ? Est-ce qu'il y a un maximum parce qu'effectivement, quand on part à la retraite, ça peut être intéressant d'avoir une réserve pour partir plus tôt ? »

M. le Maire : « On peut transférer 15 jours de mémoire et le maximum c'est 60 jours. C'est la Loi. »

Mme Gairin-Calvo : « D'accord, mais le problème c'est justement ça. S'il doit partir dans une autre commune et qu'il perd ses 15 premiers jours accumulés, il ne pourra jamais accumuler ces fameux 60 jours, puisqu'à chaque.... »

M. le Maire : « Il ne les perd pas, il les pose. »

Mme Gairin-Calvo : « Il ne pourra pas accumuler 60 jours s'il les pose, ça veut dire qu'il revient à 0, on est d'accord ? Donc il ne peut pas accumuler au fil des années pour cumuler 60 jours, il est obligé de rester dans la même commune. »

M. le Maire : « Oui. Nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Johanne Ledaniseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité (Pour : 29 voix - Contre : 6 voix, Eric Tardif, Jamel Dekali, Sarah Hamdi, Stéphane Brousse, Sabine Gairin-Calvo, Pierre Fernandes da Costa).

ABROGE ses délibérations n° 2014-09-24/1 du 24 septembre 2014 relative au Compte Epargne Temps – Modification des modalités d’alimentation de gestion et d’utilisation et n° 2019-05-22/09 du 22 mai 2019 relative au Compte Epargne Temps – Modification des modalités de gestion et d’utilisation.

DÉCIDE de mettre un terme au conventionnement du transfert du Compte Épargne Temps entre collectivités.

DEL-26-06-10-14 – Compte Épargne Temps - Modification des modalités de gestion et d'utilisation - Fixation d'un plafond d'indemnisation des jours inscrits au Compte Épargne-Temps.

Rapporteur : Mme Johanne Ledanseau

La délibération du Conseil municipal n° 2012-063 du 23 mai 2012 a défini les modalités d’alimentation, de gestion et d’utilisation du Compte Épargne Temps (CET) au bénéfice des agents de la collectivité.

Conformément à cette délibération et aux évolutions réglementaires, les jours épargnés au-delà de quinze jours peuvent faire l’objet d’une indemnisation, dans la limite du nombre de jours effectivement inscrits sur le CET.

Il est rappelé que la monétisation des jours inscrits au CET ne constitue pas une obligation pour les collectivités territoriales, mais relève d’un choix de gestion budgétaire.

Le Décret n° 2025-1135 du 26 novembre 2025 a introduit de nouvelles dispositions concernant l’indemnisation des jours inscrits au Compte Épargne Temps. Son article 1 prévoit expressément la possibilité pour les collectivités territoriales de fixer un plafond annuel du nombre de jours pouvant donner lieu à indemnisation.

Cette évolution réglementaire offre ainsi un cadre juridique permettant aux employeurs territoriaux d’adapter leurs pratiques aux contraintes financières et aux objectifs de pilotage des ressources humaines.

La monétisation sans plafond annuel du CET peut engendrer une augmentation imprévisible des dépenses de personnel.

Aujourd’hui, 2 147,5 jours sont potentiellement indemnissables pour un montant total de 210 980 €.

Dans un contexte de nécessaire maîtrise des dépenses publiques, il apparaît essentiel de sécuriser le dispositif tout en maintenant un droit à indemnisation équitable pour les agents.

Il apparaît, au vu des 3 dernières années, que le nombre de jours moyens indemnisés par agent est de :

	2024	2025	2026
Nombre moyen de jours indemnisés par agent	12,78	12,41	9,88

Afin de garantir une meilleure maîtrise du budget des ressources humaines, il est proposé de :

- fixer un plafond annuel de 15 jours indemnissables par an,

- appliquer ce plafond à l'ensemble des agents bénéficiant du Compte Épargne Temps.

Cette mesure permet de concilier la reconnaissance du droit à indemnisation des jours épargnés et une gestion plus prévisionnelle des dépenses de personnel.

La fixation d'un plafond annuel d'indemnisation des jours inscrits au Compte Épargne Temps constitue une mesure de sécurisation budgétaire rendue possible par le cadre réglementaire actuel.

L'instauration d'un plafond de 15 jours indemnisables par an apparaît comme une solution équilibrée, respectueuse des droits des agents tout en répondant aux exigences de maîtrise des finances de la collectivité.

Il est proposé d'instaurer une exception à ce plafond dans le cas d'un départ à la retraite nécessitant la présence de l'agent pour passation de dossiers.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 01 juin 2026.

Il est proposé au Conseil municipal, après avis défavorable du Comité Social Territorial réuni en séance le 27 mai 2026 :

- de fixer un plafond annuel de 15 jours indemnisables par an (sauf dans le cas d'un départ à la retraite nécessitant la présence de l'agent pour passation de dossiers) ;
- d'appliquer ce plafond à l'ensemble des agents bénéficiant du Compte Épargne Temps.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

M. Dekali : « Je ne suis pas sûr de l'avis. Vous avez dit favorable ou défavorable ? »

M. le Maire : « Défavorable. Nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité (Pour : 29 voix - Contre : 6 voix, Eric Tardif, Jamel Dekali, Sarah Hamdi, Stéphane Brousse, Sabine Gairin-Calvo, Pierre Fernandes da Costa).

FIXE un plafond annuel de 15 jours indemnisables par an (sauf dans le cas d'un départ à la retraite nécessitant la présence de l'agent pour passation de dossiers).

APPLIQUE ce plafond à l'ensemble des agents bénéficiant d'un Compte Épargne Temps.

DEL-26-06-10-15 – Avenant n° 18 au protocole fixant les modalités d'organisation d'aménagement et de réduction du temps de travail - Abrogation de la délibération du Conseil municipal n° DEL-26-02-18-06.

Rapporteur : Mme Johanne Ledanseur

Au regard de l'évolution de la réglementation et de l'organisation des services, le protocole d'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) a été modifié et approuvé le 18 décembre 2019 par le Conseil municipal. Ce document

a pour objectif de définir les conditions d'organisation du temps de travail applicables au sein des services municipaux de la ville de Vélizy-Villacoublay.

Depuis cette date, 17 avenants ont été approuvés lors des Conseils municipaux des 14 avril 2021, 15 décembre 2021, 13 avril 2022, 22 juin 2022, 21 décembre 2022, 28 juin 2023, 27 septembre 2023, 22 novembre 2023, 7 février 2024, 3 avril 2024, 26 juin 2024, 25 septembre 2024, 18 décembre 2024, 2 avril 2025, 25 juin 2025, 24 septembre 2025 et du 18 février 2026.

Le temps de travail est géré sur le logiciel Octime, depuis le :

- 1^{er} janvier 2026 pour les agents annualisés,
- 1^{er} mars 2026, pour les agents du Pôle Valorisation du Patrimoine,
- 1^{er} avril 2026, pour le reste des agents de la Ville.

Aussi, certaines procédures mentionnées dans le protocole ARTT ne sont plus d'actualité. Il convient donc de le modifier de la manière suivante :

I. Procédure de saisie des demandes relatives au compte épargne temps

Les demandes d'ouverture, d'alimentation et de choix d'option sont saisis dans Octime par l'agent via une demande de régularisation. La demande est ensuite visée par le N+1 puis par le gestionnaire RH.

II. Procédure de récupération des heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont recensées dans le logiciel de gestion du temps de travail Octime via une saisie d'horaires faite par l'agent et validée par le N+1.

Les demandes de récupération sont faites dans Octime et validées par le N+1 via une demande d'absence.

III. Procédure d'indemnisation des heures supplémentaires

Pour pouvoir indemniser les heures supplémentaires, l'agent les déclare dans Octime par une saisie d'horaire. Il faut préciser le motif « Paiement des HS de la journée » pour que les heures soient payées et non récupérées (à l'exception des policiers municipaux et des ASVP-OVP qui bénéficient du paiement par défaut).

La saisie doit être validée par le N+1 au plus tard le 4 du mois suivant la réalisation de ces heures supplémentaires.

IV. Procédure d'indemnisation des astreintes et récupération ou paiement des interventions

Pour être indemnisées, les astreintes doivent être saisies dans le logiciel Octime.

Pour être récupérées ou indemnisées, les interventions doivent être saisies dans le logiciel Octime en précisant en commentaire le motif de l'intervention.

V. Gestion de l'annualisation du temps de travail – Les absences

Une journée de congé de fractionnement est comptabilisée comme un temps de travail effectif de 7 heures.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 01 juin 2026.

Il est proposé au Conseil municipal, après avis favorable du Comité Social Territorial, réuni en séance le 27 mai 2026 :

- d'abroger sa délibération n° DEL-26-02-18-06 en date du 18 février 2026, portant avenant n° 17 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail, à compter du 15 juin 2026,
- d'approuver les termes et d'adopter l'avenant n° 18 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail, annexé au présent rapport, entrant en vigueur le 15 juin 2026.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? M. Fernandes da Costa. »

M. Fernandes da Costa : « Juste une question, c'est concernant les agents qui ne sont pas forcément équipés d'outils numériques professionnels, ils utiliseraient leur support personnel pour pouvoir compléter ces infos là sur ce logiciel. ? »

M. le Maire : « Il y a des ordinateurs dans tous les espaces. Nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Johanne Ledaniseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 35 voix).

ABROGE sa délibération n° DEL-26-02-18-06 en date du 18 février 2026, portant avenant n° 17 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail, à compter du 15 juin 2026.

APPROUVE les termes et adopte l'avenant n° 18 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail, annexé à la présente délibération, entrant en vigueur le 15 juin 2026.

DEL-26-06-10-16 – Plan de formation 2026.

Rapporteur : Mme Johanne Ledaniseur

L'article L.423-3 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités territoriales élaborent un plan de formation, annuel ou pluriannuel, définissant un programme d'actions parmi les catégories suivantes :

- la formation d'intégration, destinée à faciliter l'entrée dans la fonction publique territoriale ;
- la formation de professionnalisation, dispensée tout au long de la carrière et lors de l'accès à un poste à responsabilité ;
- la formation de perfectionnement, à l'initiative de l'autorité territoriale ou de l'agent ;
- la formation de préparation aux concours et examens professionnels ;
- les actions de lutte contre l'illettrisme et d'apprentissage de la langue française.

Le plan de formation constitue un levier stratégique au service de la qualité du service public, de la modernisation de l'action publique et du développement des compétences des agents.

Il vise à planifier les départs en formation en cohérence avec :

- les orientations et projets de la collectivité (évolutions organisationnelles, transition numérique, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences – GPEC, etc.) ;
- les besoins professionnels et souhaits des agents.

Les actions de formation ont notamment pour objectifs :

- d'adapter les agents aux évolutions de leur poste de travail ;
- de développer leurs compétences ;
- d'accompagner leur évolution professionnelle et leurs projets de mobilité.

Les modalités d'élaboration du plan de formation :

- recueil des orientations stratégiques et des priorités de la collectivité,
- recueil des besoins collectifs auprès des directeurs en lien avec les projets en cours ou devant être développés,
- recueil des demandes individuelles des agents au sein de chaque direction lors des entretiens professionnels annuels et des entretiens d'accompagnement à la prise de poste,
- analyse des demandes individuelles et collectives au regard des compétences existantes, des projets de service et des orientations de la collectivité. Cette analyse permet de définir les priorités et de les hiérarchiser,
- arbitrage de l'autorité territoriale au regard des priorités de la collectivité en la matière ainsi que du contexte budgétaire.

L'élaboration de ce plan constitue un véritable outil de dialogue des gestions entre la Direction des ressources humaines (DRH) et les directions.

Les actions de formations proposées sont structurées autour de 6 axes dont les objectifs sont indiqués ci-dessous :

1) Accompagner le pilotage de l'activité et des projets

Cet axe vise à renforcer la culture managériale et les compétences en conduite de projet.

Les formations qui en découlent sont notamment celles qui accompagnent :

- le management afin d'acquérir des méthodes et des outils visant l'efficacité professionnelle, la coopération, le travail en équipe, une meilleure communication managériale et une gestion adaptée des situations d'encadrement plus sensibles ;
- le pilotage de projets afin de mener à bien les projets de la collectivité en maîtrisant les techniques du pilotage de projets, les enjeux opérationnels et financiers, le management transversal, etc.

2) Développer et actualiser les compétences métiers

Cet axe vise à garantir la qualité du service public et l'adaptation aux évolutions des métiers. Les formations ont pour objectifs de :

- acquérir ou renforcer la maîtrise des compétences fondamentales propres à chaque métier ;

- intégrer les évolutions des métiers (évolutions réglementaires, juridiques, organisationnelles, etc.) ;
- harmoniser les missions et les pratiques dans les services ;
- accompagner les changements.

Les formations qui en découlent sont toutes les formations permettant de se professionnaliser ou de se perfectionner dans son métier.

3) Accompagner la transition numérique

Le numérique participe pleinement à la réalisation des projets de la collectivité dont il est à la fois un objectif et un moyen.

Les enjeux sont de :

- conduire la dématérialisation des procédures pour adapter le service public aux évolutions des usages – le numérique permettant de faciliter les démarches des administrés, rendre un service plus simple, personnalisé et réactif ;
- accompagner l'inclusion numérique – l'apprentissage des outils bureautiques et informatiques permettant de favoriser l'autonomie ;
- rendre l'administration plus efficiente – le numérique permettant de délivrer des services en masse, de qualité, exhaustifs et actualisés ;
- produire des données accessibles, exploitables et protégées.

La Collectivité souhaite poursuivre son accompagnement auprès des agents en encourageant la maîtrise des outils informatiques et bureautiques.

La mise en œuvre des formations en informatique et bureautique répond par ailleurs à une forte demande des agents.

Les formations qui en découlent sont notamment celles qui accompagnent :

- Les projets numériques ;
- La prise en main des logiciels métiers ;
- La maîtrise des logiciels bureautiques ;
- L'exploitation des données, etc.

4) Assurer la prévention des risques professionnels et favoriser la qualité de vie au travail

La prévention des risques professionnels constitue une priorité de la collectivité afin de préserver la santé physique et mentale des agents.

La DRH propose par l'intermédiaire du Document Unique la politique de prévention de la collectivité en lien avec l'ensemble des acteurs concernés.

Chaque année, un budget conséquent est accordé pour ces formations spécifiques. Elles permettent d'acquérir ou de maintenir des compétences requises au poste.

Les actions mises en œuvre s'inscrivent dans la démarche globale de prévention des risques professionnels menée par la collectivité depuis plusieurs années et comprennent notamment :

- les formations obligatoires liées à la sécurité (habilitations, CACES, permis, etc.) ;

- les formations gestes et postures et prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP) ;
- les formations en matière de risques psychosociaux (gestion du stress, des conflits, du temps) ;
- les formations sécurité (incendie, évacuation, SSIAP) ;
- les formations aux premiers secours (SST, PSC, PSE) ;
- les formations liées à la sécurisation des chantiers (AIPR, amiante, signalisation, etc.).

5) Accompagner les parcours et l'évolution professionnelle

L'accompagnement des parcours professionnels constitue un enjeu fort pour la collectivité.

Il contribue à maintenir la dynamique de carrière, le développement professionnel et stimule de fait la motivation.

Les aspirations professionnelles des agents évoluent tout au long de leur carrière. La fonction publique territoriale leur offrant des perspectives d'évolution ou de reconversion professionnelle, la collectivité doit avoir la capacité d'accompagner leurs projets individuels.

Les formations qui en découlent sont notamment celles qui accompagnent :

- la mobilité (bilan de compétences, VAE) ;
- la progression dans la carrière (préparation aux concours et examens professionnels) ;
- l'autonomie dans les situations simples de la vie courante et de la vie professionnelle et l'épanouissement personnel (savoirs de base et lutte contre l'illettrisme), etc.

6) Assurer l'intégration des agents dans la Fonction Publique Territoriale

Il s'agit des formations statutaires obligatoires régies par les statuts particuliers. Elles permettent l'acquisition de connaissances relatives à l'environnement professionnel en facilitant au mieux l'intégration d'un agent à la fois sur son nouveau poste de travail et dans son environnement professionnel plus large.

Les formations qui en découlent sont toutes les formations obligatoires d'intégration.

Le plan de formation constitue un outil structurant au service du développement des compétences, de l'attractivité de la collectivité et de la qualité du service rendu aux usagers.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 01 juin 2026.

Il est donc proposé au Conseil municipal, après avis favorable du Comité Social Territorial, réuni en séance le 27 mai 2026 :

- d'approuver le plan de formation 2026, annexé au présent rapport,
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à son exécution.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 35 voix).

APPROUVE le plan de formation 2026, annexé à la délibération.

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à son exécution.

DEL-26-06-10-17 – Modification du tableau des emplois.

Rapporteur : Mme Johanne Ledanseur

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

À la suite des mouvements de personnel au sein des services municipaux, il est proposé de transformer les emplois suivants :

En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB	Motif de la création/suppression	En date du	Création d'emploi	Fonction	NB
01/05/2026	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Agent de restauration polyvalent Restaurant municipal Dautier	1	Poste vacant suite détachement	01/05/2026	Adjoint technique territorial à temps complet	Agent de restauration polyvalent Restaurant municipal Dautier	1
01/07/2026	Adjoint administratif à temps complet	Agent polyvalent de guichet unique	1	Poste vacant suite mobilité interne de l'agent				
01/07/2026	Technicien principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Administrateur systèmes, réseaux et sécurité	1	Requalification du poste de catégorie B en catégorie A au regard des missions et du niveau de responsabilité	01/06/2026	Ingénieur territorial à temps complet	Administrateur systèmes, réseaux et sécurité	1
01/07/2026	Technicien principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Chef de projet applicatif	1	Requalification du poste de catégorie B en catégorie A au regard des missions et du niveau de responsabilité	01/06/2026	Ingénieur territorial à temps complet	Chef de projet applicatif	1
01/07/2026	Adjoint territorial d'animation à temps complet	Animateur de vie sociale	1	Poste vacant suite démission	01/06/2026	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Animateur de vie sociale	1
01/07/2026	Brigadier chef principal à temps complet	Policier municipal	1	Poste vacant suite mutation		Gardien-Brigadier à temps complet	Policier municipal	1

En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB	Motif de la création/suppression	En date du	Création d'emploi	Fonction	NB
03/09/2026	Technicien principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Directeur de l'urbanisme	1	Requalification du poste de catégorie B en catégorie A au regard des missions et du niveau de responsabilité	03/09/2026	Ingénieur territorial à temps complet	Directeur de l'urbanisme	1

Dans le cadre de la valorisation des parcours professionnels, il est proposé de réaliser les avancements de grade suivants :

Fonction	Catégorie	Grade Actuel	Grade d'avancement	Date de nomination
Directeur des finances	A	Attaché	Attaché principal	01/10/2026
Directeur adjoint du CCAS	A	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	01/07/2026
Animateur structures de loisirs	B	Animateur principal de 2ème classe	Animateur principal de 1ère classe	01/07/2026
Auxiliaire de puériculture	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire puériculture de classe supérieure	29/10/2026
Maître-nageur sauveteur	B	Educateur des A.P.S principal de 2ème classe	Educateur A.P.S principal de 1ère classe	01/07/2026
Maître-nageur sauveteur	B	Educateur des A.P.S principal de 2ème classe	Educateur A.P.S principal de 1ère classe	01/07/2026
Gestionnaire des sinistres et du conseil municipal	B	Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	01/07/2026
Chargé d'édition	B	Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	01/07/2026
Chargé d'études RH	B	Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	01/07/2026
Gestionnaire carrière-paie	B	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	01/07/2026
Approvisionneur	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	01/07/2026
Assistant du CCAS	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	01/07/2026
Assistant administratif et comptable	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	01/07/2026
Agent polyvalent du guichet unique	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	01/10/2026
Assistant administratif	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	01/07/2026
Assistant administratif et financier	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	01/07/2026
Animateur structures de loisirs	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	01/07/2026
Animateur structures de loisirs	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	01/07/2026
Animateur jeunesse	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	01/07/2026
Responsable du service loisirs et citoyenneté	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	01/09/2026
Animateur structures de loisirs	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	18/11/2026
Animateur structures de loisirs	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	01/07/2026

Fonction	Catégorie	Grade Actuel	Grade d'avancement	Date de nomination
Cuisinier	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	01/07/2026
Accompagnant éducatif petite enfance	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	01/07/2026
Agent de maintenance	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	01/09/2026
Responsable de self	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	01/09/2026
Policier municipal	C	Gardien-brigadier	Brigadier-chef principal	01/07/2026
Policier municipal	C	Gardien-brigadier	Brigadier-chef principal	01/07/2026

Afin d'assurer la continuité du service public pendant les vacances d'été, il convient également de recruter des saisonniers sur le fondement de l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les créations d'emplois saisonniers suivantes :

Du	Au	Création d'emploi	Fonction	NB
15/06/2026	14/07/2026	Adjoint technique à temps complet	Agent de logistique	1
25/06/2026	24/07/2026	Adjoint administratif à temps complet	Agent d'accueil Espace Tarron	1
06/07/2026	31/08/2026	Adjoint technique à temps complet	Agent polyvalent pour les espaces verts	2
06/07/2026	31/08/2026	Adjoint technique à temps complet	Agent polyvalent pour la régie bâtiment	2
06/07/2026	31/08/2026	Adjoint technique à temps complet	Agent polyvalent pour la régie voirie-propreté	1
06/07/2026	31/07/2026	Adjoint administratif à temps complet	Agent polyvalent pour la Direction de la Ville Connectée et des Systèmes d'Information	1

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 01 juin 2026.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal, après avis favorable du Comité Social Territorial, réuni en séance le 27 mai 2026 :

- d'approuver la suppression et création d'emplois présentée ci-dessus ainsi que l'état du personnel fixé au 1^{er} juillet 2026, annexé au présent rapport,
- d'approuver les créations d'emplois saisonniers conformément au tableau figurant ci-dessus,
- de dire que les crédits sont prévus au budget de la Commune pour pourvoir ces emplois.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 35 voix).

APPROUVE les suppressions et créations d'emplois et les avancements de grade présentés ci-dessus ainsi que l'état du personnel fixé au 1^{er} juillet 2026, annexé à la délibération.

APPROUVE les créations d'emplois saisonniers conformément au tableau figurant ci-dessus.

DIT que les crédits sont prévus au budget de la Commune pour pourvoir ces emplois.

DEL-26-06-10-18 – Composition du Comité Social Territorial commun et de la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, le maintien du paritarisme et le recueil du vote des représentants de l'employeur.

Rapporteur : Mme Johanne Ledanseau

Le Comité Social Territorial (CST) est une instance consultative, composée de représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics d'une part, et de représentants des agents publics d'autre part. Il est compétent pour les questions d'ordre collectif.

Par ailleurs, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et employant deux cents agents au moins. Cette formation est consultée sur la teneur de tout document se rattachant à sa mission, et notamment des règlements et des consignes que l'autorité administrative ou territoriale envisage d'adopter en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Pour rappel, par sa délibération n° DEL-26-02-18-08 du 18 février 2026, le Conseil municipal a approuvé le renouvellement d'un Comité Social Territorial commun placé auprès de la Commune de Vélizy-Villacoublay, compétent pour les agents du CCAS, de la régie personnalisée de l'Onde et de la Commune en vue des prochaines élections professionnelles de 2026.

Le scrutin pour ces élections professionnelles se tiendra le jeudi 10 décembre 2026 (Arrêté du 02 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique).

Ainsi, conformément au Code Général de la Fonction Publique (CGFP), il y a lieu de déterminer le nombre de représentants du personnel et de représentants de la collectivité au sein du comité social territorial ainsi qu'au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

Il est également proposé, conformément à l'article R252-37 du CGFP, de confirmer les modalités de recueil des avis de ces deux instances.

1- Détermination du nombre de représentants du personnel et de représentants de l'administration au Comité Social Territorial (CST)

Au 1^{er} janvier 2026, au regard de l'effectif des agents relevant du CST, la Commune se situe dans la tranche des effectifs supérieure ou égale à deux cents et inférieure à mille. Pour cette strate, conformément à l'article R. 252-34 du CGFP, le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 4 et 6.

En conséquence, il est envisagé de maintenir le nombre actuel de sièges de représentants titulaires du personnel au nombre de 4. Les suppléants seront en nombre égal.

Il est également proposé de maintenir la composition paritaire du CST en fixant à 4 le nombre de représentants titulaires de la collectivité. Ceux-ci seront désignés par le Maire parmi les élus de l'Assemblée délibérante ou parmi les agents de la collectivité. 4 suppléants seront désignés de la même manière.

En outre, il est précisé qu'en vertu de l'article R252-35 du CGFP, la composition du CST respectera la part de femmes et d'hommes appréciée au 1^{er} janvier 2026.

2- Détermination du nombre de représentants du personnel et de représentants de la collectivité dans la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

Cette formation spécialisée du comité est instituée en application de l'article L251-9 du CGFP.

Conformément à l'article R252-41 du CGFP, le nombre de représentants du personnel titulaires est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le CST. Le nombre de membres suppléants est égal à celui des membres titulaires.

Par conséquent, ils seront 4 avec autant de suppléants.

Chaque organisation syndicale siégeant au CST désigne au sein de la formation spécialisée du comité un nombre de représentants titulaires égal au nombre de sièges qu'elle détient dans ce comité parmi les représentants titulaires et suppléants de ce comité (article R252-45 du CGFP)

Les représentants de la collectivité, désignés par le Maire au sein des élus de l'Assemblée délibérante ou des agents de la collectivité, seront également 4 avec autant de suppléants.

3- Modalités de recueil des avis émis par le Comité social territorial (CST) et par la « formation spécialisée »

L'article R252-37 du CGFP dispose que la délibération fixant le nombre de membres au sein du CST peut prévoir le recueil par le CST et la formation spécialisée de l'avis des représentants de la collectivité sur tout ou partie des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.

Il est donc proposé que l'avis des représentants de la collectivité soit recueilli sur toutes les questions pour lesquelles le CST et la formation spécialisée émettent un avis.

L'article R254-66 du CGFP définit quant à lui les règles selon lesquelles les avis du CST et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail sont émis :

- Leurs avis sont émis à la majorité des représentants du personnel présents ayant voix délibérative. En cas de partage égal des voix, leurs avis sont réputés avoir été donnés.
- Dans le cas où une délibération de la collectivité a prévu le recueil par le CST ou la formation spécialisée de l'avis des représentants de la collectivité sur un point à l'ordre du jour, chaque collègue émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage égal des voix au sein d'un collège, l'avis de celui-ci est réputé avoir été donné.

- En outre, lorsqu'une question est soumise au comité en application des dispositions de l'article R253-7 du CGFP, et dont la mise en œuvre nécessite une délibération de la collectivité recueille un vote unanime défavorable des représentants du personnel, celle-ci doit faire l'objet d'un réexamen. Une nouvelle délibération est alors organisée dans un délai qui ne peut être inférieur à 8 jours, ni excéder 30 jours.
- La nouvelle convocation est adressée dans un délai de 8 jours au moins à compter de la première séance aux membres du CST.
- Le comité siège alors valablement quel que soit le nombre de représentants du personnel présents. Il ne peut être appelé à délibérer une nouvelle fois suivant cette même procédure.

Ces dispositions entreraient en vigueur à compter de la première séance de chacune de ces instances qui se tiendra après les prochaines élections professionnelles prévues le 10 décembre 2026.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 01 juin 2026.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, il est proposé au Conseil municipal, après avis favorable du Comité Social Territorial, réuni en séance le 27 mai 2026, de :

- fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité social territorial et de la Formation spécialisée (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- fixer à 4 le nombre de représentants titulaires de la collectivité du Comité social territorial et de la Formation spécialisée (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- recueillir par le Comité Social Territorial et la Formation spécialisée l'avis séparé des représentants de la collectivité sur toutes les questions de ces instances.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Johanne Ledanseau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 35 voix).

FIXE à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité social territorial et au sein de la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires).

FIXE à 4 le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein du Comité social territorial et au sein de la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires).

RECUEILLE par le Comité Social Territorial et la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail l'avis séparé des représentants de la collectivité sur toutes les questions de ces instances.

DEL-26-06-10-19 – Marché n° 2023-03 relatif à la fourniture et livraison de matériaux, petits outillages et petits matériels pour les services de la Commune, conclu avec la société AKZONOBEL DISTRIBUTION – Lot 2 « Peinture et accessoires » - Avenant n° 1.

Rapporteur : M. Michel Bucheton

Le marché n° 2023-03 relatif à la fourniture et livraison de matériaux, petits outillages et petits matériels pour les services de la Commune – Lot 2 « Peinture et accessoires » a été notifié le 5 mai 2023 à la société AKZONOBEL DISTRIBUTION.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 25 000,00 € HT.

Il est conclu pour une durée d'un (1) an, renouvelable par reconduction tacite trois (3) fois, pour une durée d'un (1) an.

Par un courriel en date du 06 mai 2026, le titulaire a informé la Commune de l'arrêt de commercialisation, par le fabricant, de plusieurs références figurant au BPU. Il y a lieu, en conséquence, de procéder à l'actualisation dudit bordereau dans les termes suivants :

- d'une part, huit références (PEINT 08, PEINT 09, PEINT 23, PEINT 24, PEINT 47, PEINT 54, PEINT 65 et PEINT 69) sont substituées, à prix unitaires constants, par des produits de remplacement présentant une équivalence technique, dûment attestée par les fiches techniques produites par le titulaire,
- d'autre part, cinq références (PEINT 11 à PEINT 15) sont supprimées, lesquelles ne font l'objet d'aucune solution de remplacement.

Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU), réévalué en ce sens et annexé au présent rapport, intègre ces modifications.

Le marché étant un accord-cadre à bons de commande, son montant maximum annuel reste inchangé. Cet avenant est sans incidence financière sur ledit marché.

Il prend effet à compter du 1^{er} juin 2026.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 01 juin 2026.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 01 juin 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2023-03 relatif à la fourniture et livraison de matériaux, petits outillages et petits matériels pour les services de la Commune – Lot 2 « Peinture et accessoires », ayant pour objet la modification du Bordereau des Prix Unitaires consécutive à l'arrêt de commercialisation de certaines références par le fabricant, à compter du 1^{er} juin 2026, joint au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout document afférent.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Michel Bucheton, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 35 voix).

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2023-03 relatif à la fourniture et livraison de matériaux, petits outillages et petits matériels pour les services de la Commune – Lot 2 « Peinture et accessoires », ayant pour objet la modification du Bordereau des Prix Unitaires consécutive à l'arrêt de commercialisation de certaines références par le fabricant, à compter du 1^{er} juin 2026, joint à la délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout document afférent.

DEL-26-06-10-20 – Marché n° 2024-09 relatif à la fourniture, livraison, pose et maintenance de matériels électroménagers professionnels et semi-professionnels conclu avec la société LFC AVOND SERVICES - Avenant n° 2.

Rapporteur : M. Marouen Touibi

Le marché n° 2024-09 relatif à la fourniture, la livraison, la pose et la maintenance de matériels d'électroménagers professionnels et semi-professionnels - Lot n° 3 « Réparation, maintenance préventive et curative des appareils électroménagers n'étant plus sous la garantie fournisseur » a été notifié le 12 juillet 2024 à la société LFC AVOND SERVICES.

Il s'agit d'un marché composé d'une partie forfaitaire pour l'exécution des prestations de la maintenance préventive des appareils électroménagers prévus dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) d'un montant annuel de 10 528,00 € HT, soit 12 633,60 € TTC et d'une partie exécutée au moyen de bons de commande pour l'exécution des prestations de la maintenance curative, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 60 000,00 € HT.

Il est conclu à compter du 20 juillet 2024 jusqu'au 19 juillet 2025 inclus. Il est tacitement reconductible trois (3) fois pour une période d'un (1) an, soit jusqu'au 19 juillet 2028 maximum.

L'article 10.2.1 du Cahier des Clauses Particulières (CCP) dispose que « Les appareils ménagers qui sont actuellement sous garantie fournisseur, mais qu'ils ne le seront plus au cours de la période d'exécution du marché, devront être ajoutés dans la DPGF et dans le planning, et feront l'objet d'un avenant annuel, afin de réajuster le montant forfaitaire. »

Un premier avenant au marché, approuvé par la délibération n° DEL-25-06-25-11 en date du 25 juin 2025, a été notifié le 17 juillet 2025. Il a pour objet de mettre à jour les liste des appareils électroménagers figurant dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et de réajuster le montant forfaitaire ainsi que le planning d'intervention, à compter du 20 juillet 2025, entraînant une plus-value totale de 863,00 € HT au montant forfaitaire annuel et portant le montant global annuel du marché à 71 391,00 € HT, soit une hausse de 1,22 %.

L'avenant n° 2 proposé a donc pour objet de mettre à jour les liste des appareils électroménagers figurant dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et de réajuster le montant forfaitaire ainsi que le planning d'intervention conformément l'article 10.2.1 susvisé.

Ces modifications entraînent une plus-value totale de 238,00 € HT au montant global et forfaitaire du marché, qui passe de 10 528,00 € HT à 11 629,00 € HT, soit 13 954,80 € TTC, correspondant à une augmentation de 10,46 % par rapport au montant global et forfaitaire initial du marché.

La DPGF ainsi modifiée est annexée au présent rapport.

Le montant maximum annuel de la partie à bons de commande reste inchangé.

Le montant global annuel initial du marché était de 70 528,00 € HT.

	Part forfaitaire	Part unitaire	Montant global total
Montant global annuel initial	10 528,00 € HT	60 000,00 € HT	70 528,00 € HT
Montant total de l'avenant 1	+863,00 € HT	+0,00 € HT	+863,00 € HT
Montant total de l'avenant 2	+238,00 € HT	+0,00 € HT	+238,00 € HT
Nouveau montant global annuel	11 629,00 € HT	60 000,00 € HT	71 629,00 € HT

Le montant global annuel du marché est porté à 71 629,00 € HT, soit une augmentation totale de 1,56 % par rapport au montant global annuel initial du marché.

Cet avenant prendra effet à compter du 20 juillet 2026.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 01 juin 2026.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 01 juin 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 2024-09 relatif à la fourniture, la livraison, la pose et la maintenance de matériels d'électroménagers professionnels et semi-professionnels - Lot n° 2 « Réparation, maintenance préventive et curative des appareils électroménagers n'étant plus sous la garantie fournisseur », joint au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout document y afférent.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Marouen Touibi, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 35 voix).

APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 2024-09 relatif à la fourniture, la livraison, la pose et la maintenance de matériels d'électroménagers professionnels et semi-professionnels - Lot n° 2 « Réparation, maintenance préventive et curative des

appareils électroménagers n'étant plus sous la garantie fournisseur », joint à la délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout document y afférent.

DEL-26-06-10-21 – Marché n° 2025-31 relatif à l'entretien ménager des bâtiments communaux et parkings souterrains pour la Commune de Vélizy-Villacoublay et pour le Théâtre et Centre d'Art de l'Onde conclu avec la société VERDE DISTRIBUTION SERVICES - Avenant n° 1.

Rapporteur : M. Denis Corman

Le marché n° 2025-31 relatif à l'entretien ménager des bâtiments communaux et parkings souterrains pour la Commune et pour le Théâtre et le Centre d'Art de l'Onde a été notifié le 10 décembre 2025 à la société VERDE DISTRIBUTION SERVICES, avec une prise d'effet au 03 janvier 2026.

Il s'agit d'un marché composite composé d'une part, d'une partie forfaitaire d'un montant annuel de 945 103,32 € HT pour la Commune et de 103 448,89 € HT pour l'Onde, soit un montant global et forfaitaire annuel total de 1 048 552,22 € HT, et, d'autre part, d'une partie à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 80 000,00 € HT pour la Commune et de 20 000,00 € HT pour l'Onde, soit un montant maximum annuel total de 100 000 € HT.

Il est conclu pour une durée d'une année reconductible trois (3) fois, chaque reconduction faisant courir une période d'un (1) an, soit une durée maximale de quatre (4) ans.

En application de l'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique qui dispose qu'un marché peut être modifié lorsque les modifications ne sont pas substantielles, un avenant est nécessaire pour modifier la répartition des prestations effectuées pour la Commune ou pour l'Onde.

En effet, à compter du 1^{er} juillet 2026, la gestion du Centre d'Art sera récupérée par la Commune. Dès lors, il convient de retirer le montant lié à cette prestation de la part forfaitaire de l'Onde, pour l'intégrer à la part forfaitaire de la Commune.

Cette modification entraine une baisse de 1 688,64 € HT du montant forfaitaire annuel de l'Onde et une augmentation de 1 688,64 € HT du montant forfaitaire annuel de la Commune, résumées dans le tableau ci-dessous :

	<i>Part « Commune »</i>	<i>Part « L'Onde »</i>	<i>Montant total</i>
Montant forfaitaire annuel initial	945 103,32 € HT	103 448,89 € HT	1 048 552,22 € HT
Montant total de l'avenant 1	+1 688,64 € HT	-1 688,64 € HT	0 € HT
Nouveau montant forfaitaire annuel	946 791,96 € HT	101 760,25 € HT	1 048 552,22 € HT

La partie unitaire du marché et son montant maximum annuel restent inchangés :

	<i>Part « Commune »</i>	<i>Part « L'Onde »</i>	<i>Montant total</i>
Montant maximum annuel initial	80 000,00 € HT	20 000,00 € HT	100 000,00 € HT
Montant total de l'avenant 1	0,00 € HT	0,00 € HT	0,00 € HT
Nouveau montant maximum annuel	80 000,00 € HT	20 000,00 € HT	100 000,00 € HT

L'avenant prend effet à compter de sa notification.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 01 juin 2026.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 01 juin 2026.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 01 juin 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2025-31 relatif à l'entretien ménager des bâtiments communaux et parkings souterrains pour la Commune et pour le Théâtre et le Centre d'Art de l'Onde attribué à la société VERDE DISTRIBUTION SERVICES, joint au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout document afférent.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Denis Corman, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 35 voix).

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2025-31 relatif à l'entretien ménager des bâtiments communaux et parkings souterrains pour la Commune et pour le Théâtre et le Centre d'Art de l'Onde attribué à la société VERDE DISTRIBUTION SERVICES, joint à la délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout document afférent.

DEL-26-06-10-22 – Contrat de Délégation de Service Public pour la production, le transport et la distribution de chaleur : choix du délégataire.

Rapporteur : M. Frédéric Hucheloup

Depuis plusieurs années, la commune de Vélizy-Villacoublay met en place de nombreuses mesures afin d'économiser l'énergie, réduire son empreinte sur l'environnement, mais aussi son impact budgétaire.

Ainsi, depuis 2021, le réseau de chaleur de la Commune permet d'alimenter les abonnés avec de la chaleur issue de la géothermie. Ce réseau de chaleur urbain, mis en service

dans les années 1960, apparaît comme un outil indispensable pour réduire davantage l'empreinte carbone de son territoire tout en maîtrisant le tarif de la chaleur.

La Commune a conclu le 7 juillet 2008 avec la société dédiée Vélidis pour une durée initiale de 15 ans, un contrat de délégation pour le service public de production et de distribution de chaleur sur son territoire.

La durée du contrat a été portée à 16 ans (jusqu'au 30 juin 2024) selon les dispositions de l'avenant 1 puis à 18 ans (jusqu'au 30 juin 2026) selon les dispositions de l'avenant n° 6.

Le nouveau contrat doit permettre d'accroître les avantages obtenus par l'intégration de la chaleur issue de la géothermie :

- réduction de l'impact des augmentations de prix de l'énergie,
- stabilité importante du prix de la chaleur,
- et réduction de l'empreinte carbone.

Par délibération n° 2025-04-02/15 du 2 avril 2025, le Conseil municipal a approuvé la concession comme mode de gestion du service public de chauffage urbain, ainsi que les caractéristiques des prestations à assurer par le Concessionnaire, et le lancement d'une procédure de mise en concurrence formalisée pour attribuer ledit contrat de concession de service public.

Ainsi, la Commune a engagé une procédure en vue de la passation d'un contrat de concession relatif à la gestion du service public de chauffage urbain, pour la production, le transport et la distribution de chaleur en application des articles L.1121-1 à L.1121-4 et R.3121-1 à R.3126-4 du Code de la commande publique.

Elle a procédé à une procédure restreinte, distinguant phase de candidatures et d'offres et aux mesures de publicité adéquates avec, dans un premier temps, une date limite de remise des candidatures fixée au lundi 23 juin 2025 à 12h00. Trois candidatures ont alors été réceptionnées.

Le 11 juillet 2025, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) s'est réunie afin d'analyser les candidatures reçues et de fixer la liste des candidats admis à présenter une offre.

Au cours de cette réunion, elle a constaté que les candidats CORIANCE, IDEX TERRITOIRES et ENGIE ENERGIES SERVICES répondaient aux attentes concernant leurs candidatures puisqu'ils fournissaient un dossier complet et répondaient aux exigences du Code de la Commande Publique. Elle a ainsi estimé que leurs candidatures offraient des garanties financières, économiques et techniques satisfaisantes les rendant aptes à présenter une offre.

Au terme de l'analyse des candidatures, et conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la CDSP a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre comme suit :

- ENGIE ENERGIES SERVICES,
- CORIANCE,
- IDEX TERRITOIRES.

Le 24 septembre 2025, le dossier de consultation des entreprises a été adressé aux trois candidats sélectionnés par ladite commission avec une date limite de réception des offres fixée au lundi 17 novembre 2025 à 12h00.

Seule la société ENGIE ENERGIES SERVICES a remis un dossier d'offre dans le délai imparti.

Le 16 décembre 2025, la CDSP s'est réunie pour analyser l'offre reçue : elle a considéré que l'offre du candidat ENGIE ENERGIES SERVICES répondait à la demande et lui a attribué la note de 79/100. De plus, elle a souligné que certains points étaient à clarifier et d'autres à négocier afin de disposer d'une meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante.

Ainsi, un courrier l'invitant à répondre à plusieurs questions lui a été transmis le 23 décembre 2025 via la plateforme de dématérialisation Maximilien.

Le candidat devait répondre au plus tard le 15 janvier 2026 à 12h00 et a répondu dans les délais impartis.

Par ailleurs, la CDSP a, en application de l'article 3.1 du règlement de consultation, émis un avis favorable pour que l'autorité habilitée à signer le contrat de concession négocie, dans la limite fixée par le Code de la Commande publique et dans le respect des conditions minimales fixées dans le règlement de consultation, avec le candidat ENGIE ENERGIES SERVICES.

La phase de négociation a pris la forme de deux auditions du candidat ENGIE ENERGIES SERVICES, réalisées en présentiel, à la mairie de Vélizy-Villacoublay, les 22 janvier (convocation envoyée le 23 décembre 2025) et 19 février 2026 à 8h30 (convocation envoyée le 4 février 2026).

Les négociations ont ainsi porté sur des éléments exigeant des réponses de la part du candidat, et traduisant les attentes et intentions de l'autorité concédante.

Aux termes des négociations, le candidat ENGIE ENERGIES SERVICES a déposé une offre finale en date du 10 avril 2026.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité habilitée à signer le contrat de concession saisit l'assemblée délibérante du choix du Concessionnaire auquel elle a procédé.

À l'issue des négociations susvisées et au regard des critères de jugement décrits dans le règlement de consultation, le Maire a choisi de proposer l'offre de la société ENGIE ENERGIES SERVICES pour l'exécution du contrat de concession relatif à la gestion du service public de chauffage urbain, pour la production, le transport et la distribution de chaleur à Vélizy-Villacoublay.

Un rapport du Maire au Conseil municipal rappelant la procédure et expliquant le choix du candidat ainsi que l'économie générale du contrat de concession est joint en annexe du présent rapport avec les rapports de présentation et procès-verbaux de la Commission de Délégation de Service Public, le projet de contrat de concession de service public et ses annexes.

Ces documents ont été transmis à l'ensemble des Conseillers municipaux le 22 mai 2026.

Il est précisé qu'un projet de protocole tripartite à conclure entre la Commune, le délégataire sortant et le délégataire entrant acte le versement par le délégataire entrant au délégataire sortant de la somme correspondant à la partie de la valeur non amortie des biens de retour réalisés à l'occasion du précédent contrat. Ce protocole constitue une annexe du contrat de concession.

Un avis favorable, à la majorité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 01 juin 2026.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 01 juin 2026.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- prendre acte des rapports de présentation et des procès-verbaux de la Commission de délégation de service public en dates des 11 juillet et 16 décembre 2025 (phase candidature et offre) ;
- prendre acte du rapport du Maire au Conseil municipal sur le choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat ;
- se prononcer sur le choix de la société ENGIE ENERGIES SERVICES comme concessionnaire du contrat de concession de service relatif à la gestion du service public de chauffage urbain, pour la production, le transport et la distribution de chaleur à Vélizy-Villacoublay ;
- approuver les termes du contrat de concession de service d'une durée de 24 ans à compter du 1^{er} juillet 2026, ainsi que ses annexes, joints au présent rapport ;
- autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de concession de service et ses annexes, dont le protocole d'accord tripartite.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? M. Fernandes da Costa. »

M. Fernandes da Costa : « Enfin surtout des remarques plutôt face à ce contrat. Donc nous on se positionnera clairement contre. Déjà parce que le premier point sur un délai de 24 ans, on considère que c'est un délai qui est beaucoup trop long où la Commune sera complètement captive de ce contrat. Et on considère que c'est un réel problème d'avoir un service qui était à la base public, qui est désormais aux mains d'intérêts privés et qui ne fera pas faire d'économie ni aux habitants ni à la Commune. »

M. le Maire : « Je vais peut-être vous répondre tout de suite. Les 24 ans correspondent aux investissements, aux amortissements et aux économies réalisées pour les Véliziens. Si vous regardez l'évolution des facturations dans le cadre du contrat, ou sur vos futures factures, je pense que vous constaterez déjà une différence dès le mois de septembre, avec une baisse des montants facturés. »

M. Dekali : « Plusieurs questions qui sont restées sans réponse lors de la Commission aménagement et urbanisme du premier juin à laquelle j'ai participé. Lorsqu'on lit le rapport de présentation du maire au Conseil municipal de 22 pages, en page 3, donc il est évoqué ce contrat de 24 ans pour un montant de 220 000 000 d'euros, ainsi que le versement d'une redevance par Engie Energie Service qui détient ce contrat, je le rappelle depuis plus de 60 ans. Ça fait plus de 60 ans que Engie est là, sous différentes entités. Alors, ça s'appelait Cofreth, ça s'appelait Cofely, ça s'appelait Engie solutions. Alors plusieurs questions : pourquoi proposer un contrôle aussi long je pense que vous avez en

partie répondu. 2^{ème} question : quel est le montant annuel ou le pourcentage versé par le concessionnaire ? C'était en page 3, je n'ai pas eu la réponse. »

M. le Maire : « Le montant est variable, vous l'avez vu dans le compte administratif présenté par M. Conrié, il doit être de l'ordre de 600 000 € sur 2025. »

M. Dekali : « D'accord, c'est 600 000. On les trouve comment ? C'est un pourcentage sur le montant facturé ? »

M. le Maire : « Il y a une part fixe, une part variable. Vous avez le détail dans ce qui vous a été présenté. »

M. Dekali : « J'ai noté la date limite de réception des offres était fixée au lundi 17 novembre 2025. M. Hucheloup a parfaitement dit qu'il y avait Engie Energie Services, Coriance et Idex Territoires. Comment se fait-il que ces 2 sociétés n'aient pas répondu à l'appel d'offre alors qu'elles avaient toutes les qualifications ? Et les compétences requises ? »

M. le Maire : « Il faudra leur demander. Elles ont dû se concentrer sur d'autres marchés. »

M. Dekali : « Pourquoi les comptes rendus des auditions avec Engie les 22 janvier, 19 février n'étaient pas communicables aux Conseillers municipaux ? »

M. le Maire : « Ils sont consultables à la Direction des Affaires juridiques, comme tous les documents. Comme tous les documents que vous allez citer après, je crois....»

M. Dekali : « Compte rendu de l'audition du 22 janvier qui a été suivi d'un compte rendu rédigé par la mairie, adressé à Engie 12 février. Pareil, pas communicables ? »

M. le Maire : « Je vous ai déjà répondu que tous les documents étaient communicables et consultables à la Direction des Affaires juridiques. »

M. Dekali : « D'accord ? En page 9, il est noté un projet abouti de convention de vente de 14 000 mégawatts heure par rang de chaleur qui est joint à l'offre. Je n'ai pas trouvé le document alors peut être que je m'y suis mal pris. »

M. le Maire : « Comme les autres documents, il est consultable à la Direction des Affaires juridiques. »

M. Dekali : « D'accord. Pourtant on a écrit non ? Des explications sur la cogénération : est ce qu'elle n'avait pas été abandonnée il y a quelques années, cette cogénération ? »

M. le Maire : « La cogénération a été arrêtée car elle coûtait plus cher à exploiter avec le gaz, compte tenu des prix auxquels EDF rachetait l'électricité produite. Nous avons donc démantelé l'une des installations de cogénération. En revanche, nous avons conservé la seconde. Nous l'avons maintenue au cas où l'évolution du marché de l'énergie permettrait à la ville d'en tirer un avantage économique. Si cette installation peut générer des revenus, il est pertinent de la conserver. C'est pourquoi nous nous sommes laissés quelques années avant de décider de sa suppression éventuelle. Nous allons donc la maintenir en service pendant cette période. Si, à terme, l'évolution du marché de l'énergie ne présente plus d'intérêt ou ne permet plus d'en tirer un bénéfice, nous procéderons également à son démantèlement. Aujourd'hui, nous la conservons parce qu'elle peut encore apporter un avantage financier à la ville. Les recettes qu'elle génère contribuent également à réduire les coûts de fonctionnement. »

M. Dekali : « Donc, à ce jour, une seule cogénération. »

M. le Maire : « Oui, la première a été démantelée. Nous n'avions plus le droit de renouveler les contrats avec EDF tels qu'ils étaient faits car c'était moins favorable pour la Commune. Les deux contrats ne s'arrêtaient pas au même moment, c'est pour cela qu'on a démantelé la première. »

M. Dekali : « Alors dans le cadre de ce contrat, vous avez été aidé par un assistant à maître d'ouvrage, le cabinet Sage. En page 17, je n'ai pas très bien compris et c'est l'objet de ma question, quelles sont les mesures qui ont été prises pour lever et clarifier l'incompréhension de certaines valeurs des tarifs R1 et R2 ? »

M. le Maire : « Toutes les explications sont dans le contrat qui vous a été transmis. »

M. Dekali : « J'ai peut-être mal lu alors... »

M. le Maire : « Oui, vous avez tout dans le contrat. »

M. Dekali : « Quelles sont les mesures prises aussi parce que le cabinet Sage s'étonnait du montant de 71 000€ pour la cybersécurité. La même chose pour la digitalisation, un montant de 55 000€ par an. Est-ce que ces montants ont été revus à la baisse ou pas ? »

M. le Maire : « Ils ont été revu de manière globale sur l'ensemble du contrat. Vous avez les bons montants dans les documents qui vous ont été transmis. Je ne peux pas vous donner les chiffres à l'euro près aujourd'hui, mais l'ensemble des montants a été revu. Le contrat dont vous disposez est la version définitive. Il a fait l'objet de deux phases de négociation successives, qui ont permis d'ajuster et d'optimiser ces différents éléments. »

M. Dekali : « Vous parlez du contrat de 195 pages. Je n'ai pas vu ces montants dans le contrat de 195 pages. »

M. le Maire : « Vous les avez dans les annexes. »

M. Dekali : « Bon, je regarderai. La dernière question, je m'étonnais du montant de 60 000€ par an pour le maintien en état de l'unité de cogénération, ce qui me paraît énorme. »

M. le Maire : « Je vous ai répondu. »

M. Dekali : « D'accord. »

M. le Maire : « D'autres question ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité (Pour : 29 voix - Contre : 6 voix, Eric Tardif, Jamel Dekali, Sarah Hamdi, Stéphane Brousse, Sabine Gairin-Calvo, Pierre Fernandes da Costa).

PREND ACTE des rapports de présentation et des procès-verbaux de la Commission de délégation de service public en dates des 11 juillet et 16 décembre 2025 (phase candidature et offre).

PREND ACTE du rapport du Maire au Conseil municipal sur le choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat.

APPROUVE le choix de la société ENGIE ENERGIES SERVICES comme concessionnaire du contrat de concession de service relatif à la gestion du service public de chauffage urbain, pour la production, le transport et la distribution de chaleur à Vélizy-Villacoublay.

APPROUVE les termes du contrat de concession de service d'une durée de 24 ans à compter du 1^{er} juillet 2026, ainsi que ses annexes, joints à la délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de concession de service et ses annexes, dont le protocole d'accord tripartite.

DEL-26-06-10-23 – Contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la Commune : choix du délégataire.

Rapporteur : M. Jean-Pierre Conrié

Le contrat de concession de service public actuel pour la gestion des marchés d'approvisionnement de la commune de Vélizy-Villacoublay prendra fin le 30 septembre 2026.

Pour la poursuite de l'exploitation de ces marchés, le 17 mars 2025, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a rendu un avis favorable à l'unanimité sur le maintien du contrat de concession de type affermage/régie intéressée comme mode de gestion. Le 20 mars suivant, le Comité Social Territorial a quant à lui émis un avis favorable sur ce projet relatif au fonctionnement et à l'organisation des services.

Le recours au contrat de concession de service public sous forme d'affermage ou de régie intéressée a dès lors été approuvé par la délibération du Conseil n° DEL-25-04-02-14 en date du 2 avril 2025, ainsi que les caractéristiques des prestations devant être assurées par le délégataire.

Dans ce cadre, par une délibération du Conseil municipal n° DEL-25-06-25-09 en date du 25 juin 2025, le Conseil municipal a approuvé le lancement d'une procédure de consultation pour attribuer le futur contrat de concession de service public. Le Maire a également été autorisé à lancer la procédure de consultation selon les règles fixées aux articles L.3120-1 et suivants et R.3121-1 et suivants du Code de la Commande Publique, et à relancer la procédure ou passer un contrat de concession de service public sans publicité ni mise en concurrence si la première procédure était déclarée infructueuse.

Par conséquent, une consultation a été lancée conformément aux règles applicables à la passation des contrats de concession définies par les articles précités du Code de la Commande Publique.

Cette procédure s'est révélée infructueuse, une seule offre inappropriée ayant été remise.

La Commission de Délégation de Service Public, réunie le 16 décembre 2025, a donc déclaré la procédure sans suite pour cause d'infructuosité.

Il est proposé au Conseil municipal, comme l'y autorise l'article R.3121-6 2° du Code de la Commande Publique, de passer un contrat de concession de service public sans publicité ni mise en concurrence avec la société LOISEAU MARCHES identifiée au regard de son expérience et de ses capacités à assurer des prestations analogues (comparables par leur nature, leur objet, leur complexité ou leurs caractéristiques techniques à celles du contrat concerné).

Conformément à l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le choix du concessionnaire et sur le contrat de concession de service public.

Un rapport du Maire au Conseil municipal rappelant la procédure et expliquant le choix du candidat ainsi que l'économie générale du contrat de concession est joint en annexe du présent rapport.

À ce rapport sont annexés :

- le rapport de présentation de la Commission de Délégation de Service public en date du 16 décembre 2025,
- Le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service public en date du 16 décembre 2025,
- le projet de contrat de concession de service public et ses annexes.

Ces documents ont été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux le 22 mai 2026.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 01 juin 2026.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 01 juin 2026.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de :

- prendre acte du rapport de la Commission de Délégation de Service Public du 16 décembre 2025 et du procès-verbal de ladite commission, joints au présent rapport, se prononçant sur la déclaration sans suite de la procédure pour cause d'infructuosité,
- prendre acte du rapport du Maire joint en annexe du présent rapport rappelant la procédure et expliquant le choix du candidat ainsi que l'économie générale du contrat,
- approuver le choix de la société LOISEAU MARCHES comme concessionnaire du contrat de concession de service public relatif à la gestion et l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement de la Commune de Vélizy-Villacoublay,
- approuver les termes du contrat de concession de service public, et de ses annexes joints au présent rapport, conclu pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} octobre 2026,
- autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de concession de service public et ses annexes, ainsi que tout acte afférent à l'exécution de la délibération.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? M. Tardif. »

M. Tardif : « C'est juste une question, est-ce qu'il est prévu dans cette nouvelle concession un plan d'action pour relancer les marchés forains qui, on a l'impression à certains endroits, ont un petit peu de mal ? Est-ce qu'il y a un plan d'action ? »

M. le Maire : « Oui, c'est dans les objectifs fixés au concessionnaire. »

M. Tardif : « D'accord, vous avez un peu quelques idées ... ? Qu'est-ce qui va être fait pour ? Enfin, est ce qu'ils ont fait des propositions ou c'est juste pour l'instant au stade de réflexion ? »

M. le Maire : « Le Concessionnaire est rémunéré au mètre linéaire. Donc il est directement intéressé par l'attractivité des marchés et leur rentabilité. C'est lui qui va rechercher et proposer des forains abonnés ou volants sur les marchés. »

M. Dekali : « Il se trouve que ce matin j'ai commencé très tard parce que j'ai un peu télétravaillé à la maison. J'ai regardé le marché du Mail, marché du mercredi. Quand je le vois, c'est un marché qui me fait de la peine quand je l'ai connu il y a quelques années et on a l'impression que ce marché, il est en train de dépérir, à l'image un petit peu du marché du vendredi à Mozart et de celui de Louvois. Donc juste une remarque, j'ose espérer que le nouveau concessionnaire fera en sorte que l'activité des marchés soit un peu plus dynamique parce que ce n'est pas vraiment le cas en ce moment. »

M. le Maire : « Alors, je ne vous suivrai pas obligatoirement sur le vendredi et ceux de Mozart et de Louvois. Concernant le mercredi, il y a beaucoup d'actifs à Vélizy et du coup il y a aussi beaucoup moins de chaland donc le chiffre d'affaires fait qu'il y a moins de forains le mercredi que le samedi. Les abonnés sont obligés de venir le mercredi pour la plupart. »

M. Tardif : « Donc, avec ce constat, est ce qu'il n'y a pas une réflexion pour faire un plus grand marché plutôt que faire plusieurs marchés dont certains ne fonctionnent pas bien. »

M. le Maire : « Non, parce qu'il y en a qui fonctionnent très bien. »

M. Tardif : « Par exemple celui du mercredi. »

M. le Maire : « Les Véliziens sont attachés à leur marché de proximité et si on ne parle que de celui du Mail, il sera plus attractif une fois qu'on aura un nouveau Mail. On a supprimé celui du mardi à Mozart, il n'y avait qu'un forain qui venait. Ceux qui avaient l'habitude de se servir à proximité, notamment nos seniors, finalement se sont fait livrer par le même forain. Donc les services de proximité sont importants pour les personnes qui sont dans le quartier et qui n'ont pas obligatoirement la possibilité de se déplacer facilement sur les autres marchés, même si le bus solidaire les accompagne sur le marché du Mail. D'autres questions ? Nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 35 voix).

PREND ACTE du rapport de la Commission de Délégation de Service Public du 16 décembre 2025 et du procès-verbal de ladite commission, joints à la délibération, se prononçant sur la déclaration sans suite de la procédure pour cause d'infructuosité.

PREND ACTE du rapport du Maire joint en annexe de la délibération rappelant la procédure et expliquant le choix du candidat ainsi que l'économie générale du contrat.

APPROUVE le choix de la société LOISEAU MARCHES comme concessionnaire du contrat de concession de service public relatif à la gestion et l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement de la Commune de Vélizy-Villacoublay.

APPROUVE les termes du contrat de concession de service public et ses annexes joints à la délibération, conclu pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} octobre 2026.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de concession de service public et ses annexes, ainsi que tout acte afférent à l'exécution de la délibération.

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l’efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d’achats.

Une nouvelle centrale d’achat a été créée en 2023 à destination des collectivités territoriales : La Centrale d’Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT).

Association Loi 1901 à but non-lucratif, la CANUT est une ressource dédiée aux collectivités, bailleurs sociaux, et autres établissements publics, permettant de bénéficier de conditions d’achat préférentielles, avec des accords-cadres clé en main dans le respect du code de la commande publique.

La CANUT a la volonté d’adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l’achat de fournitures et de services en matière d’informatique et de télécoms.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses membres :

- une gestion simplifiée des achats,
- des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- des frais d’accès réduits,
- une relation directe avec les titulaires pour l’exécution des marchés,
- une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu’elle recevra.

La CANUT est un acheteur sous forme de pouvoir adjudicateur au sens des dispositions de l’article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d’exercer une activité de centrale d’achats au sens de l’article L.2113-2 du CCP.

La CANUT n’exige pas d’exclusivité lors de l’utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

Pour bénéficier des facilités d’achats en matière de numérique et de télécoms via la centrale d’achats de la CANUT, deux possibilités sont offertes aux collectivités territoriales : une adhésion à l’association, impliquant une représentation au sein de son assemblée générale, ou une simple souscription à la Centrale d’achats.

Il est proposé au Conseil municipal d’approuver la souscription de la Commune à la centrale d’achats, ce qui lui permettrait de bénéficier d’une plus grande diversité de choix et de tarifs avantageux lors de ses commandes en lien avec le Système d’Information.

Cette souscription est gratuite, seul le coût annuel d’utilisation des marchés est facturé par l’association. Le détail de la grille tarifaire figure en annexe du présent rapport. Suivant cette grille, le coût annuel de redevance pour un établissement seul dépend du nombre d’accords cadre dont elle bénéficie, avec un plafonnement à 2 160€ TTC à partir de 6 accords cadre ou plus. Enfin, chaque accord cadre dont la Commune souhaite

bénéficier au titre de sa souscription à la centrale d'achat implique la signature d'une « convention de mise à disposition » avec la CANUT.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 01 juin 2026.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 01 juin 2026.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la souscription de la Commune à La Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT),
- d'approuver le versement d'une redevance annuelle à hauteur de 2 160€ TTC maximum à La Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT),
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette souscription,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à adhérer à toute offre de la centrale d'achats, à signer les documents correspondants (dont les conventions de mise à disposition), et à verser les contributions financières y afférentes.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Marouen Touibi, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 35 voix).

APPROUVE la souscription de la Commune à La Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT).

APPROUVE le versement d'une redevance annuelle à hauteur de 2 160 € TTC maximum à La Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT).

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette souscription.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à adhérer à toute offre de la centrale d'achats, à signer les documents correspondants (dont les conventions de mise à disposition), et à verser les contributions financières y afférentes.

DEL-26-06-10-25 – Convention relative à l'accompagnement des copropriétés et bailleurs véliziens dans la lutte contre les chenilles processionnaires.

Rapporteur : M. Denis Corman

La chenille processionnaire est un insecte qui se nourrit des feuilles de certains arbres tels que le chêne, le pin ou le cèdre. Au cours des dernières années, sa présence s'est accrue dans de nombreuses régions, notamment en Europe. Cette augmentation est due à plusieurs facteurs tels que le réchauffement climatique et la diminution des prédateurs naturels de la chenille.

Les chenilles processionnaires du pin et du chêne ont été classées comme espèces animales dont la prolifération constitue une menace pour la santé humaine par le Décret n° 2022-686 du 25 avril 2022. Ces espèces constituent, en effet, non seulement un

danger pour les animaux mais également pour les personnes en raison de leurs poils urticants qui peuvent provoquer des réactions allergiques graves.

Par ailleurs, les chenilles processionnaires peuvent causer des dommages aux arbres en défoliant complètement les branches. Cela peut affaiblir les sujets touchés et les rendre plus vulnérables aux maladies et aux parasites.

Dans ce cadre, le Code de la Santé Publique, notamment par ses articles D1338-1 et suivants, définit les mesures susceptibles d'être prises pour prévenir leur apparition ou lutter contre leur prolifération, ainsi que les autorités chargées de prendre ces mesures.

Le Maire est ainsi tenu d'intervenir au titre de ses pouvoirs de police, afin de préserver la salubrité publique de ses administrés lorsque des chenilles processionnaires se trouvent sur le domaine public et peut réglementer la lutte contre ces espèces nuisibles sur le territoire de la Commune. Lorsque celles-ci se trouvent sur des parcelles privées, il appartient à leurs propriétaires de prendre les mesures adéquates pour les éradiquer.

Concernant la commune de Vélizy-Villacoublay plus particulièrement, l'arrêté municipal n° 2017-112 du 10 mars 2017 portant réglementation sur la lutte obligatoire contre les chenilles processionnaires du pin a été pris. Il impose notamment aux propriétaires et locataires de la Commune de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'éradication et pour éviter la prolifération de cette espèce nuisible.

Dans ce cadre, la Direction Environnement et Espaces verts de la Commune adresse un courrier aux propriétaires des parcelles sur lesquelles des nids de chenilles processionnaires sont identifiés afin de leur rappeler l'obligation de traiter leurs arbres.

En 2023, à la suite de la délibération du Conseil municipal n° 2023-06-28/12 en date du 28 juin 2023, une convention a été proposée aux copropriétés dont l'entretien des espaces verts est assuré par le titulaire du marché d'entretien des espaces verts de la Commune, afin d'assurer les mesures préventives (présence d'essences d'arbres susceptibles d'être envahies de chenilles processionnaires) et correctives en cas de présence d'un nid dans un arbre.

Ainsi, depuis cette date, treize copropriétés ont signé ladite convention. Le montant de la dépense par arbre équipé (mise en place de pièges et remplacement annuel du sac), pour chacune d'elles en 2025 s'élève à 97,20 € TTC.

Aujourd'hui, afin de renforcer la politique communale de traitement des chenilles processionnaires, il est nécessaire d'étendre la proposition d'accompagnement dans la lutte contre les chenilles processionnaires aux résidences gérées par des bailleurs. Cinq bailleurs, bénéficiant de la convention pour l'entretien de leurs espaces verts, sont susceptibles de souscrire à la convention pour la lutte contre les chenilles processionnaires.

Ainsi, l'intégralité du processus de traitement contre la chenille processionnaire, répondant à la problématique sanitaire, prévoirait que la Commune gère les campagnes de lutte contre les chenilles processionnaires au sein des copropriétés et des résidences gérées par des bailleurs en répercutant le coût sur celles-ci.

La convention type doit donc être modifiée pour y inclure également les bailleurs. Le reste des dispositions demeure inchangé.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 01 juin 2026.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 01 juin 2026.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 01 juin 2026.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention type, proposée aux copropriétés et bailleurs véliziens, relative à l'accompagnement dans la lutte contre les chenilles processionnaires, jointe au présent rapport,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les copropriétés et bailleurs véliziens sur la base de cette convention type, ainsi que leurs éventuels avenants, à l'exception de ceux ayant une incidence financière.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? M. Tardif. »

M. Tardif : « Juste une petite question. Donc très bien. Est-ce qu'il existe la même chose ou est-ce qu'il est prévu de faire quelque chose du même type avec les frelons asiatiques ? »

M. le Maire : « Aujourd'hui, non, mais nous travaillons désormais avec l'ARS (Agence Régionale de Santé) sur des mesures de prévention. Dans ce cadre, des affiches seront installées dans différents secteurs de la ville, notamment dans les cimetières, au Relais Nature, dans les jardins et sur d'autres sites concernés. Par ailleurs, l'ARS va mettre en service une application permettant d'identifier les situations à risque et d'accompagner les habitants. Cet outil aidera notamment les personnes disposant d'un jardin, de fleurs ou d'espaces extérieurs à adopter les bonnes pratiques de prévention. Pour les éradiquer, c'est plus simple que pour les chenilles, il suffit de supprimer tous les points d'eau stagnants. »

M. Tardif : « Je parle des frelons asiatiques pas des moustiques. »

M. le Maire : « Pardon, je pensais que vous parliez des moustiques tigres. Concernant les frelons, on n'a pas de mesure générale sur la Ville. »

M. Tardif : « Est-ce qu'il serait possible de réfléchir par exemple à une aide pour l'enlèvement des nids. Effectivement sur la voie publique, ils sont enlevés par la Ville mais quand ils se trouvent sur des propriétés privées, comme pour les chenilles.... »

M. le Maire : « Sur le territoire de la commune, nous disposons déjà d'un marché public permettant l'intervention pour l'enlèvement des nids. Les copropriétés interviennent également de leur côté, tout comme les bailleurs. Les situations les plus complexes concernent généralement les secteurs situés en limite de forêt, où les interventions peuvent être plus difficiles à mettre en œuvre. En dehors de ces cas particuliers, la ville dispose des moyens nécessaires grâce à ce marché pour assurer la prise en charge et l'enlèvement des nids lorsque cela est nécessaire. »

M. Tardif : « Sur la voie publique. »

M. le Maire : « Sur les équipements publics et sur la voie publique. Les copros, au moins la SEMIV mais les autres aussi, disposent de contrats pour intervenir. »

M. Tardif : « C'est vraiment un fléau. »

M. le Maire : « On intervient sur le nid pas pour les éradiquer. D'autres questions ? Nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Denis Corman, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 35 voix).

APPROUVE les termes de la convention type, proposée aux copropriétés et bailleurs véliziens, relative à l'accompagnement dans la lutte contre les chenilles processionnaires, annexée à la délibération.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les copropriétés et bailleurs véliziens sur la base de cette convention type, ainsi que leurs éventuels avenants, à l'exception de ceux ayant une incidence financière.

DEL-26-06-10-26 – Projet d'entrée de Ville - Requalification de la rive Ouest de la rue Marcel Sembat : bilan de la concertation préalable du public dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Rapporteur : M. Frédéric Hucheloup

Depuis plus de dix ans, la Commune de Vélizy-Villacoublay porte un projet de requalification de son entrée de la ville, rue Marcel Sembat.

Cette ambition, formalisée dans le Plan Local d'Urbanisme révisé en 2017 au titre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 1, vise à transformer un front urbain fragmenté et vieillissant en un linéaire bâti continu, qualitatif et représentatif de l'image de la commune.

Le projet poursuit plusieurs objectifs complémentaires :

- améliorer l'image urbaine du secteur,
- assurer une transition cohérente avec le quartier pavillonnaire du Clos,
- reconstruire le réfectoire de l'école Ferdinand Buisson tout en valorisant le patrimoine architectural de l'établissement centenaire,
- et favoriser l'implantation de commerces et services de proximité en rez-de-chaussée des nouvelles constructions.

La réalisation de cette opération suppose une maîtrise foncière complète. La Commune détient déjà plus de la moitié des parcelles, mais certaines restent à acquérir, ce qui justifie d'envisager, en l'absence d'accord amiable, une déclaration d'utilité publique afin de permettre le recours à l'expropriation.

Le projet implique par ailleurs une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, l'emprise au sol prévue, portée à 48%, n'étant pas conforme en l'état au règlement de la zone UF. Par ailleurs, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a décidé le 16 août 2023 de soumettre cette mise en compatibilité à évaluation environnementale en raison des nuisances sonores et atmosphériques liées à la RD53, au tramway et des enjeux sanitaires et environnementaux du secteur.

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme et à la délibération n° DEL-25-12-17-26 du 17 décembre 2025, une concertation préalable a été organisée du 19 janvier au 20 février 2026. Pendant toute cette période, le public a pu consulter un dossier de concertation en Mairie et sur le site internet de la Ville, consigner ses observations sur le registre à l'accueil de la Mairie, envoyer des courriels à l'adresse courriel dédiée, ou adresser des courriers à Monsieur le Maire. La concertation a été portée à la connaissance du public par voie d'affichage, de publication sur le site de la Ville et sur les réseaux sociaux, ainsi que dans la presse municipale.

Cette concertation a suscité une participation réelle et diversifiée, plus de soixante-dix contributions ont été recueillies, émanant d'habitants de toute la commune, de riverains, de propriétaires concernés, mais aussi d'associations et de collectifs mobilisés autour de l'avenir du quartier.

Les observations ont porté principalement sur la qualité urbaine et architecturale du projet, la reconstruction du réfectoire et des abords du groupe scolaire Ferdinand Buisson, les conditions de circulation et de stationnement, la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et la maîtrise foncière, ainsi que sur l'offre commerciale.

Il ressort de l'ensemble de ces contributions une majorité d'avis favorables, qui témoignent d'une attente réelle des Véliziens pour la requalification de ce secteur. Des réserves ont toutefois été exprimées, notamment sur la densité des constructions projetées, les conditions de circulation et de stationnement, la sécurité des abords du groupe scolaire Ferdinand Buisson, la préservation de l'identité du quartier du Clos et les conséquences de l'éventuelle procédure d'expropriation pour les propriétaires concernés. Ces observations ont été analysées et seront prises en compte dans la préparation du dossier d'enquête publique. A l'issue de cette concertation, un bilan a été élaboré et il convient de le soumettre au Conseil municipal, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme et aux engagements pris lors de son ouverture.

Un avis favorable, à la majorité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 01 juin 2026.

Un avis favorable, à la majorité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 01 juin 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte de la tenue de la concertation préalable organisée du 19 janvier au 20 février 2026 dans les conditions définies par la délibération du 17 décembre 2025,
- d'approuver et d'arrêter le bilan de la concertation préalable du public tel qu'il est exposé ci-dessus et dans le document annexé au présent rapport,
- d'autoriser la poursuite de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Mme Hamdi. »

Mme Hamdi : « Merci j'avais une petite question sur la concertation publique. Parce qu'en commission, on s'est rendu compte qu'il avait pu y avoir des incompréhensions entre le projet porté et la compréhension de certains habitants et riverains. Et notamment sur l'école Ferdinand Buisson. Dans la concertation, il est noté que l'entrée de l'école maternelle, côté départementale, génère des inquiétudes et des questions sur

la sécurité. L'absence d'une étude de sûreté spécifique autour de l'établissement scolaire est signalée. Une étude de trafic aux abords de l'école est demandée, et il y avait également un sujet sur l'îlot 2, dont les façades donneraient directement sur la cour de récréation, ce qui générerait aussi des inquiétudes, notamment chez les parents de l'école. Lors de la Commission, Monsieur Metzlé m'a très bien informée : il a expliqué que ce n'était pas les choses qui étaient retenues dans le projet. On avait expliqué en commission que ce n'était pas forcément compris et on avait proposé qu'il y ait une réponse qui soit formulée. Dans la concertation publique, ça n'a pas été modifié. Je voulais avoir confirmation auprès de vous que ces éléments avaient été pris en compte. Merci. »

M. le Maire : « La période au cours de laquelle cette enquête a été réalisée était particulière. À l'époque, Monsieur Damien Metzlé avait d'ailleurs déjà répondu aux parents d'élèves qui avaient soulevé cette question. Je pense que le contexte a contribué à la diffusion d'une information erronée, mais il n'a jamais été envisagé de modifier ou de déplacer la sortie de l'école. Par ailleurs, même si je considère qu'une fenêtre donnant sur la cour ne pose pas nécessairement de problème – puisque certaines de nos écoles sont configurées ainsi et que cela fonctionne parfaitement dans certaines conditions –, ce n'est pas un sujet dans le cadre de ce projet. En effet, aucune fenêtre ne donnera sur la cour.

D'autres questions ? Nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité (Pour : 29 voix - Contre : 6 voix, Eric Tardif, Jamel Dekali, Sarah Hamdi, Stéphane Brousse, Sabine Gairin-Calvo, Pierre Fernandes da Costa).

PREND ACTE de la tenue de la concertation préalable organisée du 19 janvier au 20 février 2026 dans les conditions définies par la délibération du Conseil municipal n° DEL-25-12-17-26 du 17 décembre 2025 susvisée.

APPROUVE ET ARRETE le bilan de la concertation préalable du public tel qu'il est exposé ci-dessus et dans le document annexé à la délibération.

AUTORISE la poursuite de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

DEL-26-06-10-27 – Projet d'entrée de Ville - Lancement de la Déclaration d'Utilité Publiques (DUP).

Rapporteur : M. Frédéric Hucheloup

Depuis plus de dix ans, la commune de Vélizy-Villacoublay porte une ambition forte de requalification de son entrée nord-ouest, rue Marcel Sembat. Cette orientation a été affirmée dès 2014, dans un contexte où l'arrivée du tramway T6 constituait une opportunité majeure de recomposition urbaine et de valorisation d'un secteur appelé à devenir une véritable porte d'entrée de la commune. Le Conseil municipal a acté le principe d'une requalification globale de ce linéaire, avec pour objectif d'améliorer la qualité urbaine, d'assurer une transition harmonieuse entre les tissus pavillonnaires et

les secteurs plus denses, et de renforcer l'attractivité résidentielle et commerciale du quartier. Cette orientation s'est traduite par l'inscription du secteur en Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 au Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2017, affirmant son rôle de porte d'entrée de ville et encadrant les principes d'évolution du site.

Le périmètre du projet couvre, aujourd'hui, un ensemble foncier d'environ 10 200 m², situé le long de la rue Marcel Sembat et comprenant plusieurs parcelles dont certaines ont déjà pu être acquises par la Commune à l'amiable ou par l'exercice du droit de préemption. Le quartier se caractérise par une diversité de constructions, des bâtiments d'âges et de gabarits variés, des locaux commerciaux et de services, des immeubles d'habitation ainsi que des emprises bâties vétustes ou obsolètes, dont un ancien garage désaffecté.

Depuis son origine, le projet a fait l'objet d'un travail itératif associant les habitants, les riverains et les acteurs locaux. Une première réunion publique s'est tenue dès novembre 2014, suivie de plusieurs phases de présentation et d'échanges, notamment à l'occasion de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Commune. Le programme a été ajusté pour tenir compte des observations exprimées par les habitants, notamment en matière de volumétrie et d'intégration urbaine, conduisant à une réduction des hauteurs et à une amélioration de l'insertion du projet dans son environnement.

Le projet de requalification vise plusieurs objectifs d'intérêt général. Il s'agit d'abord de recomposer le front bâti afin de créer une séquence urbaine cohérente, avec une volumétrie maîtrisée et une architecture de transition entre les maisons individuelles et les immeubles collectifs. Il s'agit également de renforcer l'attractivité du secteur en accueillant, en rez-de-chaussée, des commerces et des services de proximité, tout en permettant la création de logements dans les étages. Le projet intègre par ailleurs des objectifs de valorisation du patrimoine scolaire, de reconstruction du réfectoire de l'école Ferdinand Buisson, ainsi que de requalification des espaces extérieurs avec une cour oasis, des plantations nouvelles et une place publique structurante.

Cette opération ne se limite pas à une opération immobilière. Elle constitue un projet urbain global, fondé sur des enjeux de cadre de vie, de sécurité, d'attractivité et de transition écologique. Les études conduites ont mis en évidence la nécessité d'adapter le cadre réglementaire du PLU pour permettre la réalisation du projet, notamment en ce qui concerne l'emprise au sol, les règles de hauteur, la pleine terre, le traitement des toitures, le stationnement, la qualité des clôtures et des façades, ainsi que la suppression de dispositifs devenus inadaptés. La mise en compatibilité du PLU est donc indispensable pour rendre possible l'opération tout en renforçant les exigences de qualité urbaine et environnementale.

Par ailleurs, le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale, prescrite à la suite de l'avis de la MRAe, au regard des incidences potentielles sur la santé humaine et sur l'environnement, notamment en matière d'exposition au bruit, à la pollution atmosphérique, à la gestion des sols pollués et à l'infiltration des eaux pluviales. Cette évaluation a permis d'enrichir le projet et de préciser les mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues, notamment en matière de végétalisation, de désimperméabilisation, de plantation d'arbres, de gestion des eaux et de traitement des espaces extérieurs.

Conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, une concertation préalable du public a été organisée du 19 janvier au 20 février 2026 basée sur une présentation du projet, dont le bilan a été approuvé et arrêté par la délibération du Conseil municipal n° DEL-26-06-10-26 en date du 10 juin 2026.

Malgré les démarches amiables déjà engagées et les acquisitions réalisées, la maîtrise foncière complète du périmètre demeure nécessaire pour assurer la cohérence de l'aménagement et la bonne exécution du projet. Dans ce contexte, la procédure de Déclaration d'Utilité Publique apparaît comme l'outil juridique approprié pour permettre, le cas échéant, l'expropriation des emprises indispensables à la réalisation de l'opération, tout en emportant mise en compatibilité du PLU. Cette procédure permettra d'ouvrir conjointement l'enquête préalable à la DUP et l'enquête parcellaire, dans le respect du Code de l'expropriation et du Code de l'urbanisme.

Un avis favorable, à la majorité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 01 juin 2026.

Un avis favorable, à la majorité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 01 juin 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le lancement de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique sur le secteur Marcel Sembat, selon le plan annexé au présent rapport,
- d'autoriser le Maire à solliciter Monsieur le Préfet des Yvelines pour déposer le dossier de Déclaration d'Utilité Publique en Préfecture et prescrire l'ouverture de l'enquête publique conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU et l'enquête parcellaire du projet au profit de la Commune,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à l'issue de l'enquête publique conjointe à solliciter de Monsieur le Préfet des Yvelines un arrêté déclarant d'utilité publique le secteur Marcel Sembat ainsi que la cessibilité des biens immobiliers.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution du présent rapport.
- de préciser que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont prévus au budget communal et que la Commune s'engage à assurer le relogement des occupants concernés conformément à la loi.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Mme Hamdi. »

Mme Hamdi : « Ce n'est pas une question, c'est juste une remarque sur le fait que nous allons voter contre car, comme écrit lors de la concertation, plusieurs propriétaires concernés par l'expropriation ont déploré le fait qu'ils n'avaient pas eu de contact amiable préalable de la part de la ville et considèrent qu'il existe un caractère disproportionné d'une DUP portant sur des biens habités en bon état. Étant donné que nous, nous défendons un autre projet de réhabilitation, sans démolition de d'habitations habitées, nous votons contre et c'est la raison pour laquelle nous avons également voté contre à la résolution précédente, étant donné que parmi les points abordés, il y avait mention d'autoriser la poursuite de la DUP. Voilà, c'est juste une question de cohérence. Merci. »

M. le Maire : « D'autres interventions ? Non. Nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité (Pour : 29 voix - Contre : 6 voix, Eric Tardif, Jamel Dekali, Sarah Hamdi, Stéphane Brousse, Sabine Gairin-Calvo, Pierre Fernandes da Costa).

APPROUVE le lancement de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique sur le secteur Marcel Sembat, selon le plan annexé à la délibération.

AUTORISE le Maire à solliciter Monsieur le Préfet des Yvelines pour déposer le dossier de Déclaration d'Utilité Publique en Préfecture et prescrire l'ouverture de l'enquête publique conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU et l'enquête parcellaire du projet au profit de la Commune.

AUTORISE le Maire ou son représentant à l'issue de l'enquête publique conjointe à solliciter de Monsieur le Préfet des Yvelines un arrêté déclarant d'utilité publique le secteur Marcel Sembat ainsi que la cessibilité des biens immobiliers.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont prévus au budget communal et que la Commune s'engage à assurer le relogement des occupants concernés conformément à la loi.

DEL-26-06-10-28 – Projet d'entrée de Ville - Cession de biens communaux situés dans le périmètre du projet d'entrée de Ville Marcel Sembat (parcelle AN 302) - Cession du Bureau Information Jeunesse (BIJ) et d'un fonds de commerce. Fixation du prix de cession et insertion d'une clause de retour à meilleure fortune.

Rapporteur : M. Frédéric Hucheloup

Depuis plus d'une décennie, la commune de Vélizy-Villacoublay s'est engagée dans la transformation de son entrée de ville nord-ouest, le long de la rue Marcel Sembat. Cette opération d'aménagement vise à recomposer un front urbain cohérent, à conforter l'activité commerciale de proximité, à améliorer les conditions d'accueil du groupe scolaire Ferdinand Buisson et à créer une transition qualitative entre le tissu pavillonnaire du Clos et les secteurs plus denses.

Dès 2014, le Conseil municipal a affirmé cette orientation stratégique, en considérant l'arrivée du tramway T6 comme un levier majeur de requalification, d'accessibilité et d'attractivité pour ce secteur structurant de la commune. Cette ambition s'est progressivement traduite dans les documents de planification urbaine, jusqu'à l'inscription du secteur au sein de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, consacrant l'entrée de ville Marcel Sembat comme un véritable espace de projet, appelé à se renouveler dans un cadre urbain plus lisible, plus apaisé et plus cohérent.

L'îlot n° 2 comprend notamment les parcelles cadastrées AN 352, AN 302, AN 353 et AN 1129. Après plus de dix années d'efforts d'acquisition, la Commune maîtrise les parcelles AN 1129 (pour 4 187 m²) : Ecole Ferdinand Buisson, son réfectoire, le Bureau Information Jeunesse et l'Espace Jeunesse, AN 302 (ensemble comprenant des appartements et des commerces), ainsi que le fonds de commerce en pied d'immeuble dépendant de la parcelle AN 353.

Quant aux parcelles cadastrées AN 352 et AN 353, elles font l'objet de promesses de vente signées entre des propriétaires privés et les promoteurs H2 Promotion et Groupe Duval pour le compte de la SCCV « Entrée de ville Marcel Sembat ».

Par sa délibération n° 2026-02-18/16 en date du 18 février 2026, le Conseil municipal a autorisé la SCCV « Entrée de ville Marcel Sembat » à déposer une demande de permis de construire et, le cas échéant, de permis de démolir sur les parcelles communales. Pour mémoire, cette autorisation ne constitue en aucun cas une cession, une promesse de vente, ni un transfert de propriété desdites parcelles.

Aujourd'hui, à mesure que le projet se concrétise, il apparaît nécessaire de céder l'ensemble des biens communaux relevant de la parcelle AN 302, et une partie de la parcelle AN 1129 (le Bureau d'Information Jeunesse, l'Espace Jeunesse, le réfectoire de l'école représentant une superficie de 645 m², afin de permettre la réalisation de l'opération portée par la SCCV « Entrée de ville Marcel Sembat ».

Ces biens, acquis et conservés dans une logique de portage foncier, n'ont plus vocation à demeurer durablement dans le patrimoine communal dès lors qu'ils doivent désormais contribuer à la réalisation effective de l'opération d'aménagement.

Quant à la partie de la parcelle AN 1129 dépendant du domaine public (Bureau Information Jeunesse et réfectoire), celle-ci fera l'objet d'un déclassement par anticipation en vue de sa cession. Il est ainsi nécessaire de recourir au mécanisme de déclassement anticipé prévu à l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, permettant de prononcer le déclassement dès que la désaffectation a été décidée, alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai déterminé.

Il est enfin précisé que dans le cadre de l'opération, tous les droits aux baux des futurs commerces seront perçus par la Commune.

Tableau des biens communaux à céder pour l'opération :

Adresse	Référence cadastrale	Superficie du bien	Nature du bien immobilier	Date acquisition
66 rue Corneille	AN 302	487 m ²	Bâtiments à usage de commerce et d'habitation	15/12/2011
			Boulangerie	24/10/2022

Adresse	Référence cadastrale	Superficie du bien	Nature du bien immobilier
66 rue Corneille	AN 1129	645 m ²	le Bureau d'Information Jeunesse, l'Espace Jeunesse, le réfectoire de l'école Ferdinand Buisson

L'îlot n° 2, tel qu'il a été conçu par l'opérateur et accompagné par la Commune, s'inscrit dans les objectifs définis par l'OAP Marcel Sembat. Il prévoit la réalisation d'un ensemble immobilier, intégrant des logements, des commerces en rez-de-chaussée ainsi qu'un restaurant scolaire moderne, pleinement accessible aux personnes à mobilité réduite, ouvert sur une cour oasis végétalisée, participant à l'amélioration des conditions d'accueil des enfants et à la valorisation du groupe scolaire Ferdinand Buisson. L'aménagement d'une place publique, à l'angle des rues Marcel Sembat et Corneille, viendra par ailleurs structurer les espaces publics et renforcer la convivialité du quartier.

La SCCV « Entrée de ville Marcel Sembat » a proposé un coût d'acquisition des biens communaux concernés à hauteur de 1,51 millions d'euros.

Après consultation, par avis du 20 janvier 2026 annexé, le Pôle d'évaluation domaniale de Versailles a évalué les parcelles communales et le foncier nécessaire au projet à hauteur de 2 456 000 € HT. Cet avis est fondé sur une analyse croisée de la méthode comparative et du compte à rebours promoteur. Il souligne également l'intérêt de prévoir, dans l'acte de cession, une clause d'intéressement ou de retour à meilleure fortune afin de permettre à la collectivité de bénéficier, en tout ou partie, d'une plus-value ultérieure liée à une densification, un changement de destination ou une revalorisation du programme.

Toutefois, il faut noter que la SCCV « Entrée de ville Marcel Sembat » va prendre en charge l'ensemble des coûts de démolition de l'actuel réfectoire du groupe scolaire Ferdinand Buisson, le Bureau d'Information Jeunesse et des bureaux de l'espace jeunesse. À l'issue des constructions nouvelles, la Commune bénéficiera d'une coque à aménager. Les bâtiments actuels, propriété de la Commune, sont très vétustes et plus du tout adaptés à l'activité du service jeunesse ou encore à une activité commerciale.

Le Pôle d'évaluation domaniale de Versailles a établi son avis en se référant à des opérations situées sur des communes voisines plus cotées comme Chaville ou Viroflay conduisant à un prix de vente estimé à 7 080 € TTC/m². Or, les études de marché réalisées aspirent à un prix de vente à 6 400 € TTC/m².

Au regard des conditions économiques actuelles, de l'intérêt général de l'opération, du souhait d'aboutir à la concrétisation de l'opération, et enfin de la contribution foncière déjà assumée par la Commune depuis plusieurs années, il est proposé de céder les biens à la SCCV « Entrée de ville Marcel Sembat » à hauteur de 1,51 million d'euros.

Afin de préserver les intérêts financiers de la Commune et de tenir compte du potentiel économique futur de l'opération, il est proposé d'assortir la cession d'une clause de retour à meilleure fortune.

La clause précisera qu'au-delà de 6 400 € TTC de chiffre d'affaires par m², la Commune bénéficiera d'un intéressement à hauteur de 50 % du chiffre d'affaires réalisé lors de la cession des biens construits, selon des modalités qui seront précisées dans l'acte notarié.

Ce mécanisme permet de partager le risque économique avec l'opérateur, tout en garantissant à la Commune une participation directe aux résultats de l'opération si ceux-ci s'avèrent supérieurs aux hypothèses initiales. Il s'inscrit pleinement dans les recommandations formulées par le service des Domaines et dans la jurisprudence relative aux cessions à un prix inférieur à la valeur vénale.

Ainsi, l'acte de vente détaillera les modalités de suivi, par la Commune, du chiffre d'affaires qui sera effectivement réalisé par la SCCV « Entrée de ville Marcel Sembat ».

En particulier, le notaire chargé de dresser les actes de revente par la SCCV « Entrée de ville Marcel Sembat » sera chargé de dresser des attestations permettant de calculer le total des prix des reventes. La Commune sera ainsi en mesure d'appliquer la clause de retour à meilleure fortune prévue dans l'acte notarié.

Un avis favorable, à la majorité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 01 juin 2026.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 01 juin 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée section AN 1129, d'une superficie de 645 m², selon le plan de géomètre joint au présent rapport, qui interviendra au plus tard le 1^{er} octobre 2027, date à laquelle cette partie de parcelle cessera d'être affectée au Bureau d'Information Jeunesse et à usage de réfectoire,
- de prononcer, en application de l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le déclassement par anticipation de la partie de la parcelle susmentionnée, celle-ci étant appelée à sortir du domaine public communal pour intégrer le domaine privé de la Commune, alors même que la désaffectation prendra effet au plus tard le 1^{er} octobre 2027,
- d'approuver la cession des biens communaux situés sur la parcelle AN 302 d'une superficie de 487 m², ainsi qu'une partie de la parcelle AN 1129 d'une superficie de 645 m² dans le périmètre du projet d'entrée de ville Marcel Sembat,
- de fixer le prix de cession à 1 510 000 € HT (un million cinq cent dix mille euros hors taxe), en raison de l'intérêt général de l'opération et de l'équilibre global du montage,
- d'insérer dans l'acte authentique une clause de retour à meilleure fortune correspondant à 50 % du chiffre d'affaires réalisé selon des modalités à préciser dans l'acte,
- d'insérer dans l'acte authentique une clause résolutoire si la désaffectation de la partie de la parcelle AN 1129 d'une superficie de 645 m² issue du domaine public n'est pas intervenue à la date fixée ci-dessus,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre du déclassement anticipé, tous les actes et documents notariés nécessaires à la conclusion de la cession des biens communaux et au retour à meilleure fortune.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? M. Dekali. »

M. Dekali : « Alors plusieurs questions. La première question, on va parler de l'îlot 2 et notamment des parcelles concernées AN352, 353, 302 et 1129. D'après ce que j'ai sous les yeux, et c'est un document qui émane de la mairie, c'est le dossier de concertation publique préalable, il semblerait que l'îlot 2 couvre plus de 5 000 m². Est-ce que c'est bien le cas ? »

M. le Maire : « Oui, ça doit être ça. »

M. Dekali : « Alors si je m'amuse à faire un petit ratio prix mètre carré... »

M. le Maire : « Vous parlez de 5 000m² de plancher ou de surface ? »

M. Dekali : « Je parle de foncier, de l'emprise foncière terrain. »

M. le Maire : « Il y a la cour d'école dedans. »

M. Dekali : « Le promoteur, lui, il achète de la constructibilité. »

M. le Maire : « Il y a la cour dedans puisqu'on refait la Cour. Donc il achète des mètres carrés à construire, pas du foncier. »

M. Dekali : « En tout cas, ce que ce que j'observe, c'est que ces 5 000 m² de terrain et en parallèle, il y a un montant qui me paraît anormalement bas. Alors vous tentez, enfin, vous parlez de 6 400€ / mètres carrés, mais ça c'est la surface que le promoteur va tenter de vendre à son client. Mais on n'en est pas encore là. Moi, je voudrais revenir sur ces 5000 m². La société civile de construction vente, avec les 2 promoteurs, a proposé un montant. Vous vous en proposez un autre ? Et ce qui me gêne dans tout ça, c'est ce qu'on pourrait considérer comme un appauvrissement sans cause de la ville, parce que là on est à 1 510 000 sur une parcelle de 5000m². »

M. le Maire : « Écoutez, si vous voulez vendre une cour d'école qui reviendra à la commune afin de l'agrandir, je pense que les Véliziens vont être contents d'avoir bien voté. »

M. Dekali : « Ouais mais moi je pense que c'est surtout un cadeau fait à ces 2 promoteurs. Le prix est anormalement bas. Il n'est pas normal de proposer... Enfin le promoteur lui son intérêt c'est de proposer le moins cher possible pour acheter le foncier. Et de vendre le plus cher possible ces appartements. Mais là, il y a quelque chose qui ne va pas, 1 510 000, c'est un prix qui est anormalement bas. »

M. le Maire : « Je n'arriverai pas à vous expliquer la comptabilité et la gestion d'un programme immobilier... »

M. Dekali : « Mais en tout cas, nous, il est clair que on n'en restera pas là parce que le montant est beaucoup beaucoup beaucoup trop bas. »

M. le Maire : « Je vous laisse faire. »

M. Dekali : « Mais ne vous inquiétez pas, faites ce que vous faites, on fera ce qu'on doit faire aussi. Mais c'est vrai qu'on est là aussi pour défendre les intérêts des Véliziens et on n'est pas là pour brader un patrimoine communal et j'invite d'ailleurs tous mes collègues ce soir à ne pas voter parce que là on est en train de déshabiller la ville. On va proposer un montant qui est anormalement bas pour ce promoteur immobilier. Après, chacun est libre. »

M. le Maire : « Vous irez aussi contre le Trésor public. Les domaines n'ont pas annoncé 1 700€ comme vous le dites, parce qu'ils savent compter. »

M. Dekali : « Je ne suis pas sûre de l'expertise. »

M. le Maire : « Vous avez posé votre question. Je vais passer la parole à Mme Gairin-Calvo maintenant. »

M. Dekali : « Alors, je reviendrai après pour une autre question. »

M. le Maire : « Non, vous ne reviendrez pas. »

Mme Gairin-Calvo : « Donc là, la première question, c'est à quoi correspond l'acronyme SCCV ? Est-ce que vous pourriez mettre les acronymes ? »

M. le Maire : « Société Civile de Construction Vente. »

Mme Gairin-Calvo : « Est-ce que ça pourrait paraître dans les informations pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté ? C'est ma première remarque sur la forme. Sur le fond, nous comprenons de ce projet qu'en fait la mairie renonce à la possibilité de garder des biens dans lesquels, dans le nouveau projet, elle pourrait avoir la main sur l'installation de commerces, voire avoir la main sur du logement et en particulier du logement social. Et on aura l'occasion d'y revenir dans les points suivants. »

M. le Maire : « Très bien. On n'a pas la même vision et la même compréhension. »

M. Dekali : « J'ai une dernière question. Quand je fais le ratio on est à 300€ du mètre ou du foncier, en principe on est plutôt entre 800 à 1 000€ du mètre. »

M. le Maire : « Je vous ai déjà répondu. Je n'y reviendrai pas. Vous avez une autre question ? »

M. Dekali : « Oui, une dernière question : je n'avais pas vu l'avis d'évaluation du Pôle domanial. »

M. le Maire : « Vous n'auriez peut-être pas dit votre bêtise à 1 700 €. »

M. Dekali : « On a échangé avec Mme la Directrice générale des services et je n'ai pas encore l'habitude d'Ixbus. Je ne suis pas aussi expérimenté qu'un certain nombre ici présent, mais ma collègue m'a montré comment on pouvait. Et il se trouve que j'ai lu. L'acquisition en 2025 du restaurant Sojia qui est au 16 rue Marcel Sambat et il se trouve que l'avis d'évaluation du Pôle domanial disait 26 000 € et la ville l'a payé 50 000€. Pourquoi la ville l'a payé 2 fois plus cher ? »

M. le Maire : « Vous parlez du fonds de commerce ? C'est une négociation qu'on a eue avec l'exploitant pour récupérer le fonds par rapport à son investissement de départ. »

M. Dekali : « D'accord. Donc payer un fonds 2 fois plus cher, ce n'est pas.... Bon c'est vrai qu'on a de l'argent à Vélizy. »

M. le Maire : « Faites attention à ce que vous dites M. Dekali. Vous avez l'habitude de la diffamation mais en général elle est plutôt anonyme. »

M. Dekali : « Je ne diffame pas. On est factuel, je prends des chiffres et ce sont vos chiffres, ce ne sont pas mes chiffres. »

M. le Maire : « Pas d'autres question. Nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité (Pour : 29 voix - Contre : 6 voix, Eric Tardif, Jamel Dekali, Sarah Hamdi, Stéphane Brousse, Sabine Gairin-Calvo, Pierre Fernandes da Costa).

DÉCIDE la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée section AN 1129, d'une superficie de 645 m², selon le plan de géomètre joint à la délibération, qui interviendra au plus tard le 1^{er} octobre 2027, date à laquelle cette partie de parcelle cessera d'être affectée au Bureau d'Information Jeunesse et à usage de réfectoire.

PRONONCE, en application de l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le déclassement par anticipation de la partie de la parcelle susmentionnée, celle-ci étant appelée à sortir du domaine public communal pour

intégrer le domaine privé de la Commune, alors même que la désaffectation prendra effet, au plus tard, le 1^{er} octobre 2027.

APPROUVE la cession des biens communaux situés sur la parcelle AN 302 d'une superficie de 487 m², ainsi qu'une partie de la parcelle AN 1129 d'une superficie de 645 m² dans le périmètre du projet d'entrée de ville Marcel Sembat.

FIXE le prix de cession à 1 510 000 € HT (un million cinq cent dix mille euros hors taxe), en raison de l'intérêt général de l'opération et de l'équilibre global du montage.

INSÈRE dans l'acte authentique une clause de retour à meilleure fortune correspondant à 50 % du chiffre d'affaires réalisé selon des modalités à préciser dans l'acte.

INSÈRE dans l'acte authentique une clause résolutoire si la désaffectation de la partie de la parcelle AN 1129 d'une superficie de 645 m² issue du domaine public n'est pas intervenue à la date fixée ci-dessus.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre du déclassement anticipé, tous les actes et documents notariés nécessaires à la conclusion de la cession des biens communaux et au retour à meilleure fortune.

DEL-26-06-10-29 – Régularisation foncière - Acquisition par la Commune d'une emprise de 7,60 m2 appartenant à la Sa HLM Pierre et Lumières (parcelle AK 224) Accès au futur collège.

Rapporteur : M. Marouen Touibi

Dans le cadre de la construction du nouveau collège Maryse Bastié situé 8-10 rue du Capitaine Tarron, actuellement propriété communale (cadastrée AK 122), des levés topographiques et plans du terrain ont été établis en vue de la cession du foncier au profit du Département des Yvelines à l'issue des travaux.

À cette occasion, il a été constaté une discordance entre la limite cadastrale de la parcelle communale (périmètre du collège) et la limite physique réelle de la parcelle cadastrée section AK n° 224, propriété de la SA d'HLM PIERRES ET LUMIÈRES (résidence « Carré d'Alcyon » située 68-72 avenue de l'Europe et 28 rue Albert Richet Vélizy-Villacoublay).

Plus précisément, un arrondi de voirie d'une superficie de 7,60 m², situé en limite de la propriété du bailleur, a toujours permis l'accès des véhicules de secours et d'incendie au collège. Cet aménagement, indispensable au bon fonctionnement de cet équipement public, ne figure pas dans les limites cadastrales actuelles de la parcelle AK 122.

Afin de régulariser cette situation et de répondre aux exigences réglementaires en matière de sécurité et d'accessibilité, par courrier du 31 juillet 2025, la Commune a formellement sollicité la SA d'HLM PIERRES ET LUMIÈRES aux fins d'envisager la cession à l'euro symbolique des 7,60 m² concernés.

Le Conseil d'Administration de la SA d'HLM PIERRES ET LUMIÈRES, réuni le 10 octobre 2025, a approuvé la cession à la Commune de la parcelle AK n° 224p, d'une superficie de 7,60 m², à l'euro symbolique, sous réserve de l'avis des domaines.

Le bailleur a saisi le service d'évaluations domaniales afin d'obtenir une évaluation de la valeur vénale de l'emprise à acquérir. Par un avis daté du 18 mars 2026 annexé au présent rapport, le service des Domaines a fixé la valeur vénale du terrain à 532 € HT, sur la base d'une valeur unitaire de 70 €/m², issue d'une analyse comparative des transactions observées sur les dernières années.

Au regard de cet avis et compte tenu de l'intérêt général de cette cession, la SA d'HLM PIERRES ET LUMIÈRES a validé la cession, à l'euro symbolique, au profit de la Commune permettant ainsi une régularisation des propriétés foncières.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 01 juin 2026.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 01 juin 2026.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 01 juin 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle AK n° 224p d'une superficie de 7,60 m², issue de la division de la parcelle cadastrée section AK n° 224 appartenant à la SA d'HLM PIERRES ET LUMIÈRES, au prix de l'euro symbolique,
- de dire que les frais d'acte notarié et de géomètre seront imputés sur le budget communal,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes, dont l'acte notarié, et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Le domaine avait évalué la parcelle à 532 €. Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Marouen Touibi, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 35 voix).

APPROUVE l'acquisition de la parcelle AK n° 224p d'une superficie de 7,60 m², issue de la division de la parcelle cadastrée section AK n° 224 appartenant à la SA d'HLM PIERRES ET LUMIÈRES, au prix de l'euro symbolique.

DIT que les frais d'acte notarié et de géomètre seront imputés sur le budget communal.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes, dont l'acte notarié, et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

DEL-26-06-10-30 – Groupement de commandes permanent entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Renouvellement de la convention.

Rapporteur : Mme Chrystelle Coffin

Dans le cadre des relations Ville-CCAS, il est habituel que les communes mettent des moyens à disposition des CCAS (locaux, services, véhicules, etc...).

La Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Générale apporte régulièrement son appui au Centre Communal d'Action Sociale, notamment en matière de marchés publics, conformément à la convention-cadre « Commune-CCAS » signée en vertu de la délibération du Conseil municipal n° DEL-25-09-24-24 en date du 24 septembre 2025, applicable jusqu'au 31 octobre 2035.

La commune de Vélizy-Villacoublay s'est engagée dans une démarche de mutualisation des procédures de la commande publique avec le CCAS, à travers la mise en œuvre d'une convention de groupement de commande permanente approuvée par délibération du Conseil municipal n° DEL-24-02-07-09 en date du 7 février 2024 et du Conseil d'administration du CCAS n° 2024-05 en date du 27 février 2024.

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de mettre en place une nouvelle convention de groupement de commandes permanent pour la durée du mandat actuel.

Celle-ci permettra de mutualiser les procédures de passation des marchés publics pour les besoins homogènes récurrents de la Commune et du CCAS relevant notamment des familles d'achats suivantes :

- assurances,
- transports collectifs de personnes par autocars,
- informatique,
- fournitures administratives,
- jeux et jouets,
- entretien ménager,
- fourniture de matériels créatifs.

Conformément à l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique, cette convention doit définir les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent entre la commune de Vélizy-Villacoublay et le CCAS.

N'ayant pas de personnalité juridique, le groupement agit au nom et pour le compte de ses membres, qui doivent chacun inscrire dans leur budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses estimées, correspondant à l'exécution des prestations prévues aux marchés pour ce qui les concerne.

La commune de Vélizy-Villacoublay est désignée coordonnateur du groupement de commandes permanent. Elle est chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à toutes les missions inhérentes à la préparation des marchés pour les besoins communs des membres du groupement.

À ce titre, elle est notamment chargée de :

- coordonner la définition des besoins et procéder à leur centralisation,
- déterminer le cadre juridique de la procédure d'achat conformément aux règles en vigueur,
- procéder à l'organisation des opérations de consultation et de sélection des candidats,
- convoquer et conduire les réunions de la commission ad hoc ou, le cas échéant de la commission d'appel d'offres et en assurer le secrétariat,
- signer et notifier les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- assurer la gestion des avenants dans le respect des règles en vigueur,

- répondre, le cas échéant, aux précontentieux et contentieux liés aux marchés, objets du groupement, etc.

Le Conseil d'Administration du CCAS délibérera le 18 juin 2026 pour approuver la convention de groupement de commandes permanent et autoriser son représentant à la signer.

Il est précisé que la convention de groupement de commandes permanent ne saurait remettre en cause l'application de la convention cadre « Commune-CCAS ».

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 01 juin 2026.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 01 juin 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes permanent, jointe au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférent. **M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Chrystelle Coffin, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 35 voix).

APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes permanent, jointe à la délibération. AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférent.

DEL-26-06-10-31 – Convention organisant la mise en œuvre du droit de réservation de logements auprès de la Résidence Hôtelière à Vocation sociale Montempô.

Rapporteur : Mme Chrystelle Coffin

Par sa délibération n°2016-11-23/13 en date du 23 novembre 2016, la Commune a accordé sa garantie d'emprunt pour le prêt souscrit par la SA France Habitation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations permettant la construction de la Résidence Hôtelière à Vocation Sociale (RHVS) Montempô de 134 logements, située 47-53 avenue de l'Europe à Vélizy-Villacoublay.

Dans ce cadre, la Commune obtenait un droit de réservation de 24 logements. Une convention de réservation a donc été signée le 06 février 2017 entre la Commune et la SA d'HLM France Habitation, pour une durée de 50 ans.

La convention figurant en annexe du présent rapport vient en complément de cette convention de réservation et vise à redéfinir les modalités de mise en œuvre des droits de réservation. Cette nouvelle convention s'avère en effet nécessaire aujourd'hui au regard de l'urgence sociale vécue par certains publics et en particulier par les travailleurs pauvres rencontrant des difficultés d'accès à un logement et contraints de recourir à des solutions d'hébergement précaires ou indignes.

Elle permet de faire bénéficier les Véliziens relevant du public cible tel que défini dans l'article 4-b d'un tarif de 29 € TTC par nuitée, 870 € par mois, soit le même tarif que pour les réservations de l'Etat. Il est également possible de bénéficier d'une allocation logement à partir du second mois d'occupation.

La convention simplifie les relations avec la RHVS avec un interlocuteur unique, le Centre Communal d'Action Social (CCAS), en coordination avec la Direction du logement. Elle prévoit deux procédures de réservation, ordinaire par l'intermédiaire du CCAS ou en urgence, le soir et le week-end, par les élus d'astreinte.

Le CCAS s'engage à faire un bilan avec chaque bénéficiaire de ce dispositif à l'issue des premier et sixième mois de réservation afin d'accompagner la personne dans ses démarches de recherche d'une solution de logement pérenne et de vérifier si elle relève toujours du cadre de cette convention.

La RHVS transmet au CCAS et à la Commune un bilan régulier des sorties et des réservations toujours en cours.

Un comité de pilotage réunissant des représentants de la Commune, du CCAS et de la RHVS se réunira au bout de 6 mois puis annuellement.

La convention sera présentée au Conseil d'administration du CCAS le 16 juin 2026.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2026 et pourra être reconduite de manière tacite par période successive d'un an étant entendu que sa durée ne saurait excéder six ans.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 01 juin 2026.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention organisant les modalités de mise en œuvre du droit de réservation de logements auprès de la Résidence Hôtelière à Vocation sociale Montempô, à conclure avec le Centre Communal d'Action Sociale de Vélizy-Villacoublay et la RHVS, annexée au présent rapport,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière, ainsi que tous documents y afférents.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Mme Gairin-Calvo. »

Mme Gairin-Calvo : « Pour Vélizy Ecologiste et Solidaire, nous comprenons que la commune doit avoir un droit de réservation dans la résidence Montempô pour compléter les solutions de logement d'urgence. Cependant, il apparaît dans cette convention, complémentaire à celle de 2016, qu'il est nécessaire de permettre l'accès à cette réservation à de nouveaux publics. Or, ce type de solution n'est pas satisfaisante pour les publics visés qui est dans ce type de structure reste dans des situations de précarité et de logement. Cela montre qu'il y a un réel besoin au regard de la situation sociale actuelle. Sans autre solution, nous votons pour, pour permettre aux personnes concernées d'accéder à un logement, mais nous demandons à ce qu'une alternative de logement pérenne soit développée au niveau de la ville. »

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Chrystelle Coffin, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 35 voix).

APPROUVE les termes de la convention organisant les modalités de mise en œuvre du droit de réservation de logements auprès de la Résidence Hôtelière à Vocation sociale Montempô, à conclure avec le Centre Communal d'Action Sociale de Vélizy-Villacoublay et la RHVS, annexée à la délibération.

AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière, ainsi que tous documents y afférents.

DEL-26-06-10-32 – Modifications des statuts de l'Onde, Théâtre et centre d'Art.

Rapporteur : M. Pascal Thévenot

L'Onde, Régie personnalisée pour la gestion de l'Espace Culturel de Vélizy-Villacoublay a été créée le 1^{er} octobre 2000.

L'Onde, Théâtre et centre d'art, a pour objet :

- de Gérer pour le compte de la Commune de Vélizy-Villacoublay propriétaire, l'intégralité du bâtiment sis 8 bis avenue Louis Breguet, à Vélizy-Villacoublay (78140) et d'en assurer le fonctionnement, la sécurité et l'entretien courant.
- d'héberger l'association Ecole de Musique et de Danse dans les locaux qui lui sont réservés, sans interférer aucunement dans sa gestion.
- d'organiser, de diffuser ou de produire, pour le compte de la Commune de Vélizy-Villacoublay, des spectacles et manifestations culturelles de qualité, en direction des différents publics de la ville et de ses environs.
- d'exploiter à cet effet, pour le compte de la Commune de Vélizy-Villacoublay certaines salles énumérées dans les statuts.
- d'une manière générale, de favoriser les pratiques artistiques et culturelles, de faciliter les communications intellectuelles et humaines, de favoriser la diffusion et la promotion des œuvres culturelles.

Les statuts de l'Onde ont été modifiés par délibérations du Conseil Municipal le 26 septembre 2001, le 4 décembre 2002, le 15 septembre 2004, le 20 décembre 2006 et le 1^{er} juillet 2020.

Une nouvelle modification des statuts est nécessaire afin d'adapter la liste des salles exploitées par l'Onde, Théâtre et centre d'art pour le compte de la Commune de Vélizy-Villacoublay.

Par ailleurs, l'article 10 a été modifié, afin de permettre au Conseil d'administration de valider la programmation avant tout engagement contractuel et un article 32 a été ajouté afin de préciser les modalités de modification des statuts.

Un avis favorable, à la majorité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 01 juin 2026.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les modifications des statuts de l'Onde ci-dessus énumérées.

- d'approuver les statuts modifiés, annexés au présent rapport,
- de décider que les modifications statutaires entreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2026.
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la délibération.

M. le Maire : « Nous avons un amendement. »

Mme Gairin-Calvo : « En effet. Vélizy Écologiste et Solidaire partage le constat que la programmation des dernières années de L'Onde ne répond pas pleinement à la diversité des attentes des Véliziens et des Véliziennes en matière culturelle. Nous avons bien compris que les statuts et la convention pluriannuelle ont été élaborés dans ce contexte de mécontentement. Cependant, pour intégrer réellement cette volonté d'élargissement de la culture à tous les publics, dépasser les problématiques conjoncturelles actuelles, faire de la culture un levier d'attractivité pour Vélizy, garantir l'indépendance de la programmation, nous portons l'amendement suivant, donc il s'agit de modifications apportées : Concernant les statuts, article 10, supprimer « à la programmation de la saison culturelle, ainsi qu' ». Sur la Convention, article 3.1, supprimer « grâce à des spectacles grand public » et donc supprimer « Il est à noter que par spectacle grand public s'entend une représentation artistique conçue pour être accessible, compréhensible et attrayante pour un très large public, sans distinction d'âge, de culture ou de niveau de connaissance, son objectif principal est de rassembler, divertir et toucher le plus grand nombre avec notamment des têtes d'affiche ». Nous proposons d'ajouter au point 1 « Et organiser la rencontre des publics avec la culture ». Article 8, supprimer « limiter le nombre de spectacles à l'année ». Supprimer « avant tout engagement contractuel, les propositions relatives à la programmation de la saison culturelle, ainsi que ». Article 10, ajouter « de manière à donner de la visibilité aux acteurs de la culture et permettre d'inscrire le développement culturel de la ville dans le temps long, la subvention ne pourra être inférieure à 3 % du budget annuel de la ville sur la durée de la Convention ».

M. le Maire : « Vous avez déposé deux amendements portant sur deux délibérations distinctes : l'une concernant les statuts de l'Onde et l'autre la convention d'objectifs. Je répondrai sur les deux points, même si les votes seront réalisés indépendamment, puisqu'il s'agit de deux délibérations différentes. Concernant les statuts, votre amendement vise à supprimer l'ensemble des dispositions que nous avons ajoutées. S'agissant de la convention d'objectifs, je souhaite également préciser qu'il ne s'agit pas d'un engagement pluriannuel de la Ville. Comme pour toute subvention, le Conseil municipal est souverain et se prononce chaque année sur son attribution. Les subventions sont votées individuellement dans le cadre du budget annuel. La Ville ne peut donc prendre aucun engagement financier pluriannuel autre que celui découlant du vote annuel du Conseil municipal lors de l'adoption du budget des subventions.

Je vais mettre au vote votre amendement concernant la modification des statuts donc la délibération n° 32. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de l'amendement de Mme Sabine Gairin-Calvo,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité (Contre : 29 voix : M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir (procuration à M. Damien Metzlé), M. Damien Metzlé, Mme Elodie Simoes, M. Frédéric Hucheloup, Mme Johanne Ledanseur, M. François Brunet, Mme Michèle

Ménez, M. Bruno Drevon (procuration à M. Zsolt Mathé), Mme Nathalie Brar-Chauveau (procuration à Mme Michèle Ménez), M. Pierre Testu, Mme Pauline Cussac (procuration à M. Pierre Testu), Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Conrié, M. Michel Bucheton, M. Philippe Ferret, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman, Mme Valérie Péresse (procuration à M. Pascal Thévenot), M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Olivier Poneau, M. Marouen Touibi, Mme Christine de Barros, Mme Adeline Nonis, M. Zsolt Mathé, Mme Maeva Taupenas, M. Emmanuel Augy).

REJETTE l'amendement présenté par Mme Sabine Gairin-Calvo pour le groupe Vélizy Écologiste et Solidaire.

M. le Maire : « Je mets maintenant la délibération au vote dans sa forme initiale. Nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS DÉBAT, le Maire soumet l'amendement présenté par le groupe « Vélizy Écologiste et Solidaire » au vote de l'Assemblée.

Vote à la majorité CONTRE l'adoption de toutes les dispositions de l'amendement présenté par le groupe « Vélizy Écologiste et Solidaire ».

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité (Pour : 29 voix - Contre : 6 voix, Eric Tardif, Jamel Dekali, Sarah Hamdi, Stéphane Brousse, Sabine Gairin-Calvo, Pierre Fernandes da Costa).

APPROUVE les modifications des statuts de l'Onde ci-dessus énumérées.

APPROUVE les statuts modifiés, annexés à la délibération.

DÉCIDE que ces modifications statutaires entreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2026.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la délibération.

DEL-26-06-10-33 – Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et L'Onde, Théâtre et centre d'art.

Rapporteur : M. Pascal Thévenot

L'Onde, régie personnalisée créée par délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2000, a été institué par la Commune afin d'assurer pour son compte le service public culturel de théâtre -centre d'art, activité d'intérêt général relevant du service public culturel communal. Conformément à ses statuts, l'Onde a ainsi pour mission d'assurer la gestion et l'exploitation de l'Espace culturel et d'organiser la production et la diffusion de spectacles et manifestations culturelles de qualité, destinés à l'ensemble des publics de la ville et de ses environs. Cette gestion s'effectue dans le respect du principe de spécialité, lequel implique que l'Onde exerce ses missions exclusivement dans le domaine du service public culturel qui lui a été confié.

Par délibération du 27 septembre 2000, le Conseil municipal avait fixé la dotation initiale de l'Onde, mise à jour par la délibération du Conseil municipal n° 2011-035 du 27 avril 2011 dans le cadre d'une convention de répartition des dépenses, puis par l'avenant n°

1 pris en vertu de la délibération du Conseil municipal n° 2012-127 du 19 septembre 2012 et l'avenant n° 2 par délibération du Conseil municipal n° 2016-12-14/09 en date du 14 décembre 2016.

Il est nécessaire de formaliser de manière plus explicite par une nouvelle convention les relations entre la commune de Vélizy-Villacoublay et L'Onde, régie personnalisée dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, conformément aux articles L.2221-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, annexée au présent rapport, remplace toutes les conventions antérieures.

Elle a pour objet de définir les objectifs confiés à L'Onde et les moyens fournis par la Commune pour la mise en œuvre du service public culturel pour une durée de 3 ans, renouvelable.

Les Objectifs confiés à L'Onde sont :

1. Élargissement des publics à une majorité de Véliziens,
2. Soutien à la création,
3. Éducation artistique et culturelle,
4. Rayonnement territorial,
5. Animation du lieu,
6. Gouvernance et transparence.

L'Onde doit à ce titre :

- proposer une programmation variée,
- favoriser l'accès à la culture pour tous,
- organiser des actions gratuites pour les scolaires,
- soutenir la création,
- coopérer avec les services municipaux,
- maîtriser les dépenses et rechercher des financements complémentaires.

En contrepartie, la Commune met à disposition des locaux et des services définis dans la convention pour un montant estimé en 2025 à 286 512 €.

Par ailleurs, la Commune verse une subvention à L'Onde, votée annuellement (par exemple, le montant de 2 608 000€ a été voté en 2026). Le vote de la subvention par le Conseil municipal revêt le caractère d'une décision annuelle, limitée à l'exercice en cause, et ne crée aucun droit acquis à reconduction ou à maintien du même montant pour les exercices ultérieurs.

La Commune évaluera l'utilisation de la subvention grâce à des documents listés dans la convention et notamment le compte rendu financier, les comptes annuels, le rapport d'activité, les indicateurs, les bilans analytiques par spectacle.

Cette convention prendra effet à partir de sa date de signature par les parties, et au plus tard le 1^{er} juillet 2026.

Un avis favorable, à la majorité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 01 juin 2026.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, annexée au présent rapport,

- d'autoriser le Maire à signer ladite convention, ainsi que ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière.

M. le Maire : « Nous passons à la convention pluriannuelle d'objectif et c'est la deuxième partie de l'amendement de Mme Gairin-Calvo. Je mets aux voix tout d'abord l'amendement. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de l'amendement de Mme Sabine Gairin-Calvo,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité (Contre : 29 voix : M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir (procuration à M. Damien Metzlé), M. Damien Metzlé, Mme Elodie Simoes, M. Frédéric Hucheloup, Mme Johanne Ledanseur, M. François Brunet, Mme Michèle Ménez, M. Bruno Drevon (procuration à M. Zsolt Mathé), Mme Nathalie Brar-Chauveau (procuration à Mme Michèle Ménez), M. Pierre Testu, Mme Pauline Cussac (procuration à M. Pierre Testu), Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Conrié, M. Michel Bucheton, M. Philippe Ferret, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman, Mme Valérie Péresse (procuration à M. Pascal Thévenot), M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Olivier Poneau, M. Marouen Touibi, Mme Christine de Barros, Mme Adeline Nonis, M. Zsolt Mathé, Mme Maeva Taupenas, M. Emmanuel Augy).

REJETTE l'amendement présenté par Mme Sabine Gairin-Calvo pour le groupe Vélizy Écologiste et Solidaire.

M. le Maire : « Je mets maintenant la délibération au vote dans sa forme initiale. Nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS DÉBAT, le Maire soumet l'amendement présenté par le groupe « Vélizy Écologiste et Solidaire » au vote de l'Assemblée.

Vote à la majorité **CONTRE** l'adoption de toutes les dispositions de l'amendement présenté par le groupe « Vélizy Écologiste et Solidaire ».

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité (Pour : 33 voix - Contre : 2 voix, Sabine Gairin-Calvo, Pierre Fernandes da Costa).

APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, annexée à la délibération. **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière.

DEL-26-06-10-34 – Dispositif citoyen - octroi de 4 bourses permis citoyen.

Rapporteur : M. Damien Metzlé

Dans le cadre du dispositif d'appui au permis de conduire, créé en 2012 et modifié par la délibération du Conseil municipal n° 2020-12-16/22 du 16 décembre 2020, le Comité de sélection réuni le 13 mai 2026 a retenu quatre dossiers de candidatures.

Le premier candidat est un jeune vélizien de 19 ans. Il est actuellement en BTS Négociation et Digitalisation de la Relation Client (NDRC) en alternance au sein du groupe Alternance La Défense. Il est inscrit au permis B et souhaite l'obtenir dans le

cadre de ses déplacements entre son établissement de formation et son lieu d'activité professionnel situé à Noisiel, afin de réduire actuellement ses temps de trajets de 4 heures par jour en transports en commun. Il doit effectuer ces trajets durant les deux années scolaires de 2025 à 2027.

Pour réaliser ses heures citoyennes, il souhaite participer à des actions de la collectivité notamment en lien avec les actions du service Jeunesse, étant titulaire par ailleurs du BAFA.

Afin de finaliser son budget, il sollicite l'aide financière de la Commune de Vélizy-Villacoublay.

La deuxième candidate est âgée de 18 ans et est actuellement en Terminale BAC PRO Esthétique au lycée des métiers Florian de Sceaux. Elle est inscrite à la conduite au Permis B et souhaite l'obtenir afin d'avoir une autonomie pour ses futurs déplacements dans le cadre de sa poursuite d'études dans la filière d'éducatrice en puériculture. En effet, celle-ci devra trouver un employeur dans le cadre d'une alternance et elle souhaiterait que ce soit en milieu hospitalier, impliquant des horaires décalés.

Pour réaliser ses heures citoyennes, elle souhaite participer à des actions de la collectivité notamment en lien avec les enfants, les jeunes et les événements sportifs.

Afin de finaliser son budget, elle sollicite l'aide financière de la Commune de Vélizy-Villacoublay.

Le troisième candidat est âgé de 16 ans et actuellement en 1^{ère} au lycée Franco-Allemand de Buc. Il est inscrit au permis en conduite accompagnée AAC et souhaite l'obtenir dans le cadre de ses déplacements personnels, ses engagements familiaux et ses diverses compétitions sportives.

Pour réaliser ses heures citoyennes, il souhaite participer à des actions de la collectivité notamment divers événements culturels, sportifs et d'animations, ainsi que l'accompagnement scolaire, ce qui serait une continuité à son engagement en tant que bénévole au service jeunesse depuis l'été 2025.

Afin de finaliser son budget, il sollicite l'aide financière de la Commune de Vélizy-Villacoublay.

Enfin, la quatrième candidate est âgée de 17 ans est actuellement en Terminale BAC PRO Boulangerie-Pâtisserie au lycée hôtelier de Guyancourt. Elle est inscrite à la conduite au Permis B et souhaite l'obtenir afin d'avoir une certaine autonomie notamment dans le cadre de ses études (BTS GPME - gestion petite et moyenne entreprise) qui impliquent la réalisation de 2 stages de 6 semaines par an. Elle a l'objectif de pouvoir ouvrir sa propre boulangerie dans l'avenir.

Le permis de conduire constitue également un atout pour faciliter ses déplacements personnels, comme voyager en France et en Europe.

Pour réaliser ses heures citoyennes, elle souhaite participer à des actions de la collectivité notamment divers événements culturels, sportifs et d'animations étant investie et engagée au sein de la Ville depuis de nombreuses années.

Afin de finaliser son budget, elle sollicite l'aide financière de la Commune de Vélizy-Villacoublay.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 01 juin 2026.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 01 juin 2026.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'accorder une bourse de 500 € au premier candidat inscrit au permis B, dont le nom figure sur l'annexe jointe au présent rapport, ayant sollicité une bourse dans le cadre du permis citoyen, en contrepartie d'un crédit de 35 heures citoyennes à restituer à la collectivité,
- d'accorder une bourse de 500 € à la seconde candidate inscrite au permis B, dont le nom figure sur l'annexe jointe au présent rapport, ayant sollicité une bourse dans le cadre du permis citoyen, en contrepartie d'un crédit de 35 heures citoyennes à restituer à la collectivité,
- d'accorder une bourse de 430 € au troisième candidat inscrit à la conduite accompagnée, dont le nom figure sur l'annexe jointe au présent rapport, ayant sollicité une bourse dans le cadre du permis citoyen, en contrepartie d'un crédit de 30 heures citoyennes à restituer à la collectivité,
- d'accorder une bourse de 500 € à la quatrième candidate inscrite au permis B, dont le nom figure sur l'annexe jointe au présent rapport, ayant sollicité une bourse dans le cadre du permis citoyen, en contrepartie d'un crédit de 35 heures citoyennes à restituer à la collectivité,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer avec les candidats les conventions établies sur la base de la convention type, ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière et tous actes y afférents.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Damien Metzlé, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 35 voix).

ACCORDE une bourse de 500 € au premier candidat inscrit au permis B, dont le nom figure sur l'annexe jointe à la délibération, ayant sollicité une bourse dans le cadre du permis citoyen, en contrepartie d'un crédit de 35 heures citoyennes à restituer à la collectivité.

ACCORDE une bourse de 500 € à la seconde candidate inscrite au permis B, dont le nom figure sur l'annexe jointe à la délibération, ayant sollicité une bourse dans le cadre du permis citoyen, en contrepartie d'un crédit de 35 heures citoyennes à restituer à la collectivité.

ACCORDE une bourse de 430 € au troisième candidat inscrit à la conduite accompagnée, dont le nom figure sur l'annexe jointe à la délibération, ayant sollicité une bourse dans le cadre du permis citoyen, en contrepartie d'un crédit de 30 heures citoyennes à restituer à la collectivité.

ACCORDE une bourse de 500 € à la quatrième candidate inscrite au permis B, dont le nom figure sur l'annexe jointe à la délibération, ayant sollicité une bourse dans le cadre du permis citoyen, en contrepartie d'un crédit de 35 heures citoyennes à restituer à la collectivité.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer avec les bénéficiaires des aides, les conventions établies sur la base de la convention type, leurs éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière, et tous actes y afférents.

DEL-26-06-10-35 – Cession gratuite d'une hélice d'aéronef au profit de la commune de Vélizy Villacoublay – signature d'une convention.

Rapporteur : Mme Chrystelle Coffin

La commune de Vélizy-Villacoublay a sollicité auprès du ministère des Armées, par courrier en date du 13 septembre 2023, la cession gratuite d'une hélice d'aéronef Transall C160 destinée à être intégrée dans un projet d'aménagement de l'espace public.

Cette démarche vise à préserver un élément du patrimoine aéronautique et militaire français tout en valorisant la filière aéronautique historiquement implantée sur le territoire communal. À la suite de cette demande, le Centre d'études stratégiques aérospatiales, en lien avec la Direction de la maintenance aéronautique (DMAé), a identifié un matériel disponible pouvant être cédé gratuitement à la Commune.

Cette cession à titre gracieux est encadrée par le Code de la défense (articles R.3232-15 et suivants) et le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui autorise expressément l'État à céder gratuitement sous condition des biens mobiliers dont le Ministère de la défense n'a plus l'emploi à des collectivités territoriales (article L.3212-2 6°). Le cadre réglementaire est précisé par arrêté du 21 février 2012 relatif à la gestion logistique des biens. La cession s'inscrit également dans le cadre de la décision ministérielle n° 502475/ARM/CAB/CM11/NP du 30 avril 2024 relative aux soutiens gratuits accordés par le ministère des Armées, de la décision DMAé n° 34213/ARM/DMAé/Dir du 5 août 2024, ainsi que du mémento n° 7505/ARM/DMAé du 28 novembre 2023.

La cession concerne une hélice Transall C160 portant le numéro de série FF20331 ainsi qu'un conteneur de transport associé. Leur valeur résiduelle totale est estimée à 5 737,10 €, mais la cession est gratuite conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précitées, compte tenu de la démarche de préservation et de mise en valeur engagée par la Commune.

Conformément à la convention annexée au présent rapport, le bien demeure la propriété de l'État jusqu'à son enlèvement par la commune de Vélizy-Villacoublay. À compter de cet enlèvement, la propriété est transférée à la Commune, qui assume alors l'ensemble des responsabilités liées à sa conservation et à son utilisation, à la condition toutefois qu'elle ne prête pas ou ne cède pas le bien à titre onéreux à des tiers, même de manière temporaire, sans avoir au préalable obtenu une autorisation préalable.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 01 juin 2026.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 01 juin 2026.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la cession gratuite telle que prévue par la convention n° 24-7008/ARM/DMAé/SDO/SERLOG/DGLB/BCE annexée au présent rapport, et d'autoriser le Maire à signer ladite convention, ses éventuels avenants à

l'exception de ceux ayant une incidence financière ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Chrystelle Coffin, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 35 voix).

APPROUVE la cession gratuite telle que prévue par la convention n° 24-7008/ARM/DMAé/SDO/SERLOG/DGLB/BCE annexée à la délibération.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

DEL-26-06-10-36 – Convention de partenariat entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et le Racing 92 Rugby.

Rapporteur : M. François Brunet

Le Racing 92, club de rugby professionnel implanté en Île-de-France et disposant de son centre d'entraînement au Plessis-Robinson, souhaite renforcer son ancrage territorial. La Commune de Vélizy-Villacoublay entretient déjà des relations régulières avec le club et il est proposé de formaliser ce partenariat pour la saison 2026-2027 par une convention afin de favoriser l'accès des habitants aux rencontres du club et de développer des actions éducatives et sportives.

La convention annexée au présent rapport prévoit l'acquisition par la Commune de 50 places sur 9 rencontres du Racing 92 disputées en Île-de-France, soit 450 places au total, au tarif préférentiel de 10 € TTC par place, pour un montant global de 4 500 € TTC. Ces places seront destinées aux véliziens et aux associations.

En contrepartie, le Racing 92 mènera plusieurs actions : interventions dans les deux collèges de la Ville de Vélizy-Villacoublay, accueil d'enfants lors d'entraînements commentés, participation des entraîneurs locaux aux masterclass, mise à disposition d'un intervenant pour le forum sur la santé mentale.

Cette convention s'applique du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 01 juin 2026.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 01 juin 2026.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et le Racing 92 pour la saison 2026-2027, annexée au présent rapport,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention, ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière, ainsi que tout document y afférent.

- de préciser que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. François Brunet, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 35 voix).

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à conclure entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et le Racing 92 pour la saison 2026-2027, annexée à la délibération. AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière, ainsi que tout document y afférent. PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal.

M. le Maire : « Pour le point suivant je vais demander à Mme Pétret-Racca de quitter la salle. »

Mme Pétret-Racca quitte la salle de la séance.

DEL-26-06-10-37 – Le Mail Cœur de Ville - Requalification du Mail - Acquisition par la Commune d'un bien immobilier situé au Centre Commercial du Mail.

Rapporteur : M. Pascal Thévenot

Dans le cadre du projet de requalification du Mail, la commune de Vélizy-Villacoublay poursuit son ambition de faire de ce secteur le véritable cœur de ville. Ce projet stratégique vise à renforcer l'attractivité du quartier, améliorer le cadre de vie des habitants et favoriser le développement d'activités commerciales et de services de proximité.

La Commune poursuit la maîtrise foncière pour la réalisation de ce projet.

Monsieur Bruno ROSTAGNO, propriétaire d'un bien immobilier à usage commercial situé avenue du Général de Gaulle au Centre Commercial du Mail, édifié sur la parcelle cadastrée section AM, a informé la Commune de son intention de céder les murs de son bien, actuellement inoccupé, et le parking qui y est rattaché.

Le bien objet de la cession est constitué du lot n° 125 situé dans le bâtiment collectif A, à savoir :

- une surface à usage commerciale au RDC d'une superficie d'environ 50 m²,
- un local professionnel en entresol (atelier) et une réserve en sous-sol accessibles par le centre commercial ou la rue souterraine, chacun d'environ 25 m²,

Et une place de parking en sous-sol constituant le lot n° 150 accessible par la rue souterraine.

À ces lots est rattachée une quote-part de parties communes générales.

La désignation de ces lots résulte du règlement de copropriété du Centre Commercial du Mail en date du 30 septembre 1994, établi par la SCI du Centre Commercial du Mail.

À la suite de la liquidation de la SCI du Centre Commercial du Mail, par un acte notarié de retrait de ladite SCI en date du 27 août 2003, Monsieur Bruno ROSTAGNO s'est vu

attribuer les biens sus-désignés en pleine propriété, ledit retrait devant être constaté par acte authentique.

L'acquisition des lots par la Commune est subordonnée à cette attribution définitive.

L'acquisition de ces lots s'inscrit pleinement dans les objectifs du projet de requalification du Mail. Elle permettrait à la Commune de disposer d'une maîtrise foncière renforcée sur ce secteur stratégique, facilitant ainsi la mise en œuvre des aménagements futurs.

Le propriétaire propose de céder les lots n° 125 et n° 150 précités pour un montant de 110 000 € (Cent dix mille euros).

Au regard du montant de l'acquisition, la demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat n'est pas requise.

Un avis favorable, à la majorité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 01 juin 2026.

Un avis favorable, à la majorité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 01 juin 2026.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 01 juin 2026.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition des lots n° 125 et n° 150 et la quote-part de parties communes y afférents dépendant de la copropriété du Centre Commercial du Mail située avenue du Général de Gaulle à Vélizy-Villacoublay, d'une superficie totale de 120 m² environ, pour un montant de 110 000 €,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition et au transfert de propriété, à constater la réalisation de toutes conditions suspensives, et à signer notamment les actes notariés à intervenir.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? M. Dekali. »

M. Dekali : « Oui, j'ai des questions. Apparemment, c'est le local où il y avait l'ancienne fleuriste qui a été liquidé. 50 m², 110 000€ ça ne me paraît pas cher. »

M. le Maire : « Que voulez-vous, ça va dans un sens ou dans l'autre.... »

M. Dekali : « Vous avez été un fin négociateur dans l'affaire j'ai l'impression. Petite autre question. Pourquoi Madame Pétret-Racca est sortie, est-ce qu'il y a quelque chose qui la concerne par rapport à cette résolution ? »

M. le Maire : « Pour éviter tout risque de conflit d'intérêt direct ou indirect. »

M. Dekali : « On peut savoir lequel ? »

M. le Maire : « Non. »

M. Dekali : « D'accord, bon. OK, donc 110 000€ donc ça c'est le montant. C'est une cession amiable ou c'est une préemption ? »

M. le Maire : « C'est écrit dans la délibération. »

M. Dekali : « D'accord ? Quid du fonds de commerce ? »

M. le Maire : « Ce n'est pas l'objet de la délibération. »

M. Dekali : « Parce qu'il y a les murs et le fonds de commerce. »

M. le Maire : « Là on parle des murs d'accord ? »

M. Dekali : « Vous n'avez pas acheté le fonds de commerce. »

M. le Maire : « Je parle d'achat des murs. »

M. Dekali : « Donc ça veut dire que vous ne l'avez pas acheté ! »

M. le Maire : « Vous en tirerez les conclusions que vous voulez, c'est votre élucubration. »

M. Dekali : « Je ne pense pas que ce soit une élucubration vous savez que j'ai raison sur ce dossier. »

M. le Maire : « Je ne sais rien du tout quand ça vous concerne. »

M. Dekali : « Et je sais également pourquoi Mme Pétret-Racca est sortie, mais bon, ça sera l'objet, peut-être, d'autres délibérations ? »

M. le Maire : « D'autres questions ? Mme Gairin-Calvo. »

Mme Gairin-Calvo : « Non, c'est juste une remarque pour dire que nous maintenons notre position concernant le projet du Mail mais que concernant ce point précis ou un propriétaire a peut-être besoin d'argent, nous ne connaissons pas les détails de l'affaire mais nous ne voterons pas contre cette délibération. »

M. le Maire : « Nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité (Pour : 30 voix - Contre : 4 voix, Eric Tardif, Jamel Dekali, Sarah Hamdi, Stéphane Brousse - Ne prend pas part au vote : 1 voix, Solange Pétret-Racca).

APPROUVE l'acquisition des lots n° 125 et n° 150 et la quote-part de parties communes y afférents dépendant de la copropriété du Centre Commercial du Mail située avenue du Général de Gaulle à Vélizy-Villacoublay, d'une superficie totale de 120 m² environ, pour un montant de 110 000 €.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition et au transfert de propriété, à constater la réalisation de toutes conditions suspensives, et à signer notamment les actes notariés à intervenir.

Mme Pétret-Racca regagne la salle.

DEL-26-06-10-38 – Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Commune au sein du Conseil d'Institut de l'Institut des Sciences et Techniques des Yvelines (ISTY).

Rapporteur : M. Pascal Thévenot

L'Institut des Sciences et Techniques des Yvelines (ISTY) est une école publique d'ingénieurs interne à l'Université de Versailles Saint Quentin-en-Yvelines créée en 1992, multi-sites où chacune des formations proposées est localisée sur l'un des sites : Vélizy-Villacoublay, Mantes-la-Ville ou Guyancourt. L'ISTY propose un cycle préparatoire

intégré (en 2 ans), plusieurs formations d'ingénieurs (en 3 ans), toutes habilitées par la Commission des Titres d'Ingénieurs (CTI) et des masters.

Cette école forme des ingénieurs en 5 ans dans les domaines de l'informatique, de la mécanique / robotique, des systèmes électroniques embarqués et des systèmes numériques et production industrielle.

Sa gouvernance est constituée du Conseil d'Institut (CI/ISTY) et du Comité de Direction.

Concernant le Conseil d'Institut plus particulièrement, celui-ci comprend 24 membres :

- 3 enseignants du collège A : professeurs et assimilés, élus tous les 4 ans,
- 3 enseignants du collège B : maîtres de conférences, autres enseignants et assimilés, élus tous les 4 ans,
- 3 représentants des personnels Biatss, élus tous les 4 ans,
- 3 étudiants et 3 suppléants, élus tous les 2 ans,
- 12 personnalités extérieures désignées selon les modalités prévues dans les statuts de l'ISTY, élues tous les 3 ans.

Parmi ces 12 personnalités extérieures, l'annexe 1 des statuts de l'école prévoit que 3 sont représentantes de collectivités territoriales : un représentant de la Région Île-de-France, un représentant de la Communauté d'agglomération communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et un représentant de la Commune de Vélizy-Villacoublay.

Pour ceux-ci, les modalités de désignation sont les suivantes :

- Les personnalités extérieures, désignées à titre personnel, sont proposées aux membres du Conseil d'Institut, sur proposition du directeur de l'ISTY ; les membres du conseil votent sur la proposition. Cette désignation doit respecter la parité entre les femmes et les hommes, appréciée sur l'ensemble des personnalités extérieures siégeant au sein du Conseil d'Institut.

Le choix final des personnalités extérieures désignées à titre personnel, tient compte de la répartition par sexe des personnalités extérieures désignées par les collectivités territoriales, institutions et organismes, appelés à nommer leurs représentants.

Les collectivités territoriales, désignent nommément la personne qui les représentent ainsi que la personne de même sexe qui la remplace en cas d'empêchement temporaire. Les représentants de collectivités territoriales doivent être membres élus de leur organe délibérant.

La durée du mandat des personnalités extérieures est de 3 ans, renouvelable.

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein dans l'organisme extérieur, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le maire.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 01 juin 2026.

À la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il est donc proposé au Conseil municipal :

- de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations et de recourir au vote à main levée,
- de procéder à la désignation d'un membre du Conseil municipal en qualité de titulaire et d'un membre du Conseil municipal en qualité de suppléant pour représenter la Commune de Vélizy-Villacoublay au sein du Conseil d'Institut de l'Institut des Sciences et Techniques des Yvelines.

M. le Maire : « Je vous propose de désigner Damien Metzlé comme titulaire et François Brunet comme suppléant et je vais leur demander de sortir. »

MM. Damien Metzlé et François Brunet quittent la salle de la séance.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 30 voix - Abstentions : 2 voix, Sabine Gairin-Calvo, Pierre Fernandes da Costa- Ne prennent pas part au vote : 2 voix, Damien Metzlé, François Brunet).

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations et de recourir au vote à main levée.

CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de cet organisme extérieur, dont lecture a été donnée par le Maire.

SONT DÉSIGNÉS pour représenter la commune de Vélizy-Villacoublay au sein du Conseil d'Institut l'Institut des Sciences et Techniques des Yvelines (ISTY), en qualité de « personnalités extérieures » :

Délégué titulaire :

- M. Damien Metzlé, 2^{ème} adjoint au Maire.

Délégué suppléant : .

- M. François Brunet, 6^{ème} adjoint au Maire.

MM. Damien Metzlé et François Brunet regagnent la salle.

M. le Maire : « Merci c'était la dernière délibération.

Nous avons reçu pas mal de questions, mais en fait ça va aller assez vite. Elles étaient légèrement hors délai. Je vous rappelle que nous sommes en Conseil municipal et pas en Conseil d'administration SEMIV ou en Assemblée générale de Véligéo. »

VI. QUESTIONS ORALES

1. Question du groupe « Vivre à Vélizy » : Le compte Facebook de la commune a fait état, le 26 janvier 2026, d'une promesse de vente portant sur un terrain de la SEMIV, qui devait être signée le 29 janvier 2026, puis, le 24 mars 2026, de la signature d'une promesse de vente avec la société VERRECCHIA. Afin de clarifier cette chronologie,

pourriez-vous préciser : le nombre de promesses de vente signées, leurs dates la désignation cadastrale et la superficie exacte du ou des terrains concernés ; le prix de cession et les modalités de paiement convenues ?

2. Question du groupe « Vivre à Vélizy » : La société VERRECCHIA fait par ailleurs l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ouverte le 18 septembre 2025. Pourriez-vous indiquer si cette procédure a une incidence sur l'opération projetée et si l'accord de l'administrateur judiciaire a, le cas échéant, été requis ?

M. le Maire : « Les questions un et deux concernent la SEMIV et n'ont pas lieu d'être posées en séance du Conseil municipal. »

3. Question du groupe « Vivre à Vélizy » : Selon la publication du 24 mars 2026, une promesse de vente aurait été signée à cette date au nom de la SEMIV. Or la désignation du maire comme administrateur représentant la commune et son élection à la présidence du conseil d'administration de la SEMIV sont intervenues le 27 mars 2026, lors du conseil municipal. Pourriez-vous préciser :

- la date exacte et la qualité en laquelle la promesse de vente a été signée ;
- la personne ou l'organe juridiquement habilité à engager la SEMIV à cette date ;
- le cas échéant, le fondement de cette signature (mandat antérieur, délégation de signature, etc.).

M. le Maire : vous m'avez déjà posé la question lors du Conseil municipal précédent et je vous ai déjà répondu.

4. Question du groupe « Vivre à Vélizy » : Pourriez-vous indiquer si la société VERRECCHIA est titulaire d'une autorisation d'occupation du domaine public pour le stand de vente installé devant la caserne des CRS depuis mai 2023, ainsi que le montant de la redevance correspondante et son acquittement effectif pour les exercices 2023 à 2026 ? Pourriez-vous communiquer et remettre à notre groupe VIVRE à VELIZY la copie des pièces comptables ?

M. le Maire : « une réponse a déjà été faite à M. Dekali par mail le 17 avril 2026 mais je vous rappelle que l'occupation de domaine public est facturée 11 600€ par an. »

5. Question du groupe « Vivre à Vélizy » : Pourriez-vous communiquer et remettre à notre groupe VIVRE à VELIZY la copie du rapport de gestion 2024 de la SEMIV présenté lors du C.M. du 17 décembre 2025 (délibération 25 – 12 – 17 – 35 en pages 76 et 77) ?

M. le Maire : « Il est consultable à la Direction des Affaires juridiques et de l'Administration générale (DAJAG). »

6. Question du groupe « Vivre à Vélizy » : Pourriez-vous nous rappeler S.V.P. qui sont les 3 administrateurs élus qui siègeront au S.I.A.V.J. (syndicat intercommunal d'aménagement Jouy Vélizy) et quels ont été les montants des jetons de présence en 2025 ?

M. le Maire : « Les trois administrateurs sont moi-même, Mme Elodie Simoes et M. Marouen Touibi. Il n'y a pas de jetons de présence. »

7. Question du groupe « Vivre à Vélizy » : Pourriez-vous nous rappeler S.V.P. qui sont les 2 administrateurs élus qui siègeront au S.I.A.V.B. (syndicat intercommunal pour

l'aménagement de la vallée de la Bièvre) et quels ont été les montants des jetons de présence en 2025 ?

M. le Maire : « Les 2 titulaires sont moi-même et M. Bruno Drevon. Il n'y a pas de jetons de présence. »

8. Question du groupe « Vivre à Vélizy » : Pourriez-vous nous indiquer le budget de fonctionnement du C.S.U.I. (centre de supervision urbain intercommunal) en 2025 et 2026 ?

M. le Maire : « Le budget du centre de supervision urbain est de 315 000 euros pour 2025. C'est de la masse salariale et ça devrait être équivalent en 2026. »

Pourriez-vous nous préciser la quote part payée par chacune des 6 villes concernées ?

M. le Maire : « Il existe une convention en fonction du nombre de caméras. Il n'y a que 5 villes concernées : Buc (16 %), Viroflay (13 %), Jouy en Josas (16 %), Les loges en Josas (5 %), Vélizy-Villacoublay (49 %). »

Il est évoqué dans les Echos n° 392 de mai 2026 en pages 13 et 15 un réseau de 180 caméras. Ces 180 caméras concerneraient uniquement Vélizy ?

M. le Maire : « Oui il y a bien 180 caméras pour Vélizy. »

Combien de caméras y aurait-il à Vélizy Bas ?

M. le Maire : « Il y a 6 caméras à Vélizy-Bas. »

Combien de caméras sont gérées par notre C.S.U.I. pour les 5 autres villes ?

M. le Maire : « Pour les 4 autres villes, il y en avait 150 en 2025. On fera le bilan en fin d'année. »

9. Question du groupe « Vivre à Vélizy » : Pourriez-vous nous préciser comment fonctionne l'outil VIALYTICS évoqué en pages 13 et 15 des Echos n° 392 de mai 2026 qui analyserait les 43 km de voirie communale ?

M. le Maire : « L'outil relève l'état des routes et permet de planifier les interventions. C'est une intelligence artificielle et système web numérique qui est montée sur des véhicules des services techniques de la Ville. »

Quel est son coût annuel ?

M. le Maire : « Le coût est de 11 660 €. »

Peut-on avoir un compte rendu de l'état des routes Véliziennes ?

M. le Maire : « Il existe une cartographie qui est un document de travail des services techniques. »

M. Dekali : « Il est communicable ? »

M. le Maire : « Non, c'est un document de technique. Il n'est pas communicable. »

Pourriez-vous nous indiquer quelles sont les routes qui seront refaites en 2026 ainsi que le linéaire et le coût ?

M. le Maire : « Les éléments sont indiqués sur le ROB 2025. Tout est consultable sur le site de la Commune. »

10. Question du groupe « Vivre à Vélizy » : Quelles sont les raisons pour lesquelles les Véliziens ne pourront plus bénéficier des 2 heures gratuites de rechargement de leurs véhicules à compter du 25 juin prochain ? Quel était le coût annuel en 2025 pour notre ville ?

M. le Maire : « La gratuité de deux heures de recharge quotidienne sur les bornes publiques avait été mise en place dans le cadre du partenariat conclu avec l'opérateur 55 Charging afin d'accompagner le développement de la mobilité électrique et de favoriser l'adoption des véhicules électriques par les habitants.

Depuis la mise en œuvre de ce dispositif, le nombre de véhicules électriques a fortement augmenté sur le territoire. Plus d'une centaine de Véliziens bénéficiaient de cette gratuité, dont le coût pour la commune s'élevait à environ 50 000 € en 2025.

Par ailleurs, l'offre de bornes de recharge s'est largement développée, tant sur la Commune qu'à l'échelle de la Région, rendant l'accès à la recharge plus facile qu'auparavant. Dans ce contexte, et à l'occasion de la mise en place d'un nouveau contrat d'exploitation à compter de la fin du mois de juin, les bornes de recharge fonctionneront désormais selon les modalités habituellement pratiquées sur le réseau public.

Ainsi, la recharge deviendra payante, comme c'est le cas dans la plupart des communes, via les différents moyens de paiement et abonnements disponibles sur le marché (Ulys, Chargemap, etc.). Vélizy-Villacoublay était jusqu'à présent la seule commune en France à proposer une telle gratuité, qui avait vocation à accompagner le démarrage de l'électromobilité mais qui n'apparaît plus justifiée aujourd'hui au regard de l'évolution des usages et de l'offre de recharge disponible. »

11. Question du groupe « Vivre à Vélizy » : Pourriez-vous nous préciser quels sont les bâtiments municipaux dans lesquels ont été installés des capteurs comme indiqué en page 14 des Echos n° 392 de mai 2026 ?

M. le Maire : « Quasiment toutes les structures de la Ville. Ça nous permet de voir l'humidité et la chaleur des salles et du coup de régler et intervenir via nos prestataires lorsque cela est nécessaire. »

Peut-on connaître les sites à rénover en priorité en 2026 et 2027 ?

M. le Maire : « Vous les retrouvez dans le ROB avec le plan de financement. Pour 2026 ils ont été présentés dans le budget et dans les modifications qui vous ont été présentées aujourd'hui. »

12. Question du groupe « Vivre à Vélizy » : Peut-on connaître (voir la page 15 des Echos n°392 de mai 2026) :

- le nombre de MWH produits par VELIGEO vendus à ses abonnés ?

M. le Maire : « Ça concerne VELIGEO. Il existe un rapport au même titre que pour la SEMIV dont vous prendrez acte à la fin de l'année. Pour 2025, c'était 73,82 GWh. »

- le montant facturé par ENGIE reversé à la ville ?

M. le Maire : « Il n'y a pas de montant facturé, il n'y a qu'une redevance versée à la Commune. Quand vous parlez d'ENGIE je suppose que vous voulez dire VELIDIS. »

- le nombre de MWH produits par VELIDIS vendus à ses abonnés ?

M. le Maire : « C'est 94 000 MWH avec un rendement 90 %. »

- le montant facturé par ENGIE reversé à la ville ?

M. le Maire : « C'est toujours VELIDIS j'imagine. Une redevance est versée à la Commune. »

- le nom de la société filiale d'ENGIE qui vend son gaz à ENGIE ?

M. le Maire : « Il y en a autant que possible. Cela ne nous concerne pas directement. C'est en fonction des options qui sont prises sur les marchés. »

J'ai répondu à vos questions. La prochaine fois, faites attention parce que si vous m'en posez qui ne concerne pas la Commune elles compteront dans votre quota de questions autorisées par le Règlement intérieur du Conseil municipal et il ne vous en restera plus pour les autres sujets. »

M. Tardif : « Merci d'avoir répondu et merci aux services de la Ville qui vous ont aidé. »

M. le Maire : « Je les remercie également mais je peux répondre aussi car il s'agit de sujets que nous suivons au quotidien. »

M. Tardif : « Bravo. »

M. le Maire : « Le Conseil municipal est clos, je vous donne rendez-vous vous fin septembre pour le prochain Conseil municipal et je vous souhaite de bonnes vacances. »

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 23h23.




Johanna Ledanseau
5^{ème} Adjointe au Maire
Secrétaire de séance




Pascal Thévenot
Maire